



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 3***

**Du 1er au 15 février 2017**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1er au 15 février 2017

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PREFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant autorisation d'un système de vidéoprotection :</u></b>	
2016/3945	26/12/2016	- Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) – Centre d'archives et de production audiovisuelle du ministère de la défense à Ivry-sur-Seine.	10
2016/3946	26/12/2016	- Siège du groupe IDF Habitat à Champigny-sur-Marne.	12
2016/3947	26/12/2016	- Lacoste France-magasin Lacoste à Créteil.	14
2016/3948	26/12/2016	- LDA 91 – Magasin de fournitures pour coiffeur/esthétique à Alfortville.	16
2016/3949	2016/3949	- Laverie Lav'Services à Villejuif.	18
2016/3950	26/12/2016	- Etablissement Valege Distribution au Kremlin-Bicêtre.	20
2016/3951	26/12/2016	- Hôtel restaurant Kyriad Prestige – SNC Bleu Joinville à Joinville-le-Pont.	22
2016/3952	26/12/2016	- Tabac le Grand Stalingrad à Choisy-le-Roi.	24
2016/3953	26/12/2016	- Q-Park France – Parking la vache noire à Arcueil.	26
2016/3954	26/12/2016	- Rectorat de l'académie de Créteil à Créteil.	28
2016/3955	26/12/2016	- Ville d'Arcueil – Théâtre et cinéma espace Jean Vilar à Arcueil.	30
2016/3956	26/12/2016	- Tabac de l'Etincelle à Saint-Maur-des-Fossés.	32
2016/3957	26/12/2016	- Au Look Canin à Saint-Maur-des-Fossés.	34
2016/3958	26/12/2016	- GIE Fresnes – Grand Frais à Fresnes.	36
2016/3959	26/12/2016	- SSP PARIS – Etablissement Bonne Journée à Saint-Maur-des-Fossés, gare RER .	38
2016/3960	26/12/2016	- SSP PARIS – Etablissement Bonne Journée à Saint-Maur-des-Fossés, gare RER Champigny, Saint-Maur-des-Fossés.	40
2016/3961	26/12/2016	- Tabac Le Verdun à Fontenay-sous-Bois.	42

**CABINET (suite)**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Portant autorisation d'un système de vidéoprotection :</b>	
<b>2016/3962</b>	<b>26/12/2016</b>	- Parc Hôtel à Choisy-le-Roi.	<b>44</b>
<b>2016/3963</b>	<b>26/12/2016</b>	- Restaurant Cosa Nogent à Nogent-sur-Marne.	<b>46</b>
<b>2016/3964</b>	<b>26/12/2016</b>	- Ville de Cachan – Serres Municipales à Cachan.	<b>48</b>
<b>2017/216</b>	<b>23/01/2017</b>	Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, voir liste.	<b>50</b>
<b>2017/217</b>	<b>23/01/2017</b>	Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> Janvier 2017, voir liste.	<b>54</b>
<b>2017/218</b>	<b>23/01/2017</b>	Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	<b>151</b>
<b>2017/453</b>	<b>08/02/2017</b>	Modifiant l'arrêté n°2017-217 du 23 janvier 2017 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 à Monsieur Nicolas LOSKOUTOFF.	<b>207</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2016/3603</b>	<b>30/11/2016</b>	Portant agrément du docteur Dinh Quoc BANH, médecin généraliste, pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	<b>209</b>
<b>2017/280</b>	<b>01/02/2017</b>	Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « Fonds de dotation pour la coopération en éducation-FDCE »	<b>211</b>
<b>2017/282</b>	<b>01/02/2017</b>	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « Pompes Funèbres G. De Castellan 20, avenue de Verdun 94450 Limeil-Brévannes.	<b>213</b>
<b>2017/288</b>	<b>03/02/2017</b>	Portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par la société SAINT GOBAIN DESJONQUERES (SGD) S.A. sise à Sucy-en-Brie, 4, route de Bonneuil.	<b>215</b>
<b>2017/289</b>	<b>03/02/2017</b>	Portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société RATP sise à Sucy-en-Brie, 13, rue du Chemin Vert. (voir annexe)	<b>224</b>
<b>2017/450</b>	<b>07/02/2017</b>	Portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voitures de transport avec chauffeur : CHABAN 98 rue des Haies 75020 Paris.	<b>259</b>
<b>2017/452</b>	<b>07/02/2017</b>	Portant ouverture d'enquête publique. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ZAC Gare Ardoines à Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines.	<b>261</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/250</b>	<b>30/01/2017</b>	Portant modification de l'arrêté n°2016/1991 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Orly à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017. (voir annexe)	<b>265</b>
<b>2017/263</b>	<b>31/01/2017</b>	Portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et l'Hay-les-Roses.	<b>280</b>
<b>2017/293</b>	<b>03/02/2017</b>	Portant nomination du comptable de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Saint-Maur.	<b>287</b>
<b>Inter départemental 2017/DRCL /BCCCL/4</b>	<b>03/02/2017</b>	Portant extension du périmètre du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » à la commune de Pontcarré.	<b>289</b>
<b>2017/454</b>	<b>08/02/2017</b>	Portant création d'une commission consultative chargée de formuler un avis relatif au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger.	<b>291</b>
<b>Inter départemental 2017/PREF/D RCL/71</b>	<b>10/02/2017</b>	Portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSOA), voir annexe.	<b>294</b>
<b>Inter-préfectoral 2017/325</b>	<b>13/02/2017</b>	Déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, et Le Perreux-sur-Marne.	<b>313</b>

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES AFFAIRES FINANCIERES ET  
IMMOBILIERES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/264</b>	<b>31/01/2017</b>	Modifiant l'arrêté n°2015/658 du 11 mars 2015, modifié, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne, voir annexe.	<b>318</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Ordre du jour</b>	<b>25/01/2017</b>	Commission Départementale d'Aménagement Commercial, réunion du 20 février 2017.	<b>321</b>
<b>Extrait de Décision 2016/9</b>	<b>09/02/2017</b>	Réunie le 2 février 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale du Val-de-Marne a accordé à la société BRETIGNY DIFFUSION, une autorisation d'extension de magasin « LA FOIR'FOUILLE » à Thiais.	<b>322</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2017/33	30/01/2017	Approuvant la cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » géré par l'association APEI L'ESPOIR.	323
2017/260	06/02/2017	Arrêté fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne.	326

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	02/02/2017	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement à M.GALLOT, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques.	332

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2016/2629	30/06/2016	Relatif à l'octroi de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)	336
2017/232	24/01/2017	Portant délégation en matière d'entretien professionnel.	337
		<b><u>Portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production pour la société :</u></b>	
2017/415	07/02/2017	- Event Management France à Ivry-sur-Seine.	338
2017/416	07/02/2017	- Ataraxia à Créteil.	339
Décision 2017/1	08/02/2017	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.	340
		<b><u>Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne :</u></b>	
2017/470	13/02/2017	- Assistance Plus à Vitry-sur-Seine.	346
2017/472	13/02/2017	- Hera Sira à Créteil.	348
2017/473	13/02/2017	- Zazzen Paris Est à Vincennes.	350
2017/471	13/02/2017	Portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne pour Bry Services Famille à Bry-sur-Marne.	352
		<b><u>Récépissé portant déclaration modificative d'un organisme de services à la personne :</u></b>	
2017/474	13/02/2017	- PEP'S Services à Créteil.	354

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/475	13/02/2017	- PEP'S Emplois Familiaux à Créteil.	356
2017/476	13/02/2017	- Longue Vie à Champigny-sur-Marne.	358
2017/477	13/02/2017	- Vie Confort à Domicile à Champigny-sur-Marne.	360
2017/478	13/02/2017	- Promocours SAS à Boissy-Saint-Léger.	362
2017/479	13/02/2017	- Service d'Aide et d'Accompagnement à la Personne 2000 à Joinville-le-Pont.	364
2017/480	13/02/2017	- Zair Sabrina au Kremlin-Bicêtre.	366
		<b>Récépissé portant déclaration d'un organisme de services à la personne :</b>	
2017/481	13/02/2017	- De Saint Riquet à Bry-sur-Marne.	368
2017/482	13/02/2017	- Valentine David au Kremlin-Bicêtre.	370
2017/483	13/02/2017	- Goux Mathilde aux Bruyères.	372
2017/484	13/02/2017	- Lindsey Ledan à Gentilly.	374
2017/485	13/02/2017	- Lucet Lola à Alfortville.	376
2017/486	13/02/2017	- Limentour Gwenaelle à Fontenay-sous-Bois.	378
2017/487	13/02/2017	- Aide et Tranquillité à L'Hay-les-Roses.	380
2017/488	13/02/2017	- Vincent Touchard à Villejuif.	382
2017/489	13/02/2017	- Zazzen Paris Est à Vincennes.	384
2017/490	13/02/2017	- Maxime Labat à Joinville-le-Pont.	386
2017/491	13/02/2017	- Hera Sira à Créteil.	388

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</b>	
<b>IdF 2017/135</b>	<b>31/01/2017</b>	- sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Lénine et la rue Moïse, dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.	<b>390</b>
<b>IdF 2017/137</b>	<b>31/01/2017</b>	- de la rue Condorcet aux numéros 9,11 et 13 boulevard Maxime Gorki – RD7- à Villejuif.	<b>394</b>
<b>IdF 2017/172</b>	<b>06/02/2017</b>	- sur la file de droite au droit du n°88bis avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin Bicêtre.	<b>398</b>
		<b>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</b>	
<b>IdF 2017/136</b>	<b>31/01/2017</b>	- dans les deux sens de circulation sur le quai Jules Guesde (RD 152) entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.	<b>402</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b>IdF 2017/146</b>	<b>01/02/2017</b>	- rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, au droit du n°30 bis rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation.	<b>405</b>
<b>IdF 2017/147</b>	<b>01/02/2017</b>	- au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD 19), sens de circulation province / Paris sur la commune de Maisons-Alfort.	<b>408</b>
<b>IdF 2017/143</b>	<b>01/02/2017</b>	Réglementant l'organisation de chantiers courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton rue du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation.	<b>412</b>
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation des piétons :</u></b>	
<b>IdF 2017/144</b>	<b>01/02/2017</b>	- rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, au droit du n°11-13 rue du Colonel Fabien, dans le sens de circulation Yerres vers Créteil.	<b>416</b>
<b>IdF 2017/145</b>	<b>01/02/2017</b>	- rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, au droit du n°6 rue du Colonel Fabien à Valenton dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Limeil - Brévannes.	<b>419</b>
		<b><u>Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
<b>IdF 2017/151</b>	<b>01/02/2017</b>	- sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86) entre la Rue des Marronniers et la Place du Général Leclerc et l'Avenue Clémenceau (RD 120) dans les deux sens de circulation sur la commune de Nogent-sur-Marne.	<b>423</b>
<b>IdF 2017/152</b>	<b>01/02/2017</b>	- et de circulation des piétons sur une section de la rue de Paris (RD86A), entre la rue Vel Durant et la rue Hippolyte Pinson, sur la commune de Joinville-le-Pont.	<b>427</b>
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
<b>IdF 2017/155</b>	<b>03/02/2017</b>	- à Choisy-le-Roi sur le boulevard de Stalingrad (RD5) entre le pont A86 et le n°120 boulevard de Stalingrad, dans le sens de circulation Province/Paris.	<b>431</b>
<b>IdF 2017/166</b>	<b>03/02/166</b>	- à Choisy-le-Roi sur l'avenue Newburn (RD5) entre le n°32 de l'avenue de Nexburn et 100 mètres en aval de la rue Robert Peary, dans les deux sens de circulation.	<b>435</b>
<b>IdF 2017/169</b>	<b>06/02/2017</b>	Prorogeant l'arrêté n°2016/995 du 13 juillet 2016 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les 2 sens de circulation (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, afin de permettre les travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway.	<b>440</b>
<b>IdF 2017/175</b>	<b>06/02/2017</b>	Portant modification temporaire de la circulation des usagers pour l'installation d'une grue mobile dans un couloir de bus, d'une modification temporaire du stationnement, et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 au droit du 76-78 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.	<b>443</b>
<b>IdF 2017/177</b>	<b>07/02/2017</b>	Modifiant l'arrêté DRIEA-IDF-2015-1-190 du 16 février 2015. Réglementant temporairement le stationnement au droit des numéros 5, 23, et 34 rue de Paris (RD86A), à Joinville-le-Pont, dans le cadre de la mise en place du dispositif vigipirate.	<b>447</b>
<b>IdF 2017/187</b>	<b>10/02/2017</b>	Arrêté temporaire portant restriction de la circulation de la bretelle de sortie, sens Paris-Provence, sur A 106 vers rue Baltard et station-service à Rungis 94.	<b>450</b>
<b>Inter-préfectoral IdF 2017/196</b>	<b>14/02/2017</b>	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.	<b>454</b>



**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2017/94</b>	<b>01/02/2017</b>	Accordant délégation de signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	<b>458</b>
<b>2017/110</b>	<b>13/02/2017</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés.	<b>460</b>
<b>2017/111</b>	<b>13/02/2017</b>	Accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris.	<b>470</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Centre Hospitalier Fondation Vallée :</u></b> <b><u>Portant délégation de signature du Directeur Ordonnateur à :</u></b>	
<b>Décision 2017/2</b>	<b>01/01/2017</b>	- Monsieur STIVAL Aurélien, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Financières.	<b>472</b>
<b>Décision 2017/3</b>	<b>01/01/2017</b>	- Mademoiselle Sarah COULON, Directrice adjointe chargée des Travaux, de la Logistique et de la Qualité.	<b>474</b>
		<b><u>Groupe Hospitalier Paul Guiraud :</u></b>	
<b>Décision 2017/9</b>	<b>01/02/2017</b>	Donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines.	<b>476</b>
		<b><u>Institut le Val Mandé :</u></b>	
<b>Décision DG/2017/3</b>	<b>02/02/2017</b>	Portant délégation de signature permanente à Madame Emeline LACROZE.	<b>479</b>
		<b><u>Hôpitaux de Saint-Maurice :</u></b>	
<b>Décision 2017/8</b>	<b>02/02/2017</b>	Annule et remplace la décision n°2016/9 Quinquies relative à la direction des ressources humaine, objet : délégation de signature à Madame Anne PARIS.	<b>483</b>
<b>Décision 2017/12</b>	<b>01/02/2017</b>	Relative à la direction des soins, objet : délégation de signature, voir liste.	<b>486</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3945**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION**  
**AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE (ECPAD) – CENTRE D'ARCHIVES**  
**ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU MINISTERE DE LA DEFENSE à IVRY-SUR-SEINE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 12 octobre 2016 de Monsieur Christophe JACQUOT, Directeur de ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE (ECPAD) CENTRE D'ARCHIVES ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU MINISTERE DE LA DEFENSE situé 2 à 8, Route du Fort – 94200 IVRY-SUR-SEINE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords extérieurs immédiats de ce site (récépissé n°2016/0744) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Directeur de ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE (ECPAD) CENTRE D'ARCHIVES ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU MINISTERE DE LA DEFENSE situé 2 à 8, Route du Fort 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à installer aux abords extérieurs immédiats de ce site un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique.

**Article 2 :** L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3 :** Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser que les abords extérieurs immédiats

du site et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser **au Chef de Cabinet de l'ECPAD**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3946**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**SIEGE DU GROUPE IDF HABITAT à CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 10 octobre 2016 de Monsieur Claude HUET, Directeur général du GROUPE IDF HABITAT, 59, avenue Carnot – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du SIEGE DU GROUPE IDF HABITAT situé à la même adresse (récépissé n°2016/0749) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Directeur général du GROUPE IDF HABITAT, 59, avenue Carnot 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein du SIEGE DU GROUPE IDF HABITAT situé à la même adresse un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure et une caméra extérieure.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable des systèmes d'information du GROUPE IDF HABITAT, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3947**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**LACOSTE FRANCE – MAGASIN LACOSTE à CRETEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 12 septembre 2016 de Monsieur Guillaume DE BLIC, Directeur général France de LACOSTE FRANCE, 23-25, rue de Provence – 75009 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du MAGASIN LACOSTE situé au Centre Commercial Créteil Soleil – 94000 CRETEIL (récépissé n°2016/0751) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Directeur général France de LACOSTE FRANCE, 23-25, rue de Provence – 75009 PARIS, est autorisé à installer au sein du MAGASIN LACOSTE situé au Centre Commercial Créteil Soleil 94000 CRETEIL, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 11 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3948**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**LDA 91 – MAGASIN DE FOURNITURES POUR COIFFEUR/ESTHETIQUE à ALFORTVILLE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 22 juin 2016 de Monsieur David LONDINO, représentant LDA 91, 98-100, rue Pierre Curie – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du MAGASIN DE FOURNITURES POUR COIFFEUR/ESTHETIQUE situé 201, rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE dont il assure la gérance (récépissé n°2016/0752) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Responsable du MAGASIN DE FOURNITURES POUR COIFFEUR/ESTHETIQUE situé 201, rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE, est autorisé à installer au sein de cet établissement, un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.



**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du magasin, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3949**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**LAVERIE LAV'SERVICES à VILLEJUIF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 24 mai 2016 de Monsieur Moussa DJELLAL, gérant de la LAVERIE LAV'SERVICES située 7, avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0755) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le gérant de la LAVERIE LAV'SERVICES située 7, avenue de Stalingrad – 94800 VILLEJUIF est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 14 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la laverie, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3950**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**ETABLISSEMENT VALEGE DISTRIBUTION au KREMLIN-BICETRE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 9 mai 2016, complétée par courrier reçu le 27 octobre 2016, de Monsieur François-Joseph NGUYEN, Responsable des Ressources Humaines de VALEGE DISTRIBUTION, 117, boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement VALEGE DISTRIBUTION situé 57, avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE (récépissé n°2016/0753) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Responsable des Ressources Humaines de VALEGE DISTRIBUTION, 117, boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, est autorisé à installer au sein de l'établissement VALEGE DISTRIBUTION situé 57, avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable des Ressources Humaines de VALEGE DISTRIBUTION, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3951**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**HOTEL RESTAURANT KYRIAD PRESTIGE – SNC BLEU JOINVILLE à JOINVILLE-LE-PONT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 14 septembre 2016 de Monsieur Cédric LE LAY, directeur de l'HOTEL RESTAURANT KYRIAD PRESTIGE – SNC BLEU JOINVILLE situé 16, avenue du Général Galliéni 94340 JOINVILLE-LE-PONT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0756) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le directeur de l'HOTEL RESTAURANT KYRIAD PRESTIGE – SNC BLEU JOINVILLE situé 16, avenue du Général Galliéni – 94340 JOINVILLE-LE-PONT est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3952**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**TABAC LE GRAND STALINGRAD à CHOISY-LE-ROI**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 25 octobre 2016 de Monsieur Fabio NOTARO, gérant du TABAC LE GRAND STALINGRAD situé 58, boulevard de Stalingrad – 94600 CHOISY-LE-ROI, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0758) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le gérant du TABAC LE GRAND STALINGRAD situé 58, boulevard de Stalingrad 94600 CHOISY-LE-ROI est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.



**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3953**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Q-PARK FRANCE – PARKING LA VACHE NOIRE à ARCUEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 31 août 2016 de Madame Michèle SALVADORETTI, Directrice générale de Q-PARK FRANCE, 65, Quai Georges Gorse – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du PARKING LA VACHE NOIRE situé Place de la Vache Noire – 94748 ARCUEIL (récépissé n°2016/0757) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Directrice générale de Q-PARK FRANCE, 65, Quai Georges Gorse 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT est autorisée à installer au sein du PARKING LA VACHE NOIRE situé Place de la Vache Noire – 94748 ARCUEIL un système de vidéoprotection comportant 104 caméras intérieures et une caméra extérieure.

**Article 2 :** L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3 :** Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4 :** Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Centres de Profit de Q-PARK FRANCE, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3954**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL à CRETEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 8 novembre 2016 de Madame Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de CRETEIL, 4, rue Georges Enesco – 94010 CRETEIL, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce site (récépissé n°2016/0759) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Rectrice de l'Académie de CRETEIL, 4, rue Georges Enesco – 94010 CRETEIL est autorisée à installer au sein de ce site un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Cabinet de la Rectrice, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3955**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**VILLE D'ARCUEIL - THEATRE ET CINEMA ESPACE JEAN VILAR à ARCUEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 28 juillet 2016, complétée par courrier électronique du 2 décembre 2016, de Monsieur Dominique MOUSSARD, Directeur exploitant du THEATRE CINEMA ESPACE JEAN VILAR situé 1, rue Paul Signac – 94110 ARCUEIL, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce site (récépissé n°2016/0760) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Directeur exploitant du THEATRE CINEMA ESPACE JEAN VILAR situé 1, rue Paul Signac 94110 ARCUEIL est autorisé à installer au sein de ce site un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures et une caméra extérieure.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur exploitant du THEATRE ET CINEMA ESPACE JEAN VILAR, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3956**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**TABAC DE L'ETINCELLE à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 10 novembre 2016 de Monsieur Stanley WONG, gérant du TABAC DE L'ETINCELLE situé 86, avenue du Bac – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0653) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le gérant du TABAC DE L'ETINCELLE situé 86, avenue du Bac 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.



**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3957**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**AU LOOK CANIN à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 4 septembre 2016 de Madame Nadia BORDJAH, gérante de l'établissement AU LOOK CANIN situé 2, avenue Foch – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce commerce (récépissé n°2016/0516) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La gérante de l'établissement AU LOOK CANIN situé 2, avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES est autorisée à installer au sein de ce commerce un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

**Article 2 :** L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3 :** Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4 :** Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3958**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**GIE FRESNES – GRAND FRAIS à FRESNES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 18 octobre 2016 de Monsieur Clément GAUTHIER, Directeur réseau de GIE FRESNES, 22, avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement GRAND FRAIS situé à la même adresse (récépissé n°2016/0633) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Directeur réseau de GIE FRESNES, 22, avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES, est autorisé à installer au sein de l'établissement GRAND FRAIS situé à la même adresse un système de vidéoprotection comportant 21 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur réseau de GIE FRESNES, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3959**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**SSP PARIS – ETABLISSEMENT BONNE JOURNEE à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 18 novembre 2016 de Monsieur Ali SADANE, Responsable Opérationnel de SSP PARIS, 5, rue Charles de Gaulle – Immeuble Equalia – 94140 ALFORTVILLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement BONNE JOURNEE situé Allée de la Gare – GARE RER A Saint-Maur/Créteil - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (récépissé n°2016/0699) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Responsable Opérationnel de SSP PARIS, 5, rue Charles de Gaulle – Immeuble Equalia 94140 ALFORTVILLE est autorisé à installer au sein de l'établissement BONNE JOURNEE situé Allée de la Gare – GARE RER A Saint-Maur/Créteil – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Opérationnel de SSP PARIS, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3960**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**SSP PARIS – ETABLISSEMENT BONNE JOURNEE à SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 18 novembre 2016 de Monsieur Ali SADANE, Responsable Opérationnel de SSP PARIS, 5, rue Charles de Gaulle – Immeuble Equalia – 94140 ALFORTVILLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement BONNE JOURNEE situé Place de la Gare – GARE RER A Champigny/Saint-Maur - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (récépissé n°2016/0700) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Responsable Opérationnel de SSP PARIS, 5, rue Charles de Gaulle – Immeuble Equalia 94140 ALFORTVILLE est autorisé à installer au sein de l'établissement BONNE JOURNEE situé Place de la Gare – GARE RER A Champigny/Saint-Maur – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».



**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Opérationnel de SSP PARIS, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3961**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**TABAC LE VERDUN à FONTENAY-SOUS-BOIS**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 21 novembre 2016 de Madame Elisabeth LOUVRIER SAINT-MARY, gérante du TABAC LE VERDUN situé 72, boulevard de Verdun – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0771) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La gérante du TABAC LE VERDUN situé 72, boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3962**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**PARC HOTEL à CHOISY-LE-ROI**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 16 novembre 2016 de Madame Kamilia AMAR KHODJA, gérante de PARC HOTEL situé 4 bis, rue Alphonse Brault – 94600 CHOISY-LE-ROI, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0655) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La gérante de PARC HOTEL situé 4 bis, rue Alphonse Brault – 94600 CHOISY-LE-ROI est autorisée à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 7 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3963**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**RESTAURANT COSA NOGENT à NOGENT-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 8 février 2016, complétée par courrier reçu le 2 décembre 2016 de Monsieur Emmanuel TAIEB, gérante du RESTAURANT COSA NOGENT situé 69, Grande rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de cet établissement (récépissé n°2016/0769) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le gérant du RESTAURANT COSA NOGENT situé 69, Grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de cet établissement un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAUX DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DU CONTENTIEUX  
TÉL : 01 49 56 60 45  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N°2016/3964**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**VILLE DE CACHAN – SERRES MUNICIPALES à CACHAN**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2015/3421 du 2 novembre 2015 modifié du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 17 octobre 2016 de Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Député-maire de Cachan, Hôtel de Ville – BP 60600 - Square de la Libération – 94230 CACHAN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords des SERRES MUNICIPALES situées Avenue Dumotel – 94230 CACHAN (récépissé n°2016/0761) ;
- VU** l'avis émis le 14 décembre 2016 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Député-maire de Cachan, Hôtel de Ville – BP 60600 - Square de la Libération 94230 CACHAN est autorisé à installer aux abords des SERRES MUNICIPALES situées Avenue Dumotel 94230 CACHAN un système de vidéoprotection comportant 16 caméras extérieures.

**Article 2** : L'exploitation de ce dispositif de vidéoprotection répond aux finalités indiquées par le demandeur dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.



**Article 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 6** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Police Municipale de Cachan, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 9** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 11** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 12** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

## **A R R E T E N° 216 du 23 janvier 2017**

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 1ER JANVIER 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Madame BARTHELET Sylvie**

Employée d'assurances, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

**- Monsieur DEHAS Lachemi**

Agent de sécurité, MARTIN DU DAFFOY, PARIS  
demeurant à VINCENNES

**- Madame DENEUX Caroline**

Responsable d'unité, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, PARIS  
demeurant à VINCENNES

**- Monsieur JOFFROY Olivier**

Agent de maîtrise, GTHP, COLOMBES  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

**- Madame LEJUEZ Norsoa**

Responsable d'études juridiques assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

**- Monsieur MARTIN Christophe**

Ingénieur systèmes, CA CONSUMER FINANCE, EVRY  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

**- Monsieur PATOUX Guillaume**

Ingénieur systèmes d'information bancaires, CA CONSUMER FINANCE, ARCUEIL  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER

- **Madame ROUCACHE Magalie**  
Responsable équipe SNF, CA CONSUMER FINANCE, EVRY  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
- **Madame RYCKEMBUSCH Laure**  
Chargée de clientèle, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, ASNIERES  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Monsieur SAUTEL Gilles**  
Directeur territorial, Daïchi-Sankyo France SAS, Rueil-Malmaison  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Madame SOUBRILLARD Barbara**  
Responsable partenariats, CA CONSUMER FINANCE, EVRY  
demeurant à SAINT-MAURICE

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BALDASSARE Nathalie**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
- **Madame BARTHELET Sylvie**  
Employée d'assurances, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Monsieur BERNHART Jean-Marc**  
Ingénieur, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU  
demeurant à CRETEIL
- **Madame BRUNO Christine**  
Technicien banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame CABOT ANDRE Christine**  
Chef de projet MOA, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- **Monsieur GERARD Patrick**  
Electronicien, SENNHEISER FRANCE, IVRY-SUR-SEINE  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
- **Madame LEBOEUF Stéphanie**  
Analyste, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Madame POITEVIN Catherine**  
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER  
demeurant à PERIGNY
- **Madame SMOCK Annick**  
Technicien logistique documentaire (en retraite), CIBTP ILE DE FRANCE, PARIS 15EME  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BARTHELET Sylvie**  
Employée d'assurances, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
- **Madame DAI Véronique**  
Caissière, MONOPRIX CHAMPS ELYSEES, PARIS  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
- **Madame DE CARVALHO Anabella**  
Chargée d'études et d'organisation, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- **Monsieur DENIEL Hervé**  
Informaticien, SILCA, MONTRouGE  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Madame DE ROO Nathalie**  
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTRouGE  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Madame DUBOIS Christine**  
Responsable de pilotage satisfaction client, CA CONSUMER FINANCE, EVRY  
demeurant à RUNGIS
- **Madame FOSTER Christine**  
Assistant administratif confirmé, UNION INVIVO, PARIS  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Monsieur GERARD Patrick**  
Electronicien, SENNHEISER FRANCE, IVRY-SUR-SEINE  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
- **Madame LANGLAIS Maryse**  
Analyste financière, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTRouGE  
demeurant à CACHAN
- **Madame POITEVIN Catherine**  
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER  
demeurant à PERIGNY
- **Madame SOISSONG Catherine**  
Comptable, GAMM VERT, PARIS  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
- **Madame VIANA Fouziya**  
Informaticienne, GROUPAMA S.A, Paris  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CHAPTAL Martine**  
Analyste chargée d'opérations financières, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTRouGE  
demeurant à CACHAN

- **Madame HERLAUT Brigitte**  
Réfèrente technique, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur KYRIACOU Marc**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, GUYANCOURT  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame MATEOS GARCIA Geneviève**  
Employée de banque - acheteur, CREDIT AGRICOLE IDF, GUYANCOURT  
demeurant à NOISEAU
  
- **Madame MEDELICE Mireille**  
Chargée d'Etudes, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame POITEVIN Catherine**  
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER  
demeurant à PERIGNY
  
- **Madame SAUDRAIS Sylvie**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE - CIB, VILLEJUIF  
demeurant à ORLY
  
- **Madame VAILLEAU Catherine**  
Comptable, GROUPAMA GAN VIE, PARIS  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame VIGNAL Marie-Françoise**  
Gestionnaire, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE  
demeurant à VINCENNES

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

A Créteil, le 23 janvier 2017

Le Préfet,

Thierry LELEU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 217

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er Janvier 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ACHACHA Claire-Marie**  
auxiliaire de puériculture, PMI LA GOUTTE DE LAIT - SAINT LEON, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur ADAM Franck**  
Préparateur, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
- **Madame ADELAIDE Rosette**  
Gestionnaire, NATIXIS FINANCEMENT, PARIS 13EME.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
- **Monsieur ADNAN Ahmed**  
Conseiller de franchise, CARREFOUR PROXIMITE France, COURTABOEUF.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Monsieur AFONSO Edouard**  
Support technique, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur ALBERTOLI Dominique**  
Chargé de Mission, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur ALER Daniel**  
Gardien d'immeuble, COOPERER POUR HABITER, VINCENNES.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame ALEXANDRE Isilda**  
Gardiennne d'immeuble, CABINET CRAUNOT, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame ALLINE Isabelle**  
Gestionnaire de trésorerie, CFAO, SEVRES.  
demeurant à ORLY
  
- **Monsieur AMBILLE DIT HAURE Pierre**  
29 av de Liège, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur AMOUSSOU Emmanuel**  
Ingénieur, ATOS INTEGRATION, BEZONS.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur ANDRE Christophe**  
Préventeur HSE, ACMS, SURESNES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur ANDRE Emmanuel**  
Analyste provision, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame ANDRE Hélène**  
Technicienne HSE, ACMS, SURESNES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur ANDRE Pascal**  
Technicien bureautique, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY CHARLES DE  
GAULLE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame ANTUNES Cécilia**  
Informaticienne, CNP TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame ARPINO Sylvie**  
Secrétaire, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame ASFAO Jeannette**  
Assistante dentaire, CENTRE MEDICAL EUROPE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame ASTOR Suzanne**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame BAH Ramatoulaye**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur BARDET Tony**  
Responsable adjoint logistique, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame BATLLE Sandrine**  
Responsable comptable et ERP, ASSOCIATION EXPERTS COMPTABLES SERVICES,  
PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BAUDRY Sébastien**  
Assistant technique R et D, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame BAUMGARTH Eve**  
Ouvrier, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame BAYART Sophie**  
Responsable grands comptes, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur BEAUJOIN Frédéric**  
Ingénieur, THALES OPTRONIQUE S.A.S, ELANCOURT.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame BELGASMI Belaïda**  
Agent de propreté, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame BELGHAZI Sophie**  
Employée de banque, CIC, PARIS.  
demeurant à VALENTON
  
- **Madame BELHOCINE Audrey**  
Coiffeuse, L'OR EN BEAUTE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame BELLA Sandrine**  
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BEN FEKIH Rached**  
Opérateur fabrications, CENEXI, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame BENTO Nathalie**  
Maîtresse de maison, APPRENTIS D'AUTEUIL, ORLY.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES



- **Monsieur BERNARD Christophe**  
Responsable de sécurité incendie, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame BERSON Virginie**  
Responsable gestion marchandises boutique, LE TANNEUR ET COMPAGNIE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame BEUNEUX Valérie**  
Coordinatrice paie, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BIBARI Lakdar**  
Responsable des flux, ELRES, VILLEMOMBLE.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame BILL Corinne**  
Hôtesse de caisse, ARPEGE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame BISI Carine**  
Chargée de missions, MUTUELLE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES,  
PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame BLACHAS Sylvie**  
Cadre bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame BLAIZEAU Béatrice**  
Technicienne réglementaire, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame BLONDET Isabelle**  
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur BOCKENMEYER Alain**  
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame BOFFA Nathalie**  
Navigante (chef de cabine principal), AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BOLTEAU Michel**  
Cadre technique entretien avionique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur BONACCHI Jean-Hervé**  
travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BON Alain**  
Responsable département raccord, LE RACCORD INDUSTRIEL, COLLEGIEN MARNE LA  
VALLEE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur BONNARD Ludovic**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame BONNARD Sabine**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame BOUCHET Maryse**  
Analyste risques, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame BOURDIN Sylvie**  
Organisateur métier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame BOURGUIGNON Isabelle**  
Contrôleur budgétaire, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur BOUSSENINA Karim**  
Responsable commercial, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame BOUTBOUL Valérie**  
Chargée de clientèle professionnel, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame BRAON Stéphanie**  
Responsable commercial, MONOPRIX, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur BRICE Stéphane**  
Technicien d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BROUET Lionel**  
Serrurier, ICADE PROPERTY MANAGEMENT, AUBERVILLIERS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame BRUN Philomène**  
Ingénieur informatique, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame BURTIN Sandrine**  
Aide comptable, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur BUTAULT Bernard**  
Responsable exploitation, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame CANOT Cécile**  
Cadre de l'industrie aéronautique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame CANTE Mireille**  
Secrétaire, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur CARON David**  
Responsable de marché, SCOR GLOBAL LIFE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CARON David**  
Responsable de marché, SCOR GLOBAL LIFE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CARRE Simon**  
Directeur national des ventes, COFEPP, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur CARVALHO José**  
Commercial, VEOLIA, RUNGIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur CASTANEDA Oscar**  
Technicien d'exploitation, SECMA PICTET, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur CAUDEBEC François**  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur CHAATEAUNEUF Rémi**  
Technicien, DYNACLEAR, COIGNIERES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame CHAMPION Vanessa**  
3 F allée des Mésanges, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur CHARDRON Mathias**  
Cadre commercial/Directeur d'enseigne, NESTLE GRAND FROID SA, MARNE-LA-  
VALLEE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame CHARLERY Katayoon**  
Coordinatrice formation, VALLEO CONFORT AND DRIVING ASSISTANCE, CRETEIL  
CDEX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur CHARTIER Laurent**  
Directeur commercial, EULER HERMES SFAC DIRECT, REUIL MALMAISON.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur CHATEAUNEUF Alain**  
Employé, DYNACLEAR, COIGNIERES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur CHAZELAS Marc**  
Cadre de direction banque de france (retraité), BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame CHEDEVILLE Sandra**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur CHEIROUX Alain**  
Employé, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame CHELBANI Lisa**  
Technico commercial sédentaire, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur CHENOT Fabrice**  
Responsable d'études statistiques, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur CHEVEREAU Dominique**  
Responsable magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY SOUS BOIS
  
- **Madame CHOPARD Chantal**  
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame CICA Natasa**  
Responsable organisation, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame COCHET Isabelle**  
Cadre financier, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame COLLAS Rosetta**  
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame CONDAT Pascale**  
Assistante commerciale export, LALIQUE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame CONTINANT Brigitte**  
Assistante commerciale, ORPI CONSEIL VIP, LE PLESSIS-TREVISE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur CORDONNIER Max**  
Chauffeur monteur de marches de Paris, CORDONNIER FRERES, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur COSSAIS Olivier**  
Cadre chef de projet maîtrise d'ouvrage, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,  
PARIS 07 SP.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame COUEDRO Corinne**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur COURTIN Etienne**  
Ingénieur, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame COUSSEAU Sophie**  
Hotesse standardiste, CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS, PARIS 1ER.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur CREDAZZI Claude**  
Employé d'immeuble, SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame CREDAZZI Elisabeth**  
Gardiennne, SGI GICQUEL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame CRESPO Patricia**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame CROCIS Hortense**  
Responsable communication interne, L'EQUIPE, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame CUZON Valérie**  
Chef de projet, CORALLINE INFORMATIQUE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur DACQUET Hervé**  
Journaliste, LE PARISIEN, SAINT-OUEN.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame DA GRACA MARTINS Maria**  
Responsable commercial confirmé, CASINO SERVICES FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame DANG Pham y Chau**  
Chef de projet, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DANIEL Isabelle**  
Assistante métier, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame DAOUCH Latifa**  
Agent d'entretien, GOM PROPRETE, SUCY-EN-BRIE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Monsieur DA SILVA BARBOSA Adao**  
Elagueur, SOCIETE NOUVELLE E. PELLE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur DA SILVA FIGUEIREDO LAPA Joao**  
Mécanicien, VEOLIA TAIS, VILLENEUVE-LE-ROI.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame DA SILVA Maria Lucia**  
Employé, SAMSIC SAS 1, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DAVID Fabienne**  
Contrôleur de gestion, SOURIAU SAS, VERSAILLES.  
demeurant à RUNGIS
  
- **Monsieur DE ALMEIDA FONSECA Rui Fernando**  
Chef d'équipe CVC, Bouygues Energies et Services, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame DEBOURG-DOFFIN Sandrine**  
Cadre Bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame DECOSTA Fabienne**  
Secrétaire, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame DELAUNAY Patricia**  
Responsable facturation, ELEPHANT BLANC JACQUES ROUQUETTE, CHELLES.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame DE LAVERGNE Marie-Dominique**  
Contrôleur de gestion, VINCI CONCESSIONS- Direction des Ressources Humaines, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur DELMET Patrick**  
Technicien support technique, MITEL FRANCE, GUYANCOURT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DELOISON Evelyne**  
Secrétaire, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur DELORME Frédéric**  
Responsable du développement SIRH, SUEZ GROUPE, Paris La Défense.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
  
- **Madame DEMEYER Michaelae**  
Responsable projet achats, DELPHI FRANCE SAS, VILLEPINTE.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur DEMONCEAUX Laurent**  
Agent technique d'entretien, APOGEI 94, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame DEMOUTIEZ Patricia**  
Infirmière, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DE PINHO Rose**  
Gestionnaire encaissements, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DE SAO JOSE PEDRO Manuel**  
Responsable zone avion, ORLY RAMP ASSISTANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Madame DESCIEUX Marie-Claude**  
Gestionnaire clientèle, EDENRED FRANCE, MALAKOFF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DESCOINGS Aline**  
Assistante commerciale, 44 GALERIES LAFAYETTE, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame DESPREZ-JUNOD Nathalie**  
Business process cumer, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur DETANTE Christophe**  
Adjoint responsable chargement, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame DEVISMES Stéphanie**  
Hôtesse de saisie, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur DIEULOT Stéphane**  
Conducteur routier, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur DINGA Eric**  
Responsable production et logistique, YGNIS Industrie, AULNAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame DIOP Bénédicte**  
Chargé de recouvrement, CA CONSUMER FINANCE, ARCUEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame DISSOUBRAY Sandrine**  
Chargée développement formation, L'OREAL, Paris.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur DJAOUAT Kamel**  
Conducteur engin, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur DOMENECH Wilfrid**  
Informaticien, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DOMERGE Ivan**  
 Chef de service bureau d'études, ADF, BOURG-LA-REINE.  
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame DOS SANTOS FERNANDES Ana Paula**  
 Ouvrier de production, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.  
 demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame DOS SANTOS PATRAO Margarida**  
 Chargée d'organisation et gestion du flux, TELEASSURANCES, PARIS.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DOUIS Céline**  
 Développeur informatique, GO VOYAGES, PARIS 9EME.  
 demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur DREUX René**  
 Couvreur, ENTREPRISE LOUVRADOUX, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
 demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur DRIEUX Denis**  
 Technicien auto, RENAULT SAS, LE PLESSIS-ROBINSON.  
 demeurant à CACHAN
  
- **Madame DUBOIS Karine**  
 Conseillère en clientèle assurances, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DUBROMEL Sophie**  
 Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DUCAMP Pascale**  
 Rédacteur contentieux, HARMONIE MUTUELLE, PARIS 15EME.  
 demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame DUCHENE Marie**  
 Chargée de relations avec le public, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.  
 demeurant à FRESNES
  
- **Madame DUHANYAN Annie**  
 Cadre technique, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur DUMONT Christophe**  
 Technicien supérieur aéronautique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
 demeurant à FRESNES
  
- **Madame DUPAS Isabelle**  
 Responsable systèmes applicatifs, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
 demeurant à VINCENNES
  
- **Madame DUPILLE Nadège**  
 Gestionnaire contentieux, REUNICA AG2R LA MONDIALE, PARIS.  
 demeurant à MAISONS-ALFORT



- **Monsieur EL BAZ David**  
1er maître d'hôtel adjoint, HYATT REGENCY, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame ELIAS Aïda**  
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur ELOY Franck**  
Chef d'équipe, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Madame E SILVA Sylvie**  
Chargée de clientèle, BPE, PARIS.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur ESTEVES GALVAO Ramiro**  
Chef de chantier, AXEL DUVAL, GRETZ-ARMAINVILLIERS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame ESTRAT Patricia**  
employée, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, MERIGNAC.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur ETTORI Cyril**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PANTIN.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur FAYET Jean-Michel**  
Acheteur ( Direction des achats), Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur FERNANDES DE CASTRO Antonio**  
Chef de Chantier, AXEL DUVAL, GRETZ-ARMAINVILLIER.   
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur FERNANDES François**  
Responsable coordinateur de ligne, EUROLINES FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame FERNANDES Isabelle**  
Chargée d'assistance air france, AIR FRANCE, PARIS.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur FETON Pascal**  
Cuisinier, CER SNCF PARIS SUD EST, PARIS 12EME.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame FEY Céline**  
Responsable de gestion administrative, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur FIORINO Thierry**  
Assistant de gestion, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à RUNGIS

- **Monsieur FLOY Franck**  
 Chef d'équipe, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
 demeurant à NOISEAU
  
- **Monsieur FONSECA Jean Claude**  
 Opérateur essais, UTAC, MONTLHERY.  
 demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame FOUCHER MOUTTON Florence**  
 comp ben manager, ING BANK NV, paris.  
 demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur FOURCAULT Frédéric**  
 Assistant attribution, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame FRANCON Marlène**  
 Responsable comptable, CNP ASSURANCES, PARIS.  
 demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame FRANK Guylaine**  
 Superviseur piste long courrier, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur FREHEL Phillippe**  
 Cadre, SOURIAU SAS, VERSAILLES.  
 demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame FREITAS Akuele**  
 Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
 demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame FROMAGEOND Henriette**  
 Employée, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.  
 demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame GAILLARD Hélène**  
 Animatrice réseau, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
 demeurant à IVRY SUR SEINE
  
- **Madame GANGNET Laurence**  
 Assistante de gestion, POSITIS, PARIS.  
 demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GARCIA Isabelle**  
 Cadre, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.  
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame GARNI Francine**  
 Employée de cafétéria, R2C - RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, SAINT ETIENNE.  
 demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur GATTE Laurent**  
 Directeur R ET D optique technologies dioptriques, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
 demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE

- **Monsieur GAZET DU CHATELIER Christophe**  
Cadre commercial, PORT AUTONOME DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur GIBEY Olivier**  
Responsable logistique, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur GICQUEL Yann**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame GIGANTI Idalina**  
Assistante de direction, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame GILBERT Florence**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur GIL Frédéric**  
Responsable secteur, SAINT-GOBAIN ABRASIFS, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GINESTA Delphine**  
Gestionnaire de contrats, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GLOD Patricia**  
Assistante administrative comptable, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur GONCALVES DOS SANTOS Eleute Rio**  
Maçon coffreur chef d'équipe, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur GONCALVES José**  
Chargé de mission informatique, NATIXIS FINANCEMENT, PARIS 13EME.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GONZALEZ José**  
51 av de Stalingrad, HSBC FRANCE, BELFORT.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame GOUEL Muriel**  
Caissière Centrale, SIMPLY MARKET MAISONS ALFORT, MAISONS-ALFORT.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur GOUSSET Jean-Paul**  
Chef d'équipe échafaudier, MILLS, LE BOURGET.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame GRARE Valérie**  
Employée, DANONE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Monsieur GRAUX Fabrice**  
Ouvrier en conditionnement, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur GRENIER Stéphane**  
Tourneur monteur, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GROSS Thierry**  
Conducteur sur machines, S.V.S. LA MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GUERARD Stéphanie**  
Assistante de direction, POLE EMPLOI DIRECTION GENERALE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame GUICHARD Anne**  
Responsable d'équipe informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame GUIGNARD Christelle**  
Secrétaire médicale, BIOMNIS, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GUILHEM Isabelle**  
Assistante de direction bilingue, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame GUILLAM Sabine**  
Technico commerciale, ENDRESS+HAUSER S.A.S., HUNINGUE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur GUILLAUD Frédéric**  
Responsable d'un contre d'expertise, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame GUILLOU Béatrice**  
Superviseur, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame GUINET Sylvie**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame GUYOBON Christine**  
Juriste, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur HALIMI Serge**  
Responsable de coffre, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur HAUTCASTEL-YGON Denis**  
Gardien hautement qualifié, LOGIREP, SURESNES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Madame HEID Madeleine**  
Employée, GRANDS MOULINS DE PARIS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame HENOUX Martine**  
Adjoint administratif 1er classe, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, LA QUEUE-EN-BRIE.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame HENRIQUE Alexias**  
Acheteur, PROSERNAT, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur HERFORT David**  
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame HERNANDEZ VALENTE Catherine**  
aide soignante, CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE, LE PLESSIS-ROBINSON.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame HOUDRE Elisabeth**  
Attachée d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur HUCKO Philippe**  
Technicien de maintenance, DALKIA, COURBEVOIE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame HUGUENARD Isabelle**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur IGABILLE Bruno**  
Coffreur boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, CLICHY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur JACQUES Franck**  
Cuisinier, CRECHE DU MAIL, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame JAFFRY Marie Agnès**  
Chargée d'études RH, K S B, Gennevillier.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur JAMOIS Eric**  
Technicien, PITNEY BOWES SAS, LA PLAINE SAINT-DENIS.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame JANKELEWICZ Sandrine**  
Chargée d'études finances, BPCE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame JARANOWSKI Patricia**  
Technicienne radiologie médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur JEANNE William**  
Agent technique polyvalent services généraux, MEDIAS ET REGIES EUROPE, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame JOUGLET Magali**  
Conseillère à l'emploi /technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE,  
NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Luc**  
Ingénieur, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur JOVICIC Zeljko**  
Serveur, PIZZA PINO, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur JUILLARD Vincent**  
Chef gérant, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame KARAMI Rachida**  
Caissière centrale, LEADER PRICE, BONNEUIL-SUR-MARNE.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur KARAMI Samir**  
Employé commercial, LEADER PRICE, BONNEUIL-SUR-MARNE.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame KERDAL Corinne**  
CEC, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame KHALIFA Edith**  
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame KHANOUSSE Christelle**  
Téléconseillère, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur KITAMBALA Augustin**  
Magasinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame LABOLLE Angélique**  
Ouvrier en conditionnement, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame LACHARME Monique**  
Secrétaire, SMABTP, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur LAFFETA Christophe**  
Chargé de projet études, AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMPS, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame LAFOUGE Laurence**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LAHOUD Farid**  
Informaticien, GAN ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame LALOI Sylvie**  
Ingénieur chef de projet en informatique - manager, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame LAMROUDI Christelle**  
Assistante commerciale, SLTF, SUCY-EN-BRIE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LAMROUDI Nassira**  
Technico commercial, SLTF, SUCY-EN-BRIE.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur LAM Thi Nhue**  
Responsable réception de caisses, GIE WENG PHAT, THIAIS.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur LAOUAJ Michel**  
travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur LASSERRE Joël**  
Agent exploitation N 4, PARIS AIR CATERINE EST, ROISSY CDG.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LATUILLERIE René**  
Employé, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LAVERGNE Jean-Philippe**  
Cadre commercial, SCOR GLOBAL LIFE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LE BIHAN Hélène**  
Assistante de direction, ONERA, PALAISEAU.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame LEFEVRE Marie-Pierre**  
Assureur, MMA IARD, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame LE FORMAL Anne-Gaëlle**  
Contrôleur de gestion, SANEF, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Madame LEFRANC Céline**  
Technicienne supérieure de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame LE GALL Sandrine**  
Chargée projet RH, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur LE GUEDARD Hervé**  
Président salarié, FEILO SYLVANIA LIGHTING, GENNEVILILERS CDX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LE GUEDARD Martine**  
Directrice service client, FEILO SYLVANIA LIGHTING, GENNEVILILERS CDX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur LEJEUNE Jean-Charles**  
Contrôleur qualité, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame LELUC Bernadette**  
Employée d'immeuble, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame LEMDANI Souhila**  
Chargée de prestations sociales et culte, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame LENOIR Christine**  
Assistante commerciale, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame LEONG Mélanie**  
Ingénieur clientèle, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur LEPANTE Gérard**  
Rondier, GENERIS, VILLEJUST.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame LE RATE Lucienne**  
Equipier de commerce, SIMPLY MARKET, JOUY-EN-JOSAS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame LEROY Magalie**  
Technicienne Logistique, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur LESEIGNEUR Willy**  
Commercial, LESIEUR, ASNIERES SUR SEINE.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur LESPAY Claudio**  
Agent d'exploitation, UGC OPERA, PARIS 9EME.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI



- **Madame LE TREUT Magali**  
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL, PARIS.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LEYBROS Frédéric**  
Ingénieur céramiste, CERIC TECHNOLOGIES, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur LOISON Bruno**  
Steward, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur LOISON Marc**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur LONG Sébastien**  
Ingénieur, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame LOPES DE SOUSA Paola**  
Secrétaire, ETS ROZE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur LOPES DINIZ Filipe**  
Chef de chantier, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame LOPES Térésa**  
Agent de service, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur LORIEL Franck**  
Cadre technico-commercial, BOSCH REXROTH SAS, VENISSIEUX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LOUIS Magali**  
Monitrice educatrice, ETABLISSEMENT, CRETEIL.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame LOVIGHI Elisabeth**  
Designer, VWR INTERNATIONAL SAS, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur LUU Thieu Hung**  
Consultant informatique, ATOS INTEGRATION, BEZONS.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur MACAK Sébastien**  
Responsable maintenance informatique, FNAC FORUM DES HALLES, PARIS.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame MADILLO BERNARD Myriam**  
Psychologue, C.M.P.S.I. LÉOPOLD BELLAN, LA NORVILLE.  
demeurant à FRESNES

- **Madame MAGAKYAN Talar**  
Hotesse de l'air, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame MAGRIN Valérie**  
Gardiennne GHQ, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MAGUET Patricia**  
Agent d'escale, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame MAIROT Sylvie**  
Technicien supérieur d'opérations cliniques, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Monsieur MALTERE Franck**  
Responsable du service poste de travail, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame MANSION Florence**  
Gardiennne d'immeuble, SDC RESIDENCE QUAI DU PORT, NOGENT-SUR-MARNE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur MANSION Mickaël**  
Employé d'immeuble, SDC RESIDENCE QUAI DU PORT, NOGENT-SUR-MARNE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame MARCHAL Odile**  
Chef de cabinet, POLE EMPLOI DIRECTION GENERALE, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame MARCHAND Angélique**  
Comptable, SAS FONCIERE LELIEVRE, PARIS 15EME.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame MARCHAND Laurence**  
Aide comptable, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur MARCHAT Bruno**  
Chargé de mission informatique, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur MARION Frédéric**  
Employé, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur MAROULLAT Xavier**  
Ouvrier en conditionnement, ESAT LEOPOLD BELLAN, BRY-SUR-MARNE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame MARSHALL Laura**  
Responsable client, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur MARTIN Christophe**  
Ingénieur systèmes, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame MARTIN Clara**  
Iconographe, L'EQUIPE, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Cadre manager en secrétariat médical, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame MARTIN GAUTIER Viviane**  
Conseillère clients, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MATTHEY Isabelle**  
Assistante, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame MAURIOS Catherine**  
Chargée de relations clientèle, AIR FRANCE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MAWG Sandra**  
Contrôleuse comptable, NATIXIS, PARIS 13EME.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame MAZEAU Cécile**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur MBENGANI José**  
WAREHOUSE EMPLOYE, PHILIPS FRANCE SAS, SURESNES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MEERT Denis**  
Responsable d'études, GAN PATRIMOINE, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur MEIRELES DE AMORIN Joaquim**  
Paysagiste, UNIVERSAL PAYSAGE, CHELLES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame MEIRELES DE AMORIN Maria**  
Agent de services, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MELLOUL Hamou**  
Maçon, S.P.S, CORBEIL-ESSONNES.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MERIAUX David**  
Directeur d'agence, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS, COLOMBES.  
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur MESNAGE Nicolas**  
Ingénieur, SNECMA, COURCOURONNES.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame MEYER Françoise**  
Chargée de clientèle, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame MHAMDI Karine**  
Comptable, BPCE VIE, PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur MIALLET Sébastien**  
Agent de maîtrise, BIGARD, RUNGIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Monsieur MICHEL Freddy**  
ouvrier en production, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-  
MARNE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur MICHEL Jean-Pierre**  
Comptable, FRANCE BILLET, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame MICHENAUD Patricia**  
Assistante commerciale, LAVAZZA FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur MIGNOT Benoit**  
Informaticien, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame MIJATOVIC Svetlana**  
Adj. adm. hospitalier 2 cl ech 3, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, LE KREMLIN-  
BICETRE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur MILCENT Hervé**  
Employé, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame MINGSISOUPHANH Julie**  
Monteuse, MECALECTRO, MASSY.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame MISELI Sylvie**  
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur MOËSSE Camille**  
Directeur des agences, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur MOLINA Alain**  
Serveur, ELIOR CONCESSIONS GARES, PARIS 12EME.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MONCHI Jean-Pierre**  
Responsable de projets statut cadre secteur assurance, GAN PREVOYANCE, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur MONTOUT François**  
Cuisinier, ELREST, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MORDOMO Nathalie**  
Secrétaire, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame MORENO Maria**  
Agent de service, ASSOCIATION ETAI, LE KREMLIN BICETRE.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame MOUMEN Nadia**  
Employée de restaurant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame MOUSSART Jocelyne**  
Lectrice - correctrice, ÉDITIONS GALLIMARD, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame NAMIETA Julia**  
Moniteur d'atelier, ESAT JACQUES HENRY, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur NAVAS José**  
Responsable des ventes, MOTEURS LEROY-SOMER, COURBEVOIE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame NGUYEN Catherine**  
Développeur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame NG Véronique**  
Assistante import, GIE WENG PHAT, THIAIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame NIRANI Marie-Christine**  
Assistante de gestion, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur NOUGUEZ Bruno**  
Ingénieur, EURENCO, MASSY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur OZANIAN Patrick**  
Délégué technico-commercial, TECHMO HYGIENE, LE BLANC-MESNIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur PALMIERI Enrico**  
Technicien service matériel, ENGIE INEO LOGISTIQUE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- **Monsieur PALOS MARTIN Samuel**  
 Chef de projet, ASCOM FRANCE, NANTERRE.  
 demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame PANCHEVRE Karine**  
 Responsable clientèle, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
 demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame PANCRATE Julia**  
 Vendeuse (en bijouterie), COMPTOIR MAGENTA, PARIS.  
 demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PAPARAS Théochamis**  
 Employé de banque, NATIXIS FINANCEMENT, PARIS.  
 demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame PASTRE Séverine**  
 Assistante dentaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
 demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PATHOUOT Daniel**  
 Conducteur spécialisé, ISS HYGIENE ET PREVENTION, PARIS.  
 demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame PAVIE Séverine**  
 Régulateur parkings avions - agent de maîtrise, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
 demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame PEARMAN Isabelle**  
 Visiteuse médicale, SERVIER FRANCE, SURESNES.  
 demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur PEDRERO David**  
 Responsable financier, AXA FRANCE, NANTERRE.  
 demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur PEDRON Eric**  
 employé, POLE EMPLOI IDF, NOISY-LE-GRAND.  
 demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur PELLETREAU Olivier**  
 Responsable Informatique, ESSILOR - CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame PENTIER Maryse**  
 Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
 demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame PERARD Karine**  
 Cadre, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
 demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame PERON Frédérique**  
 Gestionnaire contrats et marchés, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
 demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur PERROT Stéphane**  
Conseiller commercial, SVICA, CRETEIL.  
demeurant à SANTENY
  
- **Madame PETIT Isabelle**  
Gestionnaire compte, KLESIA, PARIS 17EME.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur PHAVORIN Jérôme**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur PHONCHAREUN Khamseng**  
Responsable fruits légumes, PARIS STORE DISTRIBUTION, THIAIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur PHONCHAREUN Phet**  
Assistant import export, GIE WENG PHAT, THIAIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur PHOUNSAVATH Davone**  
Opérateur centre usinage, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur PICHOLLET Pierre**  
Commercial grands comptes, ADIDAS France, LANDERSHEIM.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame PIEDNOIRE Caroline**  
Chargée de mission et études, FONGECIF ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PIERSON Olivier**  
Inspecteur travaux, GENERALI REAL ESTATE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur PIGAZZINI Philippe**  
Organisateur, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame PIGEON Martine**  
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur PINHEIRO GONCALVES Miguel**  
Coffreur boiseur, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, CLICHY.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame PIRES Adelia**  
Gardiennne d'immeuble, LE DOME IMMOBILIER, PARIS.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame PIRODEAU Catherine**  
Animateur, MAIRIE DE BONNEUIL, BONNEUIL SUR MARNE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Monsieur PISSARA Americo**  
Ouvrier terrassier, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, BAGNEUX.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame PLANCHON Carole**  
Order desk secretary, PHILIPS FRANCE, SURESNES.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PLEVEN Jean-Marie**  
Ingénieur informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur POIRIER David**  
Négociateur, LOCARE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur POPA Aurélian**  
Agent de service, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame POPOVIC Nathalie**  
Assistante de secrétariat, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame POUZENC Corinne**  
Chargée de relations publiques à Direction de la communication, AIR FRANCE, ROISSY  
CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur POYANT Alexandre**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame POYANT Marie-Aimée**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur RADJAH Rachide**  
Chef de projet fonctionnel, IMMOBILIERE 3F, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame RAFIK Malika**  
Chargée d'évènements, FNAC.COM, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame RAHMOUNI Feroouz**  
Employée de banque, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur RAMOS LOPES Carlos**  
Coffreur, DUMEZ ÎLE DE FRANCE, CHEVILLY-LARUE.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur RAPICAULT Bernard**  
Chauffeur poids lourds, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES



- **Monsieur REMY Philippe**  
Responsable pôle sinistre, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame RENAULT Stéphanie**  
Cadre consolidation, VINCI, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame REYNAUD Catherine**  
Fiscaliste, GIE AXA, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame RIBA Catherine**  
PNC Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur RIBEIRO Antonio**  
Chef de secteur, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur RIBEIRO LOPES Manuel**  
Monteur cableur, CATU, BAGNEUX.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame RICARD Isabelle**  
Coordonnatrice RP, BEIERSDORF, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame RICCA Christelle**  
Responsable activités transverses, DOCAPOST CSP, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur RIOUX Stéphane**  
Gestionnaire, GESAE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame RIQUELME Florence**  
Chargée d'étude, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame ROBERT Blandine**  
Employée logistique au balisage, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur ROBERT Philippe**  
Conducteur d'engins, AGRIGEX ENVIRONNEMENT, WISSOUS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur ROCHA Thierry**  
Ingénieur Technico-commercial, EUCHNER FRANCE, ERAGNY.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame ROLAND Valérie**  
Chargée de contrôle interne, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur ROQUIN Stéphane**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur ROUBEROL Jean-Michel**  
Employé, R. I. V. P., PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame ROUXELIN Laurence**  
Chargée de projets statistiques, ACOSS, MONTREUIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur ROUYRRE Christophe**  
Assureur, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame ROZE Maryse**  
Gérante, ETS ROZE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame RUFFIN Hélène**  
Responsable gestion collective, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame RUTTNER Nina**  
Ingénieur informatique, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur SADOUN Said**  
Warehouse operator, PHILIPS FRANCE SAS, SURESNES.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur SAMYN Thierry**  
Pointeur certifieur contrôleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur SANZ José**  
Navigant commercial - chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame SAROCCHI Anne**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur SAUGET Corinne**  
Responsable clientèle, ICF Habitat Novedis, PARIS 10EME.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame SCHACHTER Sabine**  
Technicienne toxicologie, CHANEL PARFUMS BEAUTE, PANTIN.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame SCIARRI Martine**  
Secrétaire, INSTITUT PASTEUR, PARIS.  
demeurant à RUNGIS

- **Madame SELLIAH Thayanithy**  
Agent d'entretien, ISS PROPLETE, PARIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur SERGENT Pascal**  
Employé d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame SERRANO Laure**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SERRE Jean-Philippe**  
Directeur informatique, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame SILPA Angèle**  
serveuse, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame SIMOES Marlène**  
Aide comptable, HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD, NOGENT-SUR-MARNE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SINIC Christian**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur SOHOU Saint-Pierre**  
Responsable d'exploitation adjoint, SAEMES, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur SOREL Bernard**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame SVANPATHAKUMAR Sothimalar**  
Employée d'étages, GIE DES HOTELS IBIS IBIS BERCY VILLAGE, PARIS.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Monsieur TACITA Marius**  
Chargé d'affaires entreprises, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame TAN Marie-Chantal**  
Assistante de manager, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame TARTAS Véronique**  
Gestionnaire de contrats, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur TEMIME Michaël**  
Responsable de secteur en assurance, ASSU 2000, NOISY-LE-SEC.  
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur TERRACOL Thierry**  
Cadre de banque, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame TESTU Geneviève**  
Cadre caisse retraite AGIRC/ARRCO, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur THIEBOT Patrick**  
Employé, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur TIRARD Franck**  
Analyste du fret maritime, LOUIS DREYFUS BULK, SURESNES.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur TOMAS Pédro**  
Responsable technique après-vente, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, RUNGIS.  
demeurant à SANTENY
  
- **Madame TORMES Yolande**  
Maquetiste, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame TOULESSY MALAVEROYEN Marie**  
Technicienne auxiliaire de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame TOURTE Fabienne**  
Gardiennne d'immeuble, CLARDIM, MONTRouGE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur TOURTE Fredi**  
Gardien d'immeuble, CLARDIM, MONTRouGE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame TRAORE Mama**  
Caissière centrale, ATAC SIMPLY MARKET, L'HAY-LES-ROSES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur TRAORE Mama Dom**  
Plongeur, DALLOYAU, COLOMBES.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur TRAORE Souleymane**  
Employé commercial libre service - caisse, MONOPRIX DRAGON, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur TRETOUT Hervé**  
Contrôleur de gestion, BMS CIRCUITS, BAYONNE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame TRINH Thu Ha**  
Conditionneuse, MAKE UP FOR EVER, GENNEVILLIERS.  
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame TRIPIER Olivia**  
Directrice d'un pôle emploi local, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur TRUCHET Thierry**  
Cadre bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame TRUONG Thuc Trinh**  
Assistante import/export, GIE WENG PHAT, THIAIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur TUNA AZEVEDO Antonio**  
Maçon boiseur, COMET IDT, BRETIGNY-SUR-ORGE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur TUPAJ Stanislaw**  
Technicien d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur TURBA Pascal**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame UGOLETTI Véronique**  
Technicien commercial, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur VALADARES Antonio**  
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, CLICHY.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur VALENT Fabien**  
Technicien après vente automobile, GIRARDIN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PRESSIS TREVISE
  
- **Monsieur VALLONE Gaetanino**  
Menuisier, DECORAMA, IVRY SUR SEINE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur VAN HYFTE David**  
Directeur comptable et financier, GRAND ORIENT DE FRANCE, PARIS 9EME.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame VANNI Sylvie**  
Chef de secteur service clients, LEROY MERLIN, CHELLES.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur VASCONCELOS Francisco**  
Conducteur de travaux, AXEL DUVAL, GRETZ-ARMAINVILLIERS.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Monsieur VASSALLI Pierre**  
Chargé des systèmes de contrôle budgétaire, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE

- **Monsieur VAUDRAN Isar**  
Plombier, ETS VALENTIN, BOIS COLOMBES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur VEDEAU Bertrand**  
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame VERNOIS Dominique**  
Gestionnaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur VICENTE Henrique**  
Mécanicien, AIR FRANCE INDUSTRIES, ORLY SUD.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur VIEIRA-ANDRE François**  
Responsable Exploitation, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur VIEIRA Manuel**  
Coursier, VINCI RUEIL GESTION, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame VIEIRA Maria**  
Secrétaire, VB GAZ, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur VIGUIER Serge**  
Chef opérateur son, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur VINCENT Jean-Marc**  
Conducteur de mat de collecte, TAIS - VEOLIA, NANTERRE.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame VINGADASSALON Marie-Joséphé**  
Référence technique, MUTEX, CHATILLON.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame VIU Sophie**  
Gestionnaire banque, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame VOGLER Valérie**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur VORBE Maurice**  
Chauffeur livreur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur WACQUET Patrick**  
Cadre, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE

- **Madame WARREN Magali**

As cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à THIAIS

- **Monsieur WEBER Pascal**

Assistant, NOVARTIS PHARMA S.A.S., RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE

- **Madame WIETRICH Wahiba**

Gestionnaire médico administratif, BPCE VIE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame YAICENE Audrey**

Chargée de relation clientèle, AIR FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à CRETEIL

- **Madame YUNG Valérie**

Juriste, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à CACHAN

- **Monsieur ZARAGOSA Olivier**

Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur ZOURDANI Abdelkader**

Agent de maîtrise, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, RAMBOUILLET.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur ZYBERAJ Bekin**

Commercial, SVICA, CRETEIL.  
demeurant à NOISEAU

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABSALON Christophe**

Ingénieur, I M S, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur AID Kamel**

Responsable de quart agent de maîtrise, SAREN, SARCELLES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur ALVES Manuel**

Canalisateur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Monsieur AMBILLE DIT HAURE Pierre**

29 av de Liège, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame AMO Isabelle**

Assistante logistique, SILCA, MONTRouGE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame AMOUYAL Valérie**  
Employée, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame AMRI Kalidja**  
Customs and forwarding officer, PHILIPS FRANCE SAS, SURESNES.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame ANOUILH Isabelle**  
Employée d'assurance, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame ANTIGNY Dominique**  
Contrôleur comptable, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame ANTOINE-CARVALHO Nathalie**  
Assistante de direction, ATTIJARIWafa BANK EUROPE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur ARROTEIA DO SANTOS Antonio**  
Boiseur, BREZILLON S.A, MARGNY-LES-COMPIEGNE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame ASFAO Jeannette**  
Assistante dentaire, CENTRE MEDICAL EUROPE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame AUGENDRE Evelyne**  
Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur AUGUSTIN CHERI Nicolas**  
Employé, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur AUSSEL Philippe**  
Ingénieur, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame AZMANE Farida**  
Assistante des relations internationales, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur BACQUET Pascal**  
Diirecteur travaux batiment, BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL, SAINT  
QUENTIN EN YVELINES.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur BAILLEUL Pascal**  
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame BARADEZ Catherine**  
Assistante commerciale, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.  
demeurant à VINCENNES



- **Madame BARGAT Mireille**  
Gestionnaire de Paie, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame BARRE Catherine**  
Assistante de gestion, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame BASCHET GUICHARDON Isabelle**  
Agent d'escale technique, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame BEAUFILS Christine**  
Technicien de prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur BELBACHIR Mahfoud**  
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame BELGASMI Belaïda**  
Agent de propreté, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à ORLY
  
- **Monsieur BELIN Vincent**  
Directeur management projets, L'OREAL, ASNIERES SUE SEINE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame BELMAS Jacqueline**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur BENASSIS Franck**  
Conseiller technico-commercial, CLIMESPACE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame BENNE Catherine**  
Responsable immobilisations et commercial, UGC SA, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Monsieur BENSEGNOR Michael**  
Cadre commercial, CONTINENTAL FOODS FRANCE SAS, VEDENE.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur BERNARD Christophe**  
Responsable de sécurité incendie, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BERNHART Jean-Marc**  
Ingénieur, SANDVIK MINING AND CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BERSON Virginie**  
Responsable gestion marchandises boutique, LE TANNEUR ET COMPAGNIE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur BERTHET Jea Pierre**  
Technicien métier de la banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BINET Bernard**  
Coordinateur des services généraux, LABORATOIRE DE BIOLOGIE VEGETALE YVES R,  
ISSY LES MOULINEAUX.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame BLANCHARD Cécile**  
Responsable d'équipe adjointe à la direction, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-  
GRAND.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame BLOCH Fabienne**  
Expert assistance technique contrôle, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame BOISSINOT Béatrice**  
Juriste, JURIDICA, MARLY-LE-ROI.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur BOLTEAU Michel**  
Cadre technique entretien avionique, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur BON Alain**  
Responsable département raccord, LE RACCORD INDUSTRIEL, COLLEGIEN MARNE LA  
VALLEE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BONNET Gilles**  
Analyste programmeur, CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DES CONGES PAYES,  
PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame BORIES MASKULOVA Véronique**  
Statisticien, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame BOUCHET Maryse**  
Analyste risques, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur BOUCHOT Laurent**  
Commercial, REXEL FRANCE, FRESNES.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame BOUDON Nora**  
Technicien gestionnaire expert, CPAM du 92, NANTERRE.  
demeurant à CHEVILLY LARUE
  
- **Madame BOUDOUH Nadine**  
Gestionnaire, MUTUELLE GENERALE (LA), LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Monsieur BOUHABIB Farid**  
Technicien, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame BOULEMSSAMER Farida**  
Gestionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BOURCIER Dominique**  
Ingénieur, Centre National d'Etudes Spatiales, PARIS.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur BOUR Laurent**  
Responsable du service indemnités, MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES,  
CLICHY.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur BOUVET Gilles**  
Responsable Régie groupe, S.V.S. LA MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.  
demeurant à SANTENY
  
- **Monsieur BOVY Frédéric**  
Délégué commercial, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame BREE Véronique**  
Assistante de Direction, SCIENCE UNION, SURESNES.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame BRETZNER Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame BRICOUT Catherine**  
Assistante technique en santé au travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à SANTENY
  
- **Monsieur BROUTIN Patrick**  
Régulateur transport, KDI, BUSSY-SAINT-GEORGES.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame BRUCY Viviane**  
Réfèrent technique en action sociale, C.A.F. de PARIS, PARIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame BRUGNIAU Dominique**  
Ingénieur, ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, DUNKERQUE.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur BUBA Pascal**  
Employé, VEOLIA PROPRETE IDF, NANTERRE.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Monsieur BUTAULT Bernard**  
Responsable exploitation, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame CABOT Fatima**  
Assistante managers, SELECT SERVICE PARTNER, ALFORTVILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame CAILLET Véronique**  
Gestionnaire, KLESIA, PARIS 17EME.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CAMPELLO Lucien**  
Technicien, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur CAREL Jean Christophe**  
Décorateur, LALIQUE, WINGEN-SUR-MODER.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur CASILE Claude**  
Maître d'hotel, INTERCONTINENTAL PARIS LE GRAND, PARIS.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Madame CAUBEL Sandrine**  
Responsable commerciale, SYMRISE, CLICHY.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur CHATEAUNEUF Rémi**  
Technicien, DYNACLEAR, COIGNIERES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur CHAPAL Xavier**  
Blanchisseur, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Monsieur CHARMOILLE Marc**  
Consultant SAP, NEXANS FRANCE, CLICHY.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame CHATAIN Marielle**  
Médecin, ACMS, SURESNES.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur CHAZELAS Marc**  
Cadre de direction banque de france (retraité), BANQUE DE FRANCE, MARNE LA  
VALLEE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame CHEA San an**  
Commis de cuisine, CE AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame CHENU Muriel**  
Agent polyvalent en restauration, STE COOPERATIVE PERSONNEL BANQUE FRANCE,  
PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur CHEVALIER Christophe**  
Electricien, BOUYGUES ENERGIES SERVICES, PLAISIR.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame CHOPARD Chantal**  
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame CLEMENCOT Brigitte**  
Employée de bureau, CAF ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur COLAS Christophe**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame COLLAS Rosetta**  
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur CORDONNIER Max**  
Chauffeur monteur de marches de Paris, CORDONNIER FRERES, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur COTELLA Philippe**  
Chef de projet, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur COTTET Bernard**  
Technicien chauffage urbain, ENGIE COFELY, PUTEAUX.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame COURIVAUD CADET Danielle**  
Ingénieur, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame CRESPO Patricia**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame CURTIUS Chantal**  
Chargée de missions techniques, MFP SERVICES, PARIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame CUZON Valérie**  
Chef de projet, CORALLINE INFORMATIQUE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame D'AGOSTINO Silvia**  
Assistante gestionnaire, IRSN, FONTENAY-AUX-ROSES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DA GRACA GOMES Paulina**  
Ouvrier spécialisé, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur DA SILVA BARBOSA Adao**  
Elagueur, SOCIETE NOUVELLE E. PELLE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame DA SILVA Maria Lucia**  
Employé, SAMCIC SAS 1, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DATCHARRY Catherine**  
Serétaire médicale, EFFICIENCE, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame DEBBAH Valérie**  
Manager informatique, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DE CARVACHO Nathalie**  
Adjointe affaires spéciales contentieux, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame DEDOURS Michèle**  
Assistante sociale SPE, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame DE FARIA VIEIRA Alexandrine**  
Ouvrier encadrement, SAS LASER PROPRETE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DEHORNOY Catherine**  
Employée, NEUFLIZE VIE, PARIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame DELEHAYE Valérie**  
Assistante médicale, ACMS, SURESNES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DELGRANGE Eric**  
Chef d'escale, AIR FRANCE, SAINT-LOUIS.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur DELMET Patrick**  
Technicien support technique, MITEL FRANCE, GUYANCOURT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur DE MEGLIO Jean-François**  
Jean-François, ACOSS, MONTREUIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame DEMENAY-CAILLY Florence**  
RH à la société générale, SOCIETE GENERALE POLE RH, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame DE MIRANDA Isabelle**  
Responsable qualité gestion des risques, ITEP LE COTEAU, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DEMOUTIEZ Patricia**  
Infirmière, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame DE PAULE Jocelyne**  
Employée administrative, Z LANQUETOT, RUNGIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame DE PINHO Rose**  
Gestionnaire encaissements, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DESIMONE Christian**  
Comptable, AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à ORLY
  
- **Monsieur D'HERVILLIERS Philippe**  
Plâtrier, ILE-DE-FRANCE-PLATERIE SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur DI ANGELO Domenico**  
Préparateur qualifié, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame DI CORATO Maria**  
Cadre dans une entreprise de transport aérien, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame D'INCA Anne-Marie**  
Responsable informatique, RHODIA OPERATIONS, PARIS 9EME.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DONSBACK Philippe**  
Ingénieur système, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur DORABIALSKI Jacques**  
Informaticien, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DREUX René**  
Couvreur, ENTREPRISE LOUVRADOUX, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame DUARTE ANASTACIO Isabel**  
Agent hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame DUBOST Corinne**  
Coordinateur système paie, EFFIA SA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DUBROMEL Sophie**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame DUFRESNES Valérie**  
Employée à pôle emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur DURET Jean-Luc**  
Gardien/concierge, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame DUTOUQUET Annie**  
Responsable de crématorium, OGF, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur EMERIAN Patrick**  
Chef de projet, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur ERTUS Yves**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur ESPASA TUDO Patrick**  
Responsable de service, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame ESTRAT Patricia**  
employée, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, MERIGNAC.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur FALIES Patrick**  
Gestionnaire Approvisionnement, CONTINENTAL AUTOMOTIVE TRADING FRANCE,  
RAMBOUILLET.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame FALISSARD Catherine**  
Opératrice bureautique, CABINET BEAU DE LOMENIE, PARIS.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Monsieur FAYET Jean-Michel**  
Acheteur ( Direction des achats), Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur FETON Pascal**  
Cuisinier, CER SNCF PARIS SUD EST, PARIS 12EME.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame FILLIOL Claudine**  
Secrétaire, ORDRE NATIONAL DES MEDECINS, PARIS 8EME.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur FOING Gérald**  
Technicien logistique, AIR FRANCE INDUSTRIES, ORLY SUD.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur FRANCOIS Luc**  
Moniteur trafic, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur FREIS Laurent**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE



- **Madame FROMAGEOND Henriette**  
Employée, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame FUJIMOTO Miyuki**  
Hotesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame FUSELIEZ Laurence**  
Assistante d'exploitation, ISS HYGIENE ET PREVENTION, PARIS.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame GALOPIN Marie-Christine**  
Ouvrier de production, LES ATELIERS DE CHENNEVIERES, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame GARCIA Isabelle**  
Cadre, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame GARNI Francine**  
Employée de cafétéria, R2C - RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur GARREAU Christophe**  
Technicien maintenance avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame GAYCHET Claudie**  
ASSET MANAGER - DPT IMMOBILIER, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame GENDRIER Corinne**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame GENOVESE Brigitte**  
Common solution centre director, ALSTOM IS&T SAS, LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame GESLIN Christel**  
Assistante développement, L'OREAL LUXE INTERNATIONAL, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame GIBOZ Valérie**  
Assistante de direction, FLP, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame GIGANTI Idalina**  
Assistante de direction, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Madame GILBERT Florence**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Madame GINER Brigitte**  
Chargée en marketing, UGC SA, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame GOAZEMPIS Jeanine**  
Respon. de secteur/assist. sociale de travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GODME François**  
Ingénieur, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame GOMEZ Laurence**  
Technicienne air france, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur GOUPIL François**  
Directeur de projets, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame GRANDJEAN Sophie**  
Employée, SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN, RUNGIS.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame GRANERO Rafaela**  
Assistante de direction, ESSILOR - CHARENTON, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GUERIN Marie-Rose**  
Ingénieur, ALCATEL LUCENT ENTERPRISE, COLOMBES.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame GUIHARD-HEYLBROECK Maud**  
Réviseur comptable, K P M G SA, Paris La Défense.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur GUILBAUD Frédy**  
Informaticien, GE MONEY BANK, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame GUINET Sylvie**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame HALLAINE Bianca**  
Technicien PPS, AIR FRANCE, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur HALOT guy**  
Technicien service client, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame HARNOIS Marzia**  
Cadre chef de projet, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE

- **Madame HARNOIS Véronique**  
 Chef de groupe, SODEXO PRESTIGE, GUYANCOURT.  
 demeurant à FRESNES
  
- **Madame HARRY Colette**  
 Approvisionneuse, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
 demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame HEID Madeleine**  
 Employée, GRANDS MOULINS DE PARIS, GENNEVILLIERS.  
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur HENRY Pascal**  
 Chargé d'études surveillance du portefeuille, MUTEX, CHATILLON.  
 demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur JACQ Alain**  
 Directeur R&D, VALEO VISION, BOBIGNY.  
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame JACQUET Laurence**  
 Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
 demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame JAFFRY Marie Agnès**  
 Chargée d'études RH, K S B, Gennevillier.  
 demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame JARANOWSKI Patricia**  
 Technicienne radiologie médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
 demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame JAUZE Corinne**  
 Assistante de direction, CIBLEX FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.  
 demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur JIMENEZ Pierre**  
 Chef de Projet, TOSHIBA TEC EUROPE, FRESNES.  
 demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur JOFFRAIN Eric**  
 Ingénieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
 demeurant à RUNGIS
  
- **Madame JOFFRAIN Muriel**  
 Responsable back office, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
 demeurant à RUNGIS
  
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Luc**  
 Ingénieur, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
 demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur JULLIAN Michel**  
 Directeur qualité et services R et D, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
 demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame KAKACSAN Sylvie**  
Navigante, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame KAROUN Marie**  
Responsable partenariats institutionnels, MUTEX, CHATILLON.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame KHALIFA Edith**  
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur KLERLEIN Michel**  
Médecin du travail, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame KRIER Elisabeth**  
Gestionnaire assistant assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur KUBICA Daniel**  
Ingénieur, ANSALDO STS FRANCE, LES ULIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur LACOMBE Christophe**  
Steward, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame LACROIX Marion**  
Informaticienne, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur LAIRAUDAT Alain**  
Assistant de gestion, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame LAIR Chantal**  
Assistante de vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame LALLEMENT Jacqueline**  
Infirmière diplômée d'Etat, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame LAPLASSE Isabelle**  
Hôtesse d'accueil, L'HOTELLIER, ANTONY.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur LARGER Pascal**  
Délégué technico commercial, GGB FRANCE EURL, ANNECY.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame LARSEN Véronique**  
Responsable comm grands comptes, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur LAVAUD Jean-François**  
Ingénieur, THALES SYSTEMES AEROPORTES SAS, ELANCOURT.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame LEBAS Claudia**  
Gestionnaire back office financier, BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, PANTIN.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame LE BIHAN Hélène**  
Assistante de direction, ONERA, PALAISEAU.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur LEBRUN Thierry**  
Comptable, IMMOBILIERE 3F, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame LEFEVRE Hélène**  
Chargée de développement des carrières, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LEFEVRE Olivier**  
Agent SAV, CIBLEX, IVRY SUR SEINE.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame LE GAC Corinne**  
Assistante de direction, SICRA-DUMEZ IDF-SRC, PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur LE GUEDARD Hervé**  
Présient salarié, FEILO SYLVANIA LIGHTING, GENNEVILILIERES CDX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LEIBOVITCH Catherine**  
Comptable, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame LE LIMANTOUR Béatrice**  
Chargée de projets de formation (assistante en GRH), POLE EMPLOI DIRECTION GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame LEMIERE Pascale**  
Chargée de gestion sinistre, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur LE NEZET Christophe**  
Ingénieur méthode et industrialisation, THALES OPTRONIQUE S.A.S, ELANCOURT.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur LENG Eang**  
Ouvrier, orly flight services, ROISSY-EN-BRIE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame LEONG Mélanie**  
Ingénieur clientèle, ADP GSI FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame LEPLANG Corinne**  
Cadre, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LEROY Jean-Pierre**  
Adjoint responsable transport, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame LEVY Yvonne**  
Technicien accès aux droits, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LOISEAU Lionel**  
Coach en lean management, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame LORKENS Marie**  
Hotesse air france, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame MADILLO BERNARD Myriam**  
Psychologue, C.M.P.S.I. LÉOPOLD BELLAN, LA NORVILLE.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur MAGNIER Didier**  
Réapprovisionneur, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MAHE Michel**  
Informaticien, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur MALLET Frédéric**  
Agent qualifié magasin, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à VALENTON
  
- **Monsieur MANZANO Laurent**  
Chargé de patrimoine et immobilier, NATIXIS PAIEMENTS, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur MAUCHE Kamal**  
Responsable de projet en maîtrise d'ouvrage, BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS,  
PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame MARCHAND Laurence**  
Aide comptable, ORLY GEL, ORLY.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame MAROUZE Marianne**  
Cadre administratif, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Cadre manager en secrétariat médical, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à THIAIS

- **Madame MARTIN GAUTIER Viviane**  
Conseillère clients, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur MATHIEU Jean-Yves**  
Employé principal, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame MAURIOS Catherine**  
Chargée de relations clientèle, AIR FRANCE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MAURUGEON Thérèse**  
Gestionnaire paie, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MEDDOUR-GOUGEON Catherine**  
Technicien de documentation, ACOSS, MONTREUIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur MENDUNI Gilbert**  
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame MEYER Françoise**  
Chargée de clientèle, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur MICAËLLI Fabien**  
Chef d'atelier, SITA, SURESNES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame MICHEL Agnès**  
Gestionnaire assurances, AREAS ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame MICLOT Patricia**  
Responsable comptable, QUALICOSMETICS, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur MILCENT Hervé**  
Employé, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame MIRAN Isabelle**  
Technicienne biologiste, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame MOCQUART Anne**  
Cadre bancaire informaticienne, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame MOILLARD Ghislaine**  
Ingénieur, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur MOLINA Alain**  
Serveur, ELIOR CONCESSIONS GARES, PARIS 12EME.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MONDESIR Daniel**  
Conseiller pole emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur MONTOUT François**  
Cuisinier, ELREST, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MONZON Nelly**  
Assistante, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
  
- **Madame MOREAU Florence**  
Secrétaire médicale, Docteur RUMILLLY, PARIS 12EME.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame MORENO Monique**  
Psychologue, POLE EMPLOI, NOISY LE SEC.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame MOSIN Annie**  
Responsable transport national - international, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame MOSTAFA ASKARI Véronique**  
Correspondant, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame MOUIAC Stéphanie**  
Technicien accueil, MCV PAP, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur MOURIGAL Jean-Noël**  
Manager gestion locative, GENERALI REAL ESTATE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame MURY Sandrine**  
Employée de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur NABAIS DA CRUZ Miguel**  
Electricien extérieur, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, ANTONY.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame NAMIETA Julia**  
Moniteur d'atelier, ESAT JACQUES HENRY, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame NAUDIN Marie**  
Chef de cabine principale, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE



- **Monsieur NAVAS José**  
Responsable des ventes, MOTEURS LEROY-SOMER, COURBEVOIE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur NGUYEN Tran Hoan**  
Responsable comptabilité des activités sociales, CER SNCF PARIS SUD EST, PARIS 12EME.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame NG Véronique**  
Assistante import, GIE WENG PHAT, THIAIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame NICOLAT Annonciade**  
Manager de branche (à titre posthume), CRAMIF, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame NIRANI Marie-Christine**  
Assistante de gestion, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame NOLLET Sonia**  
Attachée juridique, CARCDSF, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur NOUGUEZ Bruno**  
Ingénieur, EURENCO, MASSY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame ONGARETTI Sylvie**  
Customer quality manager, PACE France, SAINT-CLOUD.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur OULIE Bernard**  
Directeur établissements france, SNECMA, COURCOURONNES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Monsieur PALMIERI Enrico**  
Technicien service matériel, ENGIE INEO LOGISTIQUE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PALOS MARTIN Samuel**  
Chef de projet, ASCOM FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame PANCRATE Julia**  
Vendeuse (en bijouterie), COMPTOIR MAGENTA, PARIS.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame PARANHOS Esperance**  
Vendeuse responsable, CA CHAUSSURES, PARIS.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame PARMENTIER Corinne**  
Responsable de projet, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Monsieur PARMENTIER Eric**  
Cadre de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PATHOUOT Daniel**  
Conducteur spécialisé, ISS HYGIENE ET PREVENTION, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame PAUCHET Patricia**  
cadre chargé d'études A, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.  
demeurant à CACHAN
  
- **Monsieur PAVIE Eric**  
Gestionnaire de patrimoine, BNP PARIBAS, MAISONS-ALFORT.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame PEARMAN Isabelle**  
Visiteuse médicale, SERVIER FRANCE, SURESNES.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Monsieur PEGE Patrick**  
Employé, INEO TERTIAIRE IDF GP, LA VARENNE SAINT HILAIRE.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame PELLETIER Martine**  
Juriste, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame PENTIER Maryse**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PEREZ Patrick**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame PERRON Monique**  
Gestionnaire recouvrement, REXEL FRANCE SAS, PARIS.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur PERROT Eric**  
Comptable, PONTICELLI, PARIS 13EME.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur PERTHUIS Laurent**  
Employé de banque, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame PEYRETOU Sylvie**  
Contrôleur de gestion sociale, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur PICON Gérard**  
Ingénieur, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur PICOT Alain**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame PIGEON Martine**  
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame PIQUET Concetta**  
Employée de banque, NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame PIRES Adelia**  
Gardiennne d'immeuble, LE DOME IMMOBILIER, PARIS.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame PLANCHAIS Josiane**  
Assistante administrative, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Monsieur PLAZANET Francis**  
VRP exclusif, CASTEL FRERES, THIAIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur PLEVEN Jean-Marie**  
Ingénieur informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame PLUCHET Axelle**  
Comptable, COMITE INTER ETABLISSEMENTS ALLIANZ, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame POINTET Nicole**  
Conseillère clientèle retraite, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PONSIN Régis**  
Cadre exploitation cinématographique, UGC CINE CITE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame POPOFF Maria**  
Cadre principale, FITECO, LAVAL.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame POPOVIC Nathalie**  
Assistante de secrétariat, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur POUECH Philippe**  
Commercial, INAPA France, CORBEIL-ESSONNES.  
demeurant à VILLECRESNES
  
- **Monsieur POUGET Patrick**  
Informaticien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Monsieur POUGET Patrick**  
Informaticien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur POURRAIN Patrick**  
Chef de service - comptabilité paie, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur PRADELLA Stéphane**  
Agent technico commercial export, SICAME, POMPADOUR.  
demeurant à RUNGIS
  
- **Monsieur PREVOST Marc**  
Directeur commercial export, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur QUENEUILLE Sylvain**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, ANTONY.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame QUERUEL Isabelle**  
Technicienne de maîtrise des risques, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame RAMOS Olinda**  
Cableuse sous binoculaire, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur RAPICAULT Bernard**  
Chauffeur poids lourds, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur RIBEIRO LOPES Manuel**  
Monteur cableur, CATU, BAGNEUX.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur RIGEOT Olivier**  
Patissier, Rest comi établis de la Banque de France, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur RIMENTOSI Bruno**  
Responsable prescription, JPM SAS, CLAMART.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame RINGEVAL Agnès**  
Chef de projets, WOLTERS KLUWER, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur ROBERT Philippe**  
Conducteur d'engins, AGRIGEX ENVIRONNEMENT, WISSOUS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur RODRIGUEZ Guy**  
Technicien comptable, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur ROQUENCOURT Olivier**  
Employé banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur ROY Pierre**  
Agent de banque, CREDIT DU NORD, LILLE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame ROZE Maryse**  
Gérante, ETS ROZE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur RUBINO Michel**  
Acheteur, EMC DISTRIBUTION, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur SANTANGELO Rosaria**  
Coordinateur projet finance, BT SERVICES SAS, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame SANZ Sylvie**  
Chef de projet packaging, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Monsieur SARDA Pascal**  
Crédit manager, GIVENCHY SA, PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur SAUGET Corinne**  
Responsable clientèle, ICF Habitat Novedis, PARIS 10EME.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame SCHACHER Nathalie**  
Gestionnaire, BOURSORAMA, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur SCHIELE Philippe**  
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame SCHLENCKER Françoise**  
Employée d'assurances, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur SCHMIDTS Christian**  
Assistant logistique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame SEILER Cécile**  
Cadre d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur SELLIAH Gunarajah**  
Agent d'entretien, ISS PROPRETE, PARIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Madame SENS Nathalie**  
Documentaliste, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SERGEANT Dominique**  
Informaticien, TOTAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame SERRE Sylvie**  
Directrice pédagogique, IFOCOP, RUNGIS.  
demeurant à RUNGIS
  
- **Madame SILEM Nadia**  
Secrétaire, Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame SILPA Angèle**  
serveuse, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur SINIC Christian**  
Travailleur, ESAT L'ESPOIR DU PERREUX, LE PERREUX-SUR-MARNE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame SISAVANH Khamphone**  
Agent technique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SLAMA Patrick**  
Rédacteur juridique, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame SMOCK Annick**  
Technicien logistique documentaire (en retraite), CIBTP ILE DE FRANCE, PARIS 15EME.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur SOREL Bernard**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SOULARD Stéphane**  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame SOYER Sylvie**  
Responsable études et pilotages, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur STEMPLOWSKI Jean**  
Chargé de missions en assurances, MUTEX, CHATILLON.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Madame STEVANT Florence**  
Informaticienne, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES

- **Monsieur STROOBANTS Guy**  
Directeur commercial, PACE France, SAINT-CLOUD.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur TARDIF Laurent**  
Président directeur général, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMES FRANCE, SENS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame TESTU Geneviève**  
Cadre caisse retraite AGIRC/ARRCO, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur THANG Quoc Minh**  
Gestionnaire services généraux, CAVIMAC, MONTREUIL.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur THIEBOT Patrick**  
Employé, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur TORRE Pascal**  
Responsable marketing, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame TOULESSY MALAVEROYEN Marie**  
Technicienne auxiliaire de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur VAISSADE Jean-Luc**  
Informaticien, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur VALENT Fabien**  
Technicien après vente automobile, GIRARDIN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PRESSIS TREVISE
  
- **Madame VASEUX Agnès**  
Directrice d'agence MAAF ASSURANCES, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur VAUDRAN Isar**  
Plombier, ETS VALENTIN, BOIS COLOMBES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame VERNIER Catherine**  
Responsable du service approvisionnement, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame VERNOIS Dominique**  
Gestionnaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur VEZIANO Didier**  
Gestionnaire d'exploitation cadre, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame VIEIRA Maria**  
Secrétaire, VB GAZ, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame VIGNOLY GROUT Catherine**  
Informaticienne, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur VIGUIER Serge**  
Chef opérateur son, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame VILMOUTH Sophie**  
Chef de projets, LOUIS VUITTON, PARIS 1ER.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur VILPOUX François**  
Prototypiste, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame VIU Sophie**  
Gestionnaire banque, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame VIVIER Isabelle**  
Secrétaire, RENAULT RETAIL GROUP PANTIN, PANTIN.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur VORBE Maurice**  
Chauffeur livreur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame VORMESE Hélène**  
Chargée d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur WACQUET Patrick**  
Cadre, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame WEBER Sylvie**  
Assistante sociale SPE, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur ZEYEN Marc**  
Informaticien, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur ZOURDANI Abdelkader**  
Agent de maîtrise, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, RAMBOUILLET.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE



**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ABADIA Jean-Marc**  
Chef de quart maintenance - cadre opérationnel, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame AGGOUNE Fatima**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
- **Madame AGNIER Corinne**  
Hôtesse, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Monsieur AIRAUD Yvon**  
Informaticien, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **Madame ALETON Valérie**  
Cadre bancaire - responsable service back office, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Madame ANTOGNINI Sylvie**  
Expert technique comptable, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
- **Monsieur APPERT Géraud**  
Expert conseil BTP, SOCABAT GIE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
- **Madame ARNAUD Dominique**  
Secrétaire, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- **Madame ARTIS Lucie**  
Secrétaire médicale, ACMS, SURESNES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- **Madame ASFAO Jeannette**  
Assistante dentaire, CENTRE MEDICAL EUROPE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Madame ATIR Madjoub**  
Agent très qualifié de services, DERICHEBOURG, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur AUBRY Pascal**  
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
- **Madame AUGENDRE Evelyne**  
Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
- **Madame AVEDIKIAN Nora**  
Chargé d'opérations d'assurances, GENERALI ASSURANCE, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame AVELINE Fabienne**  
Assistante de gestion financière, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur AVERNE Harry**  
Comptable, BNP PARISBAS CARDIF, NANTERRE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur AYMES Serge**  
Directeur général, FINANCIERE EURINTER, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BALLAN Brigitte**  
Directrice d'agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame BAPTISTA Catherine**  
Responsable administrative et paie, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-OUEN.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame BARIJAONA LAURENT Josette**  
Expert infrastructures du S I, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur BARLOGIS Pascal**  
Chef de service ressources humaines, SMAC, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BASSEPORTE Marie-Christine**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BATTY Corinne**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur BAUDOIN Laurent**  
Cadre fonctionnel, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur BEAU Francis**  
Technicien de méthodes, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BEAUMONT Marie**  
Assistante activités sociales, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame BEAUSSART Annick**  
Ingénieur en prévention des risques industriels, CEA, ARPAJON.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame BELGASMI Belaïda**  
Agent de propreté, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à ORLY

- **Monsieur BENEZ Georges**  
Magasinier, VG EMBALLAGE, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur BEN GUIGUI Michel**  
Directeur des opérations Europe, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BERNARD Béatrice**  
Gestionnaire ressources humaines, THALES SA, COURBEVOIE.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Monsieur BERNARD Christophe**  
Responsable de sécurité incendie, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur BERNIER Dominique**  
Chargé d'affaire, ARBONIS, VEROSVRES.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BERREBI Habiba**  
Agent qualifiée contrôle, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame BILLARD Sophie**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VALENTON
  
- **Monsieur BLOT André**  
Employé, TOSHIBA TEC EUROPE, FRESNES.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame BOMBLED Christine**  
Technicienne de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame BONHOURE Isabelle**  
cadre banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame BORIES Catherine**  
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.  
demeurant à PERIGNY
  
- **Madame BOSCARIOL Lucia**  
Coordonnateur, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame BOSCHERON Catherine**  
Attachée accueil et communication, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BOTINEAU Thierry**  
Employé sécurité sociale, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLEJUIF

- **Madame BOUCHET Maryse**  
Analyste risques, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame BOULANGER Christine**  
Responsable de service, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame BOULANGER Christine**  
Responsable de service, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur BREFFORT Jean-Claude**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame BRETON Dominique**  
Conditionneuse, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame BREY Joëlle**  
Comptable, CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DES CONGES PAYES, PARIS.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BUBA Pascal**  
Employé, VEOLIA PROPLETE IDF, NANTERRE.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Madame BUFFET Martine**  
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur BUTAULT Bernard**  
Responsable exploitation, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur BUYSE Serge**  
Blanchisseur, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame CABOT Fatima**  
Assistante managers, SELECT SERVICE PARTNER, ALFORTVILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame CAMEROL Nicole**  
Employée banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame CARNEADO Josiane**  
Employée CPAM, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Monsieur CARRON Thierry**  
Mécanicien auto spécialiste, SVICA, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame CASTEL Marie-Claire**  
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CHATEAUNEUF Rémi**  
Technicien, DYNACLEAR, COIGNIERES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur CHACUN Emmanuel**  
Directeur d'agence, CEIDF, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame CHAPEAU Evelyne**  
Responsable de service, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur CHAUDAN Gilles**  
Ingénieur, TECHNIP CORPORATE SERVICES, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur CHAZEABENEIX Jean-François**  
Responsable d'études, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur CHAZELAS Jean-François**  
Chef de bureau banque de france, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur CHAZELAS Marc**  
Cadre de direction banque de france (retraité), BANQUE DE FRANCE, MARNE LA  
VALLEE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame CHEMIN Carole**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame CHOPARD Chantal**  
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur CIR Jean-Marc**  
Directeur de projet, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame CLEMENCOT Brigitte**  
Employée de bureau, CAF ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame CLERMONT Josiane**  
Conseiller service à l'usager QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame COLLAS Rosetta**  
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE

- **Monsieur COLLET Thierry**  
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur COLLET Thierry**  
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame COMBRES Patricia**  
Technicienne gestion et souscription d'assurances en construction, ALLIANZ IARD, Paris - La  
Défense.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur CORDONNIER Max**  
Chauffeur monteur de marches de Paris, CORDONNIER FRERES, LE PERREUX-SUR-  
MARNE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame CORNEILLE Catherine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur COSTANZA Bruno**  
Technicien electro menager, BHV SNA, BONNEUIL-SUR-MARNE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur COTTET Bernard**  
Technicien chauffage urbain, ENGIE COFELY, PUTEAUX.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame COURTIER Marie-Hélène**  
Technicienne de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame CYRILLE Suzon**  
Secrétaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame CYRILLE Suzon**  
Secrétaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame D'ACUNTO Mylène**  
Assistante de direction, GENERALI VIE, PARIS.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame DAI Véronique**  
Caissière, MONOPRIX CHAMPS ELYSEES, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur DAL BEN Jean**  
Employé, SAML, GRIGNY.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Monsieur DANULOT Daniel**  
Directeur d'agence, AUTO DISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD, AUBERVILLIERS.  
demeurant à THIAIS

- **Monsieur DA SILVA BARBOSA Adao**  
Elagueur, SOCIETE NOUVELLE E. PELLE, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DA SILVA Maria Lucia**  
Employé, SAMCIC SAS 1, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DEBRUIJNE Fabienne**  
Responsable de service, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame DECAIX Catherine**  
Technicien commercial, AIR FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à RUNGIS
  
- **Madame DE CARVALHO Anabella**  
Chargée d'études et d'organisation, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame DEDOLA Martine**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DEGRELLE Eric**  
Gestionnaire parc bureautique, MUTEX, CHATILLON.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur DELABRE Jean-Luc**  
Ingénieur ivvq, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame DELOIRIE Marie-Josée**  
Employée assurances, AREAS ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DELORME Nadia**  
Technicien expert maîtrise des risques, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DEL PIN Muriel**  
Assistante', SANOFI, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DE MEGLIO Jean-François**  
Jean-François, ACCOS, MONTREUIL SOUS BOIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame DEMOUTIEZ Patricia**  
Infirmière, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur DENIS Lucien**  
Technicien PPS, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ORLY

- **Madame DE PINHO Rose**  
Gestionnaire encaissements, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DESROUSSEaux Gaëtan**  
Géophysicien, TOTAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame DESWAERTE Manuella**  
Gestionnaire de personnel, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame DEVALLEE Pascale**  
Correspondant GDB, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur DIANE Hubert**  
Vendeur, LE BHV/MARAIS, PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame DI LAURO Valérie**  
Conseiller en assurance maladie, CPAM 93, BOBIGNY.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Monsieur DORABIALSKI Jacques**  
Informaticien, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DORE Serge**  
A T Q S 3, TFN PROPLETE IDF SUD, RUNGIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur D'ORIA Bernard**  
Essayeur, SVICA, CRETEIL.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame DOUARD Sylvie**  
Attachée clientèle France, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur DREUX René**  
Couvreur, ENTREPRISE LOUVRADOUX, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur DUBOIS Dominique**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à RUNGIS
  
- **Madame DUBOST Corinne**  
Coordinateur système paie, EFFIA SA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame DUMERGUE Danièle**  
Traductrice assistante de direction, KPMG Audit, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à GENTILLY



- **Monsieur DUPUY Christophe**  
Consultant informatique, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Monsieur DUVAL Alain**  
Technicien de production, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame ELMALEK Carole**  
Comptable, ICADE MANAGEMENT, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame ESCORNE Brigitte**  
Employée, EAU DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur ESPASA TUDO Patrick**  
Responsable de service, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame ETIENNE Marianne**  
Animatrice d'équipe, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame EYRAUD Corinne**  
Comptable, CABINET LAVOIX, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame FARAIL PEDEPOY Maryline**  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur FARON Patrick**  
Informaticien gestionnaire IT, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame FAURE Françoise**  
Cadre bancaire, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur FAUVART Pascal**  
Inspecteur, ALPHATEST(GROUPE SGS), ORSAY.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur FAYET Jean-Michel**  
Acheteur ( Direction des achats), Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame FEBVRE Sylvie**  
Gestionnaire administratif, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame FERREIRA Fernanda**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE

- **Madame FICHOT Catherine**  
Déléguée d'assurance maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame FORTENFANT Muriel**  
agent EDF, EDF, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur FOUCAULT Michel**  
Juriste trésorier, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur FREBAULT Marc**  
cadre assurances, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame FROIDEFOND Christine**  
Attachée administrative, GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS, DRAVEIL.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
  
- **Monsieur GAGNEUX Philippe**  
Chauffeur de direction, SOCIETE EURAZEO, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GAILLARD Luc**  
Chef de secteur, COLAS IDF NORMANDIE, MONTLHERY.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Madame GARMIER Yolande**  
Agent de service hôtelier, SGZM, SANTENY.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame GARNIER Patricia**  
Cadre bancaire, LCL, CHOISY-LE-ROI.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame GARNI Francine**  
Employée de cafétéria, R2C - RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame GEORGES Catherine**  
Responsable d'équipe en agence, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame GERMAIN Yvette**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame GILARDEAU Pierrette**  
Assistante, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame GILBERT Hélène**  
Technicien banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur GIRODON Thierry**  
Responsable d'agence, R. I. V. P., PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur GOBERT Christian**  
Comptable QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame GOUACHE Marie-Laure**  
Gestionnaire confirmé service client, AVIVA VIE, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GRADEL Serge**  
Cuisinier (à la retraite), CLINIQUE DUPRE, SCEAUX.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur GRAILLOT Eric**  
Cade de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame GRANERO Rafaela**  
Assistante de direction, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame GRENIER Dominique**  
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame GRISCELLI Catherine**  
Conseiller relation client, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame GUILBERT Mireille**  
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame HANQUET Françoise**  
Déléguée assurance maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame HEBERT Nicole**  
Cadre, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame HEID Madeleine**  
Employée, GRANDS MOULINS DE PARIS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur HERNANDEZ Emilio**  
Cableur, CLEMESSY SA, LES ULIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame HOUARD Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE

- **Madame HUBER Patricia**  
Responsable informatique, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur HURBLAIN Marcel**  
Régisseur, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame JECHO Murielle**  
Gestionnaire administratif, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame JESIONKA Marie-Dominique**  
Ingénieur, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame JOLY Marie-Christine**  
Directrice soins nutritionnels, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame JOUAN Isabelle**  
Comptable, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Luc**  
Ingénieur, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur JOUSSE Dominique**  
Ingénieur expertise en ingénierie systemes, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur JUNCA Jérôme**  
Technicien de la banque, LCL ANTONY, ANTONY.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur KASSUBECK Jean Marc**  
Technicien de comptabilité, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame KHALIFA Edith**  
Assistante médicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame KHAN Chantal**  
Directrice de projet, SOCIETE GENERALE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame KOKKINIS Marie**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame LANDREAU Nicole**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- **Monsieur LARUN Patrick**  
Responsable du PCA, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur LAVAL François**  
Cadre ressources humaines, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame LE BIGOT Catherine**  
Assistante vente, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LE BONNEC Nathalie**  
Correspondant, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame LEFEVRE Claudine**  
Ingénieur, DCNS, BAGNEUX.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur LE GOFF Bernard**  
Cadre technique, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur LEGRAND Gérard**  
Technicien expert accès aux droits, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame LE METAYER Anne-France**  
Responsable de proximité, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame LEMIERE Pascale**  
Chargée de gestion sinistre, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame LEMONNIER MAKHOTINE Brigitte**  
Assistante de direction, ASTRA ZENECA, COURBEVOIE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LENG Eang**  
Ouvrier, orly flight services, ROISSY-EN-BRIE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur LE OUAY Bertrand**  
Agent de maîtrise, ENGIE COFELY, PUTEAUX.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Madame LEVASSEUR Brigitte**  
Employée, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LEVY Claude**  
Chargé d'études relatives aux systèmes de santé et de protection sociale, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Madame LEVY Régine**  
Chargée d'études AH, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur LHIVER Eric**  
Electronicien, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur LINUESA Manolo**  
Prototypiste, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame LOISON Pascale**  
Réfèrent technique PF, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Madame LORKENS Marie**  
Hotesse air france, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame LOUNISSI Patricia**  
Agent de restauration, CE BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame LOURENCO SIMOES Maria do Céu**  
Assistante vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame MADILLO BERNARD Myriam**  
Psychologue, C.M.P.S.I. LÉOPOLD BELLAN, LA NORVILLE.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame MAILLARD Corinne**  
Réfèrent technique gestion personnel, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame MAINGUET Muriel**  
Employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame MAMAN Muriel**  
Chargée de contrôle interne fraudes, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur MANCOIS Joël**  
Cadre maintenance aéronautique, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Conseillère mutualiste, M A S F I P, Paris.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Cadre manager en secrétariat médical, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à THIAIS

- **Monsieur MARTINEZ Jean-Pierre**  
Directeur de secteur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur MARTIN Olivier**  
Accessoiriste décorateur, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame MASSIN Caroline**  
Coordonnatrice commerciale internationale, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame MASSOUTIER Bernadette**  
Chef de projet relations actionnaires, VIVENDI, PARIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame MATON Nathalie**  
Assistante manager, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à PERIGNY
  
- **Monsieur MAYNARD Jean-Claude**  
Ingénieur des ventes, GRAFTECH FRANCE SNC, CALAIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame MAZE Catherine**  
Responsable support qualité, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur MENDUNI Gilbert**  
Ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame MEYER Carole**  
Assistante médicale/administrative, ACMS, SURESNES.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame MICHELON Odile**  
Employée transit qualifiée, PANALPINA FRANCE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, TREMBLAY EN FRANCE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur MIGEON Joël**  
Directeur d'agence, Groupe GOYER, FOUGERES-SUR-BIEVRE.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame MINET Evelyne**  
Secrétaire de direction, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame MOCQUART Anne**  
Cadre bancaire informaticienne, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Monsieur MONJANEL Bernard**  
Cadre banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur MONTOUT François**  
Cuisinier, ELREST, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur MORIO Eric**  
Employé d'assurances, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALITY, PUTEAUX.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MURAT Odile**  
Opératrice assemblage, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame MURZEAU Arielle**  
Assistante sociale SPE, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame MZOUGHY Christine**  
Employé, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame NAMIETA Julia**  
Moniteur d'atelier, ESAT JACQUES HENRY, VITRY-SUR-SEINE.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur NAULEAU Patrick**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur NAVAS José**  
Responsable des ventes, MOTEURS LEROY-SOMER, COURBEVOIE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Madame NAZE Monique**  
Technicienne supérieure pharmacologie, INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER,  
CROISSY-SUR-SEINE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame NICOLAT Annonciade**  
Manager de branche (à titre posthume), CRAMIF, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur NOUGUEZ Bruno**  
Ingénieur, EURENCO, MASSY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame NOUVEL Béatrice**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur ORTA Olivier**  
Technicien d'exploitation, COFELY, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE



- **Monsieur PALMIERI Enrico**  
Technicien service matériel, ENGIE INEO LOGISTIQUE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame PALY Evelyne**  
Technicien expert - accès aux dts, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur PAPIN Dominique**  
Bijoutier, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame PARALIAN Véronne**  
Technicien administratif, C.C.V.R.P, PARIS 20EME.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur PARLIER Philippe-Jean**  
Quality officer, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur PASSIEUX Laurent**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PATHOUOT Daniel**  
Conducteur spécialisé, ISS HYGIENE ET PREVENTION, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame PEARMAN Isabelle**  
Visiteuse médicale, SERVIER FRANCE, SURESNES.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame PELLETIER Martine**  
Juriste, CNP ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Madame PENTIER Maryse**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PETIT Claude**  
Plombier compagnon professionnel, SAS SERVICONFOR, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame PEYRETOU Sylvie**  
Contrôleur de gestion sociale, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame PIART Françoise**  
Gestionnaire frais de santé, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame PICK Françoise**  
Médecin, ACMS, SURESNES.  
demeurant à SAINT-MANDE

- **Madame PIGEON Martine**  
Pharmacien, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur PIQUET Serge**  
Ingénieur en informatique, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame PIRES Adelia**  
Gardiennne d'immeuble, LE DOME IMMOBILIER, PARIS.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame PORTE Marie Fernanda**  
Agent administratif des ventes, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur POUTHAS Alain**  
26 Grande rue Charles de Gaulle, TOTAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame PRETET Michèle**  
Cadre bancaire, BANQUE PALATINE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur QUITAVALLE Pascal**  
Employé, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Monsieur RAFFIN Jean**  
Directeur, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur RAPICAULT Bernard**  
Chauffeur poids lourds, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur RENAUD Patrick**  
Agent technique, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur RIBEIRO LOPES Manuel**  
Monteur cableur, CATU, BAGNEUX.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur RICOZZI Patrice**  
Boucher, MONOPRIX, PARIS 18EME.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur RIMENTOSI Bruno**  
Responsable prescription, JPM SAS, CLAMART.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur ROBERT Gilles**  
Technicien administration générale, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE

- **Monsieur ROBERT Philippe**  
Conducteur d'engins, AGRIGEX ENVIRONNEMENT, WISSOUS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur ROCHAS Philippe**  
Ingénieur, DCNS, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame RODIN Etiennise**  
Assistante sociale, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame ROSSI Catherine**  
Cadre bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame ROUSSEAU Pascale**  
Responsable qualité, CHANTELLE, CACHAN.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame ROZE Maryse**  
Gérante, ETS ROZE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame RUMMEL Catherine**  
Conducteur de travaux, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MAROLLES-EN-BRIE
  
- **Monsieur SACI David**  
Technicien expert accès aux droits, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur SAIAG Jean-Claude**  
Ingénieur, TOTAL GLOBAL SERVICES, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame SAINT-GERMAIN Nadia**  
Technicien conseil PF, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame SAINTIS Patricia**  
Assistante commerciale, INNOTHERA, ARCUEIL.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur SAINT PRIX Fernand**  
Agent de maîtrise, SANOFI, CROISSY-BEAUBOURG.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame SAMSON Marie-Noëlle**  
Gestionnaire import, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame SANCHEZ Christine**  
Responsable communication, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE

- **Monsieur SANCHEZ MATEOS Didier**  
Technicien Editique, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur SAUTON Pascal**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur SAUVAGE Gérard**  
Conditionneur, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame SCHAUB Christine**  
Assistante de direction, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
  
- **Monsieur SCHIAVO Jean-Marc**  
Conseiller actionnaires, SOCIETE CENTRALE PREVOIR, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur SCHWARTZ Daniel**  
Comptable, CARCDSF, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame SCOTTO DI UCCIO Sylviane**  
Comptable, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame SENEJOUX Corinne**  
Assistante de direction, POLE EMPLOI DIRECTION GENERALE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame SERBER Nadine**  
Employée qualifiée de restauration, COMPAS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame SIAUD Isabelle**  
Responsable organisation, ALLIANZ FRANCE, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame SILACKSA Yvonne**  
Expert technique, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame SIRGENT Marie-Christine**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Monsieur SIWAJIAN Hraïr**  
Emailleur, ARTHUS-BERTRAND, PALAISEAU.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Monsieur SLAMA Patrick**  
Rédacteur juridique, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame SMANIOTTO Magali**  
Chargée d'affaires, ACE EUROPEAN GROUP LIMITED, COURBEVOIE.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame SMAZA Annie**  
Employée de Sécurité Sociale, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame SOBRE Murielle**  
Assistante administrations des ventes, LCIE, FONTENAY-AUX-ROSES.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame SOBRINO Emilia**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur SOREL Bernard**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame SOULAS Annie**  
Infirmière, THALES AVIONICS SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur SOURDOULAUD Jean**  
Magasinier, EAVS groupe, BONNEUIL.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Madame SOURDOULAUD Jocelyne**  
Opératrice de conditionnement, SEPTODONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur SOUTTIER Alain**  
Ingénieur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame SOUTY Maria de Lurdes**  
Auxiliaire de puériculture, UGECAM CMPP DELEPINE, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame SPACENSKY Martine**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur STRAUB Jean-Marc**  
Mécanicien auto, RENAULT, FRESNES.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur SUEUR Pierre**  
Responsable produit, ALFAGOMMA FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame TARLE Marie-José**  
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE

- **Madame TECHER Marie Francia**  
Gouvernante, ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS, PARIS 14EME.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame TELLIER Nadia**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur TEYSSIER Daniel**  
Technicien qualifié, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame THELINEAU-JUSTE Gabrielle**  
Technicien conseil QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur THIEBOT Patrick**  
Employé, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame THOMAS Sylvie**  
Technicienne, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame TISSOT Carmen**  
Cadre en prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur TORDJMAN Philippe**  
Ingénieur, AREVA T & D SA, AIX LES BAINS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame TORLASCO Françoise**  
Gestionnaire services clients grand public, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,  
PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame TOULESSY MALAVEROYEN Marie**  
Technicienne auxiliaire de laboratoire, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame TRANGDSI Sylvie**  
Conditionneuse, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame TUTU DAL BEN Fabienne**  
Chargé d'études juridiques, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame VACHER Corinne**  
Technicienne de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame VACHER Ghislaine**  
Agent CPAM correspondant, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à FRESNES

- **Monsieur VALENT Fabien**  
Technicien après vente automobile, GIRARDIN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.  
demeurant à LE PRESSIS TREVISE
  
- **Madame VALLEE Christine**  
Technicienne de prestations maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, Créteil.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame VALVERDE Nicole**  
Responsable adhésions, EFFICIENCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur VAUDRAN Isar**  
Plombier, ETS VALENTIN, BOIS COLOMBES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame VERDIER Sylvaine**  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame VERMERSCH Mathilde**  
coordinatrice de planning, SVICA, CRETEIL.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame VIAL Evelyne**  
Responsable de site, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame VIBART Béatrice**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur VICENCIO-GUZMAN Pablo**  
informaticien, CMCO D'EVRY, EVRY.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame VIDEUX Catherine**  
Chargée d'études juridiques, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur VIENNE Gilles**  
Technicien moteur, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Monsieur VIGUIER Serge**  
Chef opérateur son, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame VISCARDI Pascale**  
Secrétaire de direction, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur VORBE Maurice**  
Chauffeur livreur, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

- **Madame VOSSART Martine**  
Cadre administratif, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
- **Monsieur WACQUET Patrick**  
Cadre, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
- **Monsieur WAGER Patrick**  
Technicien expert qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.  
demeurant à VILLECRESNES
- **Madame WEISZER Martine**  
Technicien administratif, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Madame ZAGNI Marie**  
Cadre commerciale, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
- **Monsieur ZOURDANI Abdelkader**  
Agent de maîtrise, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, RAMBOUILLET.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ABBATE Jean**  
Responsable technique, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
- **Madame ALIMECK Monique**  
Assistante technique (en retraite), SMAMIF, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
- **Madame AUBERT Myriam**  
Gestionnaire comptes intermédiaires, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Madame AUBRY Françoise**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
- **Monsieur BACHELET Christian**  
Ingénieur, ATOS INTEGRATION, BEZONS.  
demeurant à VILLEJUIF
- **Monsieur BAGUE Patrice**  
Soudeur, CNIM, VILLEPINTE.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
- **Monsieur BAILLY Dominique**  
Ingénieur travaux publics - directeur technique, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS



- **Madame BARON Patricia**  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur BARRAZ Georges**  
cadre administratif, COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ, PARIS LA  
DÉFENSE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES
  
- **Madame BARRET Carmen**  
Attachée juridique, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame BARRET Yvette**  
Responsable pôle politique sociale, ICF HABITAT NORD EST SA D'HLM, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame BAUDY Marie-José**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO MASSENA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame BELGASMI Belaïda**  
Agent de propreté, DERICHEBOURG PROPLETE, SAULX-LES-CHARTREUX.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame BELIN Arlette**  
Conseiller clientèle, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame BENDJAMA Naïma**  
Assistante de direction, LCIE, FONTENAY-AUX-ROSES.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame BOTTET Agnès**  
Responsable de secteur (en retraite), ACMS, SURESNES.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame BOUCHET Maryse**  
Analyste risques, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE
  
- **Madame BOUDIN Maryse**  
Informaticienne, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame BOURGOIN Sylvie**  
Responsable de service, UNION DISTRIBUTION, CHEVILLY-LARUE.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame BOUTILLON Véronique**  
cadre bancaire, BRED, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur BREFFORT Jean-Claude**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame BREVILLET Evelyne**  
Assistante CE permanente, PERNOD S.A., CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame BRIAND Annie**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur BRUNOT Gérard**  
Responsable d'unité, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur BUBA Pascal**  
Employé, VEOLIA PROPRETE IDF, NANTERRE.  
demeurant à NOISEAU
  
- **Madame CARAMBAT Rosemary**  
Secrétaire assistante, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur CASTILLO-GUERRA Patrick**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE - FONTENAY SOUS BOIS, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame CATONNE Marie-Christine**  
Technicien accès aux droits, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur CETTE Jean-Jacques**  
Cadre assurances, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Monsieur CHAATEAUNEUF Rémi**  
Technicien, DYNACLEAR, COIGNIERES.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame CHALENDARD Sylvette**  
Assistante sociale spécialisée, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame CHARDIN Antonietta**  
Assistante de direction, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame CHARDONNET Martine**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à SUCY-EN-BRIE
  
- **Madame CHARLEMAGNE Nicole**  
Assistante commerciale, PREPAR VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CHAZELAS Marc**  
Cadre de direction banque de france (retraité), BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Monsieur CHEVALIER Marc**  
Analyste informatique IVA, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES,  
PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Monsieur CHOLOT Dominique**  
Animateur métier encadrant, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame CLARA Marie**  
Responsable commercial bijouterie, GEANT CASINO MASSENA, PARIS.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Madame CLEMENT Brigitte**  
Employée de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame COLLAS Rosetta**  
Aide soignante, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur COLLET Thierry**  
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à BRY-SUR-MARNE
  
- **Madame CONTANT Françoise**  
Responsable service souscription, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame CORBIER Catherine**  
Technicienne de laboratoire, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame CORDELAT Maryline**  
Gestionnaire de produits, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à FRESNES
  
- **Monsieur COSTANTINI Jean**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame COUTABLE Annie**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame CUBULKA Chantal**  
Secrétaire, CITROEN PARIS EST, VINCENNES.  
demeurant à JOINVILLE-LE-PONT
  
- **Monsieur DAGOIS Pascal**  
Employé, Société nationale de radiodiffusion Radio France, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame DEBONO Liliane**  
Technicien risque professionnel, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES

- **Madame DELFORGE Christine**  
Employée, ALLIANZ FRANCE, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur DENIS Lucien**  
Technicien PPS, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ORLY
  
- **Madame DERENNES Marianne**  
cadre administratif, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur DERUSSY Alex**  
Technicien expert maitrise des risques, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur DIGARD Didier**  
Fraiseur, ZODIAC AERO ELECTRIC, ANTONY.  
demeurant à L'HAY-LES-ROSES
  
- **Madame DISPOT Mireille**  
Sous directeur, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DONNET Patricia**  
Cadre bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS, PARIS 2EME.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Monsieur DORE Serge**  
A T Q S 3, TFN PROPLETE IDF SUD, RUNGIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur DOUHARD Michel**  
Responsable administratif, Z LANQUETOT, RUNGIS.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur DREUX René**  
Couvreur, ENTREPRISE LOUVRADOUX, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Madame DUCLOUET Agnès**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame DUPUY Sylvie**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur FAUSSOT Pierre**  
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame FERJULE Marguerite**  
Technicien espert accès aux droits, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Monsieur FERNANDES DE ALMEIDA Manuel**  
Certifieur pointeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur FERNANE Farid**  
Gestionnaire des comptes, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame FORTENFANT Muriel**  
agent EDF, EDF, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur FORTUNE Alain**  
Chef d'entrepôt, BOLLORE LOGISTIC, RUNGIS.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur FOUCHAULT Jacques**  
Contrôleur de gestion, DRY MIX SOLUTIONS INVESTISSEMENTS, ISSY LES  
MOULINEAUX.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame FOUCHE Annie**  
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame FOUINEAU Fabienne**  
Chef de service transit, BOLLORE LOGISTIC, RUNGIS.  
demeurant à ORLY
  
- **Monsieur FRAVAL Bruno**  
Ingénieur mécanicien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Madame FRAYSSE Catherine**  
Chargée de contentieux, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Madame FREUDBERG Francine**  
Responsable de département, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame FUSCO Murielle**  
Technicienne de prestations maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame GARGARO Brigitte**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame GARNI Francine**  
Employée de cafétéria, R2C - RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Madame GERMANY Sylvestie**  
Employée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 93, ROSNY-SOUS-BOIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS

- **Madame GIANOTTI Linda**  
Secrétaire, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur GIE Bruno**  
Cadre, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame GILLET Nadine**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur GIRARD Philippe**  
Contrôleur, ZODIAC AERO ELECTRIC, ANTONY.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Monsieur GLOAGUEN Alain**  
Agent de maîtrise, GEODIS, LISSES.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame GODON Chantal**  
Chargé d'étude, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame GOFFIN Mauricette**  
Secrétaire, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame GONNET Catherine**  
Gestionnaire maîtrise des risques, CPAM du 92, NANTERRE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Monsieur GOUTARD Bruno**  
Cadre technique, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame GRAMPEIX Catherine**  
Assistante clientèle direction grandes entreprises, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à MANDRES-LES-ROSES
  
- **Madame GRANERO Rafaela**  
Assistante de direction, ESSILOR INTERNATIONAL, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur GROLLIER Franck**  
Commercia, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame GROSLEVIN Micheline**  
Secrétaire, CEA, ARPAJON.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame HABERT Isabelle**  
Employée banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à VINCENNES

- **Monsieur HABIB Alain**  
Employé, VEOLIA EAU - Cie GENERALE DES EAUX, NANTERRE.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame HEID Madeleine**  
Employée, GRANDS MOULINS DE PARIS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame HENRY Dany**  
Secrétaire assistante, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame HERLAUT Brigitte**  
Référente technique, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame HERVET Evelyne**  
Gérante, SODIEC, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE
  
- **Madame HIPPIAS Cosette**  
Correspondant, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREWISE
  
- **Madame HOMBERT Sylvie**  
Technicienne maîtrise des risques, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LE PLESSIS-TREWISE
  
- **Monsieur HOSTIOU Patrick**  
Cadre bancaire, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame HOTTEVART Régine**  
Responsable de département, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame HOURCADE Marie-Chantal**  
Employée, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.  
demeurant à LE PLESSIS-TREWISE
  
- **Monsieur HUY Saveth**  
Technicien qualité princ 1er éch, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à LE KREMLIN-BICETRE
  
- **Madame JACQUES Liliane**  
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame KANA Louisa**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Monsieur KURNIKOWSKI Serge**  
Chef boucher, MONOPRIX BONDY, BONDY.  
demeurant à LE PLESSIS-TREWISE

- **Madame LAGUILLIEZ Nathalie**  
Conseiller Technique, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame LAMBOTIN Martine**  
Inspecteur recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LARMAILLARD Yolène**  
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame LEBRUN Martine**  
Chef de projet informatique, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES,  
PARIS.  
demeurant à CHEVILLY-LARUE
  
- **Madame LECOMPTE Dominique**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame LECOUF Sabine**  
Gardiennne, ETABLISSEMENT SNI IDF, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur LEFEBVRE Patrick**  
Opérateur informatique, ALLIANCE HEATHCARE, PANTIN.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame LEGROS Sylviane**  
Agent comptable, QUALICOSMETICS, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à VILLEJUIF
  
- **Madame LE GUENNEC AIME Sylvie**  
Employée sécurité sociale, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Monsieur LEGUILLETTE Pierre**  
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame LELLOUCH Danielle**  
Assistant technique, SMAMIF, PARIS.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame LENOIR Dominique**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur LE PRADO Gilles**  
Ouvrier espace vert, SECF HIPPODROME DE PARIS VINCENNES, PARIS 12EME.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LE PRADO Gilles**  
Ouvrier espace vert, SECF HIPPODROME DE PARIS VINCENNES, PARIS 12EME.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE



- **Madame LHENRI Lauriane**  
Agent technique SDA, APRIA RSA, MONTREUIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur LORENZINI Eric**  
Cadre projeteur, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE
  
- **Monsieur LOUAISIL Christian**  
Ingénieur gestion de configuration logicielle, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame LOURENCO SIMOES Maria do Céu**  
Assistante vente, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame LOUVEST Brigitte**  
Employée, CREDIT LYONNAIS, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MADILLO BERNARD Myriam**  
Psychologue, C.M.P.S.I. LÉOPOLD BELLAN, LA NORVILLE.  
demeurant à FRESNES
  
- **Madame MADRELLE Myriam**  
Technicien expert secrétariat, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ABLON-SUR-SEINE
  
- **Madame MAECHLING Béatrice**  
Réfèrent technique de l'information, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE
  
- **Monsieur MAGNIFIQUE Baiju**  
Cadre de proximité, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame MAHUS Dominique**  
Conseillère assurance maladie, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur MAINGUET Serge**  
Employé de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Madame MALLET Chantal**  
Agent administratif, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Madame MARAUX Brigitte**  
Secrétaire, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame MARCEAU Rosine**  
Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT

- **Madame MARCHAL Agnès**  
Chargée de mission informatique, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Madame MARQUES Irène**  
Collaboratrice assistante de cabinet, CABINET DEVIRGILLE, CHARENTON LE PONT.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame MARTIN Evelyne**  
Cadre manager en secrétariat médical, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur MARTIN Joël**  
Assistant réception, CARREFOUR CRETEIL SOLEIL, CRETEIL.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame MARTIN Sylvie**  
Responsable comptable, ALLIANZ, PARIS.  
demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI
  
- **Madame MICHEL Laurence**  
Logisticienne territoriale, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à SAINT-MANDE
  
- **Monsieur MIGON Michelle**  
Chargé de contrôle interne, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Madame MONVOISIN Eliane**  
Assistante de direction, EYROLLES SA, PARIS 5EME.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame MORIN Annie-Claude**  
Ass technicienne de développement, HANES BRANDS INC, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Madame MOUNY Brigitte**  
Rédacteur juridique, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur NAKACHE Philippe**  
Informaticien, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur NAVAS José**  
Responsable des ventes, MOTEURS LEROY-SOMER, COURBEVOIE.  
demeurant à SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur NOBILE Gino**  
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à VITRY-SUR-SEINE
  
- **Madame PAILLARD Annick**  
Chargée de missions, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à SANTENY

- **Monsieur PECHON Pierre**  
Régisseur d'expo, sté RICARD, PARIS.  
demeurant à THIAIS
  
- **Madame PEETERS Catherine**  
Secrétaire APV, SABRIE FONTENAY SOUS BOIS, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Madame PENTIER Maryse**  
Employée, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI
  
- **Monsieur PHILIPPE Pascal**  
Gardiennne d'immeuble, FRANCE HABITATION, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS
  
- **Monsieur PICAULT Anne-Joëlle**  
Médecin, GISMA, TROYES.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur PIEDAGNEL Robert**  
Responsable Atelier machines, REGULATEURS GEORGIN, CHATILLON.  
demeurant à GENTILLY
  
- **Madame PIETRE Marie-Annick**  
Responsable d'unité, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ALFORTVILLE
  
- **Madame PIGERE Brigitte**  
Monteuse, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.  
demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE
  
- **Monsieur PREVOST Jean-Michel**  
Chef d'équipe, APEX, OZOIR-LA-FERRIERE.  
demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE
  
- **Monsieur RAME Frédéric**  
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-TREVISE
  
- **Monsieur RAPICAULT Bernard**  
Chauffeur poids lourds, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur RIBEIRO LOPES Manuel**  
Monteur cableur, CATU, BAGNEUX.  
demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
  
- **Monsieur ROBIN Didier**  
Chargé de recouvrement, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à CHARENTON-LE-PONT
  
- **Monsieur ROBLOT Anne**  
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à CRETEIL

- **Monsieur ROBLLOT Pierre-Henri**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur ROBLLOT Pierre-Henri**  
Employé de banque, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame RODIN Etiennise**  
Assistante sociale, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Monsieur RODRIGUES DE AMORIM Antonio**  
Employé (à la retraite), ROGER MOUREU, CLAMART.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame ROMERO Marie-Line**  
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Madame ROUSSEAU Pascale**  
Responsable qualité, CHANTELLE, CACHAN.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame ROZE Maryse**  
Gérante, ETS ROZE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame SACRISTE Danielle**  
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame SCHARFF Guilaine**  
Agent accueil, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à ARCUEIL
  
- **Monsieur SEGUIN Louis-François**  
vrp immobilier, CABINET GIRARD, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur SEGUREAU Yves**  
Responsable achats, MECALECTRO, MASSY.  
demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER
  
- **Madame SISOWATH Marina**  
Responsable d'équipe, HARMONIE MUTUELLE, PARIS 15EME.  
demeurant à CHAMPIGNY SUR MARNE
  
- **Madame SOLIENAC Josiane**  
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MAISONS-ALFORT
  
- **Monsieur SOREL Bernard**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à NOGENT-SUR-MARNE

- **Monsieur SPERANZA Patrick**  
Technicien gestionnaire, CPAM du 92, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Madame STEPHAN Evelyne**  
Conseiller clientèle, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE
  
- **Monsieur THEAULT Gabriel**  
Chef de cuisine, COMPASS GROUPE FRANCE, FONTENAY-SOUS-BOIS.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame THEULET Florence**  
Technicienne maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à THIAIS
  
- **Monsieur THIEBAUT Philippe**  
Chef équipe électricien, CLEMANCON - LE RASPAIL, VILLEPINTE.  
demeurant à CRETEIL
  
- **Monsieur THIEBOT Patrick**  
Employé, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame THOMAS Marielle**  
Employée, KPMG Audit, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES
  
- **Monsieur VACAVANT Pascal**  
Réfèrent technique moyens mobiliers / immobiliers, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à LIMEIL-BREVANNES
  
- **Monsieur VERDIER Frédéric**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame VERGNOLLE Martine**  
Assistante commerciale, RENOLIT FRANCE, roissy cdg.  
demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE
  
- **Madame VIAL Evelyne**  
Responsable de site, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.  
demeurant à CACHAN
  
- **Madame VIGNAL Marie-Françoise**  
Gestionnaire, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VINCENNES
  
- **Madame VIGNOLLE Bernadette**  
Conseiller service à l'usager QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE
  
- **Madame VINCENT Catherine**  
Attaché de Direction, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.  
demeurant à FRESNES

- **Monsieur VOLANTE Marc**

Responsable d'unité, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à CHOISY-LE-ROI

- **Monsieur WATY Hervé**

Ingénieur - Gestionnaire asset et configuration, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à MAISONS-ALFORT

- **Madame WIART Marie-Hélène**

Employée de banque, CREDIT LYONNAIS LCL, PARIS 8EME.  
demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

- **Madame ZERBIB Suzy**

Gestion agent de maîtrise, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.  
demeurant à CACHAN

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 23 janvier 2017

Le Préfet

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

## ARRETE N° 218

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1ER JANVIER 2017

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### ARRETE :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABDENNADHER Samia**

Adjoint technique territorial de 2ème classe, JOINVILLE-LE-PONT HABITAT - OPH, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

- **Madame ACCOLAS Anne**

Cadre manipulateur radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

- **Madame ALTOUNIAN Isabelle**

Attaché principal, MAIRIE DES LILAS, demeurant à SAINT-MAURICE.

- **Madame AMROUCHE Sylvie**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Monsieur ANSELME Alban**

Professeur art. classe normale, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ARCUEIL.

- **Monsieur ANSELME Alban**

Professeur art. classe normale, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à ARCUEIL.

- **Monsieur ARAB Claude**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame ARCADIAS Cécile**

Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame ARSENE Myrtha**

Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame ARTIGE Catherine**

Adjoint administratif 1ère classe, KREMLIN BICETRE HABITAT OPH, demeurant à ORLY.

- **Monsieur BAGHAI Iraj**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à VINCENNES.

- **Madame BALAYA-GOURAYA Line**

IDE CAT A grad 2, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à FRESNES.

- **Madame BARAT FAUCHEZ Katia**

As cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur BARAT Patrick**

Attaché, Office public de l'habitat de Vitry sur Seine, demeurant à ALFORTVILLE.

- **Madame BARGAOUI Majda**

Agent social de 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.

- **Madame BARIKOSKY Isabelle**

Conservateur du patrimoine titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à FRESNES.

- **Monsieur BARREAU Ludovic**

Agent hospitalier qualifié, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame BAYLART Catherine**

Cadre de santé paramédical, INSTITUT LE VAL MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

- **Madame BEARD Brigitte**

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

- **Madame BEAUFORT-BLARD Sabine**

Rédacteur au 8ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- **Madame BELLENOUX Hélène**

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

- **Madame BELLEVILLE Nathalie**

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur BENANIBA Helali**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CRETEIL.

-



- **Monsieur BENAUDIA Rabah**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSES.
- **Madame BENNINI Leila-Nabila**  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VALENTON.
- **Madame BENOIS Céline**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.
- **Madame BENREZKALLAH Malika**  
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame BENYAHYA Oumkeltom**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame BENY Malika**  
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à THIAIS.
- **Madame BENZINE Yasmina**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame BERGER Nicaise**  
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BERGER Romuald**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame BERNA Sarah**  
Rédacteur titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame BESSIN Elisabeth**  
I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame BEYNIER Maryline**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur BIRBA Mathurin**  
Attaché territorial stagiaire, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame BITTARELLI Damari**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame BLANCHARD Victoria**  
IDE cla sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BLANDY Max**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame BLOND Samia**  
Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame BOA Rose-Marie**

Aide médico psychologique classe exceptionnelle, INSTITUT LE VAL MANDE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Monsieur BOMBART Jean**

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame BONETTE Catherine**

Agent de logistique général de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur BOSCHER Jacky**

IDE, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame BOTTINEAU GUILMETTE**

AS CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame BOUCAUD ZEIGER Huguette**

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

**- Madame BOUDINOT Géraldine**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame BOUDJEMIA Fatsiha**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur BOUDRAA Yassine**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Romainville, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur BOUHERET David**

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Madame BOULINEAU Michèle**

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame BOULNOIS Sandra**

ASEM de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame BOURDAIS Valérie**

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame BOUSSAÏD Farida**

Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame BOUTHORS Patricia**

Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame BOUTON-LAURIER Marie-Georges**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur BRECHENMACHER Philippe**

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame BRIT Pascale**

Assistant socio-éducatif principal hospitalier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame BROCHET VERRECCHIA Sylvie**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à GENTILLY.

**- Madame BROQUET Virginie**

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Monsieur BRUNET Etienne**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Monsieur BRUN Florian**

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur BRUN Florian**

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame BURBAN Lynda**

I. D. E., HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur BURLET Jean-Claude**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame CABARET Marie-Christine**

IDE CAT A GRD1, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame CAJAZZO Sophie**

AMA cl N (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame CANU Corinne**

Assistante médico-administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame CAPDEVILLE Isabelle**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Monsieur CAREL Christian**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame CARLIER Sylvie**

Cadre de santé - manip radiologie, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à RUNGIS.

**- Monsieur CARREIRA Daniel**

Ingénieur principal, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame CASTEL Catherine**

I. D. E., HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

**- Madame CATHERINE Muriel**

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame CATROU Patricia**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame CAUCHOIS Christine**

Educateur des A.P.S., MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur CAULLERY Daniel**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur CAZORLA Serge**

Agent de service hospitalier qualifié, HÔPITAL SAINTE PÉRINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame CHABASSIERE Valérie**

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame CHABLE Annie**

Adjoint administratif principal 1 classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame CHAILLOT Raymonde**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame CHAISES Valérie**

IDE cat A grd 1 (chu de bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur CHANFI Said**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame CHANTREL Corinne**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame CHARLES Sophie**

Technicien principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur CHARPENTIER Bruno**

Adjoint technique de 1er classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur CHAVIGNEAU Sébastien**

Directeur centre de loisirs, MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame CHAYOUX Isabelle**

Rédacteur, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Monsieur CHERGUI Charef**

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VINCENNES.

**- Madame CHERGUI Djaouida**

Agent spécialisé pal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame CHERREAU Catherine**

AS cl ex (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame CHIARONI Christine**

adj ad H PAL 2C E5, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Madame CHIPAN Corinne**

Aide soignant, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame CHOGRE Florence**

Educateur principal jeunes enfants, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à VINCENNES.

**- Madame CHONG DIAZ She Yen**

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame CHOSSEMIER Valérie**

Infirmière diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Madame CHRETIEN Josette**

Agent sociale de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame CIMINO Elia**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur COADOU Eric**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame COLIN Florence**

AS cla sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame COLPAERT Marie-Hélène**

Cadre infirmier, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame CONDAMINET Christine**

Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D'ATHIS-MONS, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

**- Monsieur CORRIN Sylvain**

Maître ouvrier principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame COULON Annie**

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame COURTIN Magali**

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame CRESSIN Martine**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur CUNY Philippe**

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Madame CUVILLIER Béatrice**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame DA COSTA Christiane**

ASEM principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Monsieur DAMBRINE Christian**

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame DARDART Elisabeth**

Psychomotricienne, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VINCENNES.

**- Madame DAROUL Magali**

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame DAS DORES Valérie**

Cade IDE, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à ORLY.

**- Madame DA SILVA Olga**

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame DA SILVA Patricia**

Auxiliaire de puériculture, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame DE KONINCK Marie Agnès**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame DELAMARRE Stéphanie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame DELCHET Sophie**

Aide Soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à NOISEAU.

**- Madame DELIRON Marie Jacqueline**

Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Monsieur DELOCHE Virgile**

Infirmier classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.

**- Madame DEMARIGNY Christel**

Assistant de conservation - Chef de cabinet, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Monsieur DEMICHEL Gérard**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame DE MOOR Agnès**

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame DENDANT Meriem**

Responsable de satellite, CAISSE DES ECOLES DU 9ème ARRONDISSEMENT, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur DERACHE Sylvain**

Agent de maîtrise principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame DERNI Jamlla**

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame DERNI Maria**

Animateur principal de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame DERRAS Rabah**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Madame DETRIE Sabine**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Monsieur DEVYNCK Samuel**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Madame DEZERT Léonie**

Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame DEZOTHEZ Sylvie**

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame DIARRA Hadia**

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame DIAWARA Maimouna**

Agent administratif de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame DIB Béatrice**

Assistant conservation principal 1er classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Madame DI FOLCO Patricia**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame DIMINO Isabelle**

ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Monsieur DIVERSY Philippe**

Chargé de mission cadre moyen, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à VINCENNES.

**- Madame DOBBELAERE Marie-Thérèse**

Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame DOLLE Patricia**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Monsieur DOMENGER Philippe**

Chef de police municipale, MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES, demeurant à RUNGIS.

**- Madame DONETTI Nadège**

Aide soignante de classe normale, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à CACHAN.

**- Madame DOUTE Jocelyne**

AMA CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame DREUX Géraldine**

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe au 5ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

**- Madame DREVON Sandrine**

Adjoint administratif 1ère classe, Office public de l'habitat de Vitry sur Seine, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame DUCHAMP Véronique**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame DUCREUX Sabrina**

Auxiliaire puériculture 1ère classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Madame DUPE Valérie**

ADJ ADM HOSPPI PPAL 2 CL, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur DUPRE Thierry**

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame DURAND Sylvie**

Educateur principal de jeunes enfants titulaire - directrice de crèche, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame EKWE Agnès**

Ingénieur principal, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, demeurant à VILLECRESNES.

**- Monsieur ELIEZER-VANEROT Omer**

Adjoint technique des collèges principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ARCUEIL.

**- Madame ELMAM Enrique**

Rédacteur, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame FAID Stéphanie**

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame FAUCHARD Sylvaine**

Adjoint technique de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame FAUCHEUX Laurence**

Manipulatrice radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Monsieur FAUCHEZ David**

Aide soignante clas normale (chu paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame FAUCHEZ Katia**

Aide soignant cl sup éch 5 (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame FELIU Murielle**

Ax puer cl ex, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur FERNANDEZ Arnaud**

Directeur centre de loisirs, MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame FERREIRA BRITES Maria**

Agent social 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ALFORTVILLE.



**- Madame FLANDRIN Christine**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame FLEITH Véronique**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame FLORELLA Lorella**

Adj adm hos 2 cl éch 3 (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame FOFONA Odile**

Tech labo cl sup B NES (chu de bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame FRANCK Géraldine**

Conseiller socio-éducatif, MAIRIE DES LILAS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame FROMENTY Michèle**

Puéricultrice hors classe titulaire - directrice de crèche, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame FUERTES Françoise**

Chef de projet informatique, INFOCOM, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur GABRIEL Fernand**

aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Monsieur GAGNEPAIN Jean-Paul**

Manip rad cl sup B NES, HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

**- Madame GAILLETON Isabelle**

Assistante maternelle, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Madame GAIO NOVO Véronique**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PERIGNY.

**- Monsieur GALAND Gérald**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame GARAC Nathanaël**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Madame GARCIA Céline**

Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame GARCIA, MAILLE Margarita**

IDE CADRE SUP PARAM, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur GAUTIER Xavier**

Adjoint technique principal de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Monsieur GEORGET Thierry**

Adjoint administratif de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame GERALD Lisbeth**

Animateur principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Monsieur GERMAIN Bruno**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Monsieur GILLE Isabelle**

Adjoint administratif de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame GONFIER Pascale**

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Madame GONZALEZ Sarita**

Rédacteur, MAIRIE DE VILLECRESNES, demeurant à VILLECRESNES.

**- Monsieur GOSSELIN Laurent**

Aide-soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur GOUDINOUX Raphaël**

Cadre de santé, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame GOULET Muriel**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème cl titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à FRESNES.

**- Madame GOYENECHÉ Marie**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Monsieur GRANGER Sylvain**

Ingénieur économiste de la construction de cla normale de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FINANCES ET ACHATS, demeurant à SAINT-MAURICE.

**- Madame GRANSON Karine**

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame GRIGNON Jeanine**

as cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à THIAIS.

**- Madame GRIGNON Jeannine**

AS cl sup échl 5 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame GRIVON Sylvie**

Adjoint administratif 1ère classe - assistante administrative, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

**- Madame GROF Ildiko**

Aide Soignante, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame GRONDIN Julie**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame GROUAZEL Sophie**

Diététicienne cl sup B NES (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur GUILLARD Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame GUYADER Nathalie**

Adjoint administratif, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Monsieur GUY Philippe**

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame HACQUIN Martine**

Adj adm hosp ppal 2ème classe (à la retraite), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Monsieur HADJERAS Hamid**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur HAMDANI Aberrahmane**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SANTENY.

**- Madame HARRIONG Béatrice**

Infirmier cadre de santé paramédical (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CACHAN.

**- Madame HASSANALY Rézina**

Cadre infirmier, HOPITAL LARIBOISIERE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame HASSINI Yasmia**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame HELIOT Cécilia**

IADE cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame HENRY Sabine**

Directeur territorial, GRAND PARIS SUD, demeurant à FRESNES.

**- Monsieur HERBIN Philippe**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.

**- Madame HORIKAMA PHAN THANH Jun**

Prfesseur d 'enseignement artistique de classe normale, E. P. T. GRAND PARIS SEINE OUEST, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame HORIKAWA-PHAN-THANH Jun**

Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, E. P. T. GRAND PARIS SEINE OUEST, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame HOXHA Hanife**

Ouvrier professionnel qualifié, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Monsieur HUBERT Teddy**

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur JARRAFOUX Thomas**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame JEANNE Joëlle**

AS cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Madame JOLY Myriam**  
Adjoint administratif, CCAS DE SUCY EN BRIE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame JONCOUR Isabelle**  
Assistante de conservation principal 1 ère classe, MAIRIE DE PUTEAUX, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame JOUHAUD Annie**  
Manipulatrice radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur JOVIEN Richeville**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame KACZHAREK Sylvie**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Madame KAIS Dabias**  
Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.
- **Madame KEBKOUB Hayed**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à THIAIS.
- **Madame KELKOUL Fatiha**  
Employée de restauration scolaire, CAISSE DES ECOLES DU 13EME, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame KERAUTRET Sylvie**  
Cadre bloc opératoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Monsieur KERVEDAOU Gaëtan**  
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame KERVELLA Nathalie**  
Cadre de santé, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame KNEPPER Véronique**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur KOUCHIT Tahar**  
Technicien de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à VALENTON.
- **Madame KRAHN Linda**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame KUHN, PEREZ Silvia**  
Adj adm 1 cl ech 4, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame KWIATKOWSKI Christiane**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame LABIB Muriel**  
AMA CL NORMALE, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur LABOLLE Stéphane**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LABORIE Laurence**  
Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Madame LABRU Sophie**  
Animateur, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame LACAN Catherine**  
I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame LACORDAIRE Sonia**  
Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame LACOUR Frédérique**  
Educatrice jeunes enfants, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LACROIX Jean-Pascal**  
Aide-soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur LADDI Abdelhamed**  
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à VALENTON.
- **Madame LAFAILLE Alexandra**  
Agent social de 2ème classe (CCAS), MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame LAFOND Marie**  
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame LAFOND Sylvia**  
Adjoint administratif principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Madame LAFON-PACHOT Catherine**  
Assistant socio éducatif principal, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur LAGRIN Patrick**  
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame LAIGNEL Isabelle**  
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame LALAURIE Laurence**  
EJE cl sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur LALLIER Nicolas**  
Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur LAMAMY Fabrice**  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame LAMOUR Lénaïg**  
Tech labo CIN B NES (chu de bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à ARCUEIL.
- **Monsieur LANARRE Nicolas**  
Adjoint technique principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame LANCHAS, LAVAIRE Imaculada**  
manip rad cl sup B NES, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur LANDAIS Christophe**

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame LANGLET Muriel**

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Monsieur LANGLOIS Michel**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

**- Monsieur LARMINAY Sébastien**

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème cl, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame LAUNAY Lucie**

Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Monsieur LAUNAY Michel**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Monsieur LAVAIRE Bruno**

AS cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur LAVAL Stefan**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur LAVERGNE Jean-Philippe**

Cadre commercial, SCOR GLOBAL LIFE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame LE BAQUER GROUAZEL Sophie**

AMA CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame LEBLANC Carine**

Adjoint du patrimoine 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Monsieur LEFEVRE Olivier**

Educateur APS, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame LE FLECHE Christine**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Monsieur LE GARFF Jean-Michel**

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame LEGER Mireille**

Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame LEJEUNE Evelyne**

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame LELABOUSSE Marie France**

IDE B NES CL SUP, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Madame LE MARCHAND Estelle**  
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Madame LE NORMAND Marie-Thérèse**  
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LEONARD Olivier**  
Technicien territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame LEROUX Valérie**  
Assistante sociale, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur LEROY Jacques**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur LETONDAL Laurent**  
Adjoint technique principal de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LEZEAU Patricia**  
IDE CAT A grad 2 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.
- **Madame L'HARIDON Fabienne**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE GENTILLY, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame L'HERITIER DA ROCHA RODRIGUES Madame**  
Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Monsieur LIERRON Yannick**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame LIMBOUR Gwenaelle**  
IDE CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame LIPS Valérie**  
Adjoint administratif principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à THIAIS.
- **Madame LOGA Sandra**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Madame LOGODIN Monique**  
Assistante socio éducative, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Madame LONGAVESNE Sylvie**  
Aide soignant clas supérieure (chu Paul Brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame LOPES Delphine**  
Attaché, MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LOUREIRO Carla**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame LUCAS Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Madame LÜDEMANN Virginie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

- **Madame LUSSEAU Sophie**  
Assistant socio éducatif principal ( éducateur spécialisé), INSTITUT LE VAL MANDE, demeurant à CACHAN.
- **Madame MACEAU Solange**  
Tech de labo, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MAESTRATI Renée**  
IDE cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame MAGAUD Sophie**  
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame MAHIEU Pascale**  
Adjoint animation de 1ère classe, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame MAIGA Sonia**  
Aide soignante, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur MAITREL Serge**  
Aide-soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.
- **Madame MAKSUD Catherine**  
Aide -soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame MARCEL Marjorine**  
Adjoint administratif 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MARCO Chantal**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MARTAGEX Emmanuelle**  
Agent social de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame MARTEL Nadia**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.
- **Madame MARTIN CHERREAU Catherine**  
aS CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame MARTIN Dominique**  
Adjoint administratif principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur MARY Michel**  
Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur MASTOURI Karim**  
Animateur, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.
- **Monsieur MAUNIER Vincent**  
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.
- **Madame MAUPOU Houda**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MAURICE Christine**  
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.



- **Monsieur MAYEMBA José**  
Ambulancier, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame MAZUELLE LALAURIE Laurence**  
EJE CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame MEGUEDDEM Malika**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur MEIRELES DE AMORIN Joaquim**  
Paysagiste, UNIVERSAL PAYSAGE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MELET Franck**  
A.S.H.Q, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à FRESNES.
- **Madame MERIOT Sarah**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MEZOELA Maguy**  
Infirmière psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame MIRON GILQUIN Alicia**  
Adjoint administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur M. LE MOAL Emmanuel**  
MO, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur MONTEGUEDET Christelle**  
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MONVOISIN Nathalie**  
Rédacteur titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame MOUCHRIK Najat**  
Assistant socio-éducatif principal hospitalier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SANTENY.
- **Madame MOULIN Séverine**  
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Madame MOUSSA Nadia**  
Attaché principal, CIG PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur MOUSSAOUI Nordiine**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame MOUTY, DULIEU Caroline**  
Ass ssoc ppal, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CACHAN.
- **Madame MULLER Betty**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame MULLER Claudine**  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.

**- Madame NAGHMOUCHI Olivia**

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame NAON Laurence**

Aide soignante cl sup, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ORLY.

**- Monsieur NAVIER Pascal**

Ingénieur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame NEGHLIZ Khalida**

Adjoint d'animation de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CHARENTON-LE-PONT, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame NEGRE Séverine**

Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame NGUYEN Phuong Thao**

T.S.H., HÔPITAL TENON, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

**- Madame NICOLAS Patricia**

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Monsieur NICOLAS Philippe**

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame NIMAX DE SOUZA MARTINS Nathalie**

Conseiller assistance commerciale, BARCLAYS BANK P.L.C., demeurant à VINCENNES.

**- Monsieur NOCQUET Stephan**

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame OSMANI Libia**

Aide soignante classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame OWUH Barkisu**

Aide soignante, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame PAILLEUX Françoise**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

**- Monsieur PAISLEY Dominique**

Opérateur des activités physiques et sportives, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Monsieur PALIN Roziel**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame PAURON Delphine**

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Monsieur PAWLICKI Jean-François**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame PELLAN Flore**

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GENTILLY.

- **Madame PENEGRY Micheline**  
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PENELOPE Justine**  
Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PENSEC Claire**  
ASHQ classe normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur PEREZ-SECHERET Patrick**  
Directeur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame PEZERON Marie-Josée**  
Cadre supérieure de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame PIERRELEE Christine**  
prép en phar hosp cl sup B NES (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame PIGACHE Céline**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame PINARDON Nathalie**  
Attaché territorial, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame PLACERDAT Félixia-Nadia**  
Adjoint technique ter principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame PLANCHE Valérie**  
Educateur jeune enfant cl sup, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame PLANELLES GALLINELLI Nadia**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame PLANQUE Valérie**  
Educateur de jeunes enfants classe sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame POTTEZ Sandrine**  
AMA cl sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PRIVAS Isabelle**  
Cadre socio éducatif, INSTITUT LE VAL MANDE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame PRUDENCE Emmanuelle**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AURICE, demeurant à SAINT-AURICE.
- **Monsieur PRUDHOMME Philippe**  
Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame PUDELKO Françoise**  
Collaborateur du Maire Président (CCAS), MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.
- **Madame RACASSIN Françoise**  
Rédacteur titulaire, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame RADOUANOUITCH Elise**

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.

**- Madame RAHMANI Fatima**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Monsieur RAULD Aubin**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.

**- Madame REGNIER Brigitte**

Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

**- Monsieur REMY Gypsy**

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame RENOUARD Corinne**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame RIBOULEAU Odile**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Madame RINAUDO Jeanne**

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame ROCCHETTI Martine**

Agent social 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame ROCHE Annelise**

Adjoint technique territorial de 1ère classe, JOINVILLE-LE-PONT HABITAT - OPH, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

**- Monsieur ROCHELLE Olivier**

Technicien territorial principal 1ère classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame ROCK Isabelle**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur ROMAGNE Patrick**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame ROMANOFF Francine**

Infirmière diplômée d'Etat grade 2, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame ROUABAH Karima**

Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Monsieur ROUSSEAUX Lucien**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame ROZENTAL Michèle**

Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame RUAT Ghislaine**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur RUDEL Arnaud**

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame RUFFAT Odile**

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame SAADOUN Laurence**

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur SADKI Lotfi**

Gardien d'immeubles, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame SAIKI Samia**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE, demeurant à ARCUEIL.

**- Madame SAINTE-ROSE Nicole**

Puéricultrice cadre supérieur de santé titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

**- Madame SAINT JAMES Emily**

Adjoint animation principal 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur SAMOY Fabrice**

Brigadier de la Police Municipale, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame SAMPAIO Fatima**

ATSEM 1ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Monsieur SCHMID Stéphane**

Technicien territorial principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame SIARD Anne**

Infirmière cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

**- Monsieur SIENA Luigi**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FRESNES.

**- Monsieur SIMONETTI Laurent**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Monsieur SIMON Stéphane**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame SIROT Pascale**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

**- Madame SOUBERBIELLE Viviane**

Auxiliaire de puériculture de 2ème classe (CCAS), MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Monsieur SOULLIERS Marcel**

Maître O PPAL ech6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame SOUMAHORO Mamah**

Infirmière 1er grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

**- Monsieur SOUMI Philippe**

Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame STELTZER Véronique**

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème cl (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à GENTILLY.

**- Madame STRINGHETTA Sylvie**

Adjoint cadre hospitalier, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame SUCHAUD Valérie**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame TAFFONNEAU Pascale**

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame TALPIN Géraldine**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISEAU.

**- Monsieur TAMPIER Stéphane**

Chef de service de Police municipale, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame TASSAN Hana**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VILLECRESNES.

**- Madame TEBBAL Denise**

Manipulatrice radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

**- Madame TERROLLE Christine**

Diet cl sup B NES, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à ARCUEIL.

**- Monsieur TEXIER Hervé**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Madame TEXIER Karine**

Assistante médico administrative classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

**- Madame THOMAS Alexandra**

Assistante médico administrative, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Madame THOMAS Elodie**

Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame THOREL Karine**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame TISOT Patricia**

Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame TISSOT Sylvette**

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MANDE.

- **Monsieur TOILOUTA Moindjie**  
Agent d'accueil et de surveillance de 1ère classe, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt,  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame TOLOMELLI Sandrine**  
Infirmière de bloc opératoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame TRUY Delphine**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.
- **Madame TUTUSAUS Pascale**  
Adjoint technique 1ère classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant  
à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame URBANO Véronique**  
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-  
BREVANNES.
- **Madame VALLET Tania**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame VEDERINE Micheline**  
A.S.H.Q, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame VELOU Marie-Annick**  
Agent social 1ère classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à FONTENAY-  
SOUS-BOIS.
- **Madame VERGEZAC Virginie**  
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à  
BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame VERPILLOT Patricia**  
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES  
FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame VIEIRA Rosaline**  
IDE CAT A grd 2 (chu paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à  
VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame VIEIRA Rosaline**  
IDE cat A grd 2, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame VINCENT Véronique**  
IDE B NES cl sup (chu de bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame VIRLOUVET Sylvie**  
I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur VISSICCHIO Bruno**  
Aide-soignant, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur VOLANTE Jean-Claude**  
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Madame WEISSMANN Elisabeth**  
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame XAVIR TACITA Anita**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame XAVIR TALITA Anita**

Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur YAHIA Farid**

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame YAZBECK Raymonde**

Cadre de santé titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Monsieur ZARATTIN Denis**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur ZOUAGHA Abdelmajid**

ADJOINT TECHNIQUE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ABADIE Denise**

Educateur principal de jeunes enfants titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur ABBADIE Christian**

Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame ADISSON Arlette**

Agent social 2ème classe, CCAS DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur ALBRECHT Didier**

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de cl normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur ALIX Charles**

Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame ANDRE Chantal**

Animateur, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.

**- Madame ANDRE Sylvie**

I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame ANIBALDI Rossella**

Assistant d'enseignement artistique principale 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

**- Monsieur ARKOUB Ali**

Adjoint d'animation 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame ARMEDE Reinette**

Adjoint technique territorial 2ème cl ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur ARNOU Pascal**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur ASCLEPIT Patrick**

Infirmier de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.



**- Monsieur AUBLIGINE Patrice**

Gardien d'immeubles principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur AUDIE Pascal**

Adjoint technique de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à ORLY.

**- Madame AVELINE Brigitte**

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame BABIN Patricia**

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à SAINT-MANDE.

**- Madame BACH Isabelle**

Auxiliaire de puériculture et de soins principale 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame BAILLY Corinne**

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ARCUEIL.

**- Madame BALLIGAND Evelyne**

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur BARRACO André**

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame BASSET Claudine**

Rédacteur, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame BECFEVRE Valérie**

Adjoint administratif principal de 2ème classe au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à RUNGIS.

**- Monsieur BEDROSSIAN Philippe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à ARCUEIL.

**- Monsieur BELBEZE Gilles**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame BELLANGER Christine**

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame BENEZECH Claudine**

Aux puériculture cm ex éch 6 (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame BENISTI Nathalie**

Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à RUNGIS.

**- Madame BERKANI Sylvie**

Auxiliaire de puériculture et de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à SAINT-MAURICE.

**- Monsieur BERRIC Patrick**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Monsieur BERTHIER Jean-Michel**

Aide soig CLEX EC6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur BESSOL Jean-Pierre**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Madame BILGER Marie Ange**

Adjoint technique, MAIRIE DE PLESSIS TREVISE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Monsieur BIRIEN Pascal**

Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame BISCH Muriel**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Monsieur BISSIAU Régis**

AS CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.

**- Madame BONNET Nathalie**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame BORDES Christine**

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame BOUCHER Jacqueline**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame BOUETTE Catherine**

Cadre infirmier à la retraite (chu paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame BOUETTE LAVAULT Catherine**

Cadre IDE, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à THIAIS.

**- Madame BOURGOIS Huguette**

Adjoint administratif de 1re classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame BOUTET-LAGARDE Béatrice**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur BRAUT Laurent**

Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.

**- Monsieur BRETON Damien**

Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

**- Madame BRICOUT ROSSI Marie-Christine**

Tech Labo CL SUP b nes, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur BRIERE Pascal**

Adjoint administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame BRIQUET Nadine**

IDE B NES CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

- **Monsieur BRUDEY Ursule yvon**  
AS CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame BUENO Mylène**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MANDE.
- **Madame BUNOUST Muriel**  
Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame CAILLOUX Nadine**  
Animateur, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à PERIGNY.
- **Monsieur CALVO Philippe**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame CARDONA Emmanuelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CARO Gilles**  
Adjoint technique 2ème classe principal au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame CARPENTIER Sandrine**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame CARRE Nathalie**  
Adjoint d'animation 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame CARRON Béatrice**  
ASEM principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur CASTERAS Patrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame CHABRELE Michèle**  
Attaché principal au 6ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Monsieur CHAN Jean-Fred**  
Aide soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur CHARPENTIER Laurent**  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame CHAUVEAUX Pascale**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur CHEMINAT Vianney**  
Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame CHIRON Corinne**  
Redacteur principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.
- **Madame CORDIN Laurence**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ARCUEIL, demeurant à ARCUEIL.

**- Monsieur CORMENIER Jean-Marie**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur COSTARD Christophe**

Directeur général des services, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur COUCHOUD Richard**

Infirmier de classe supérieur titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame CREPIN Isabelle**

Adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame CUARTERO SAEZ Patricia**

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame CUBELA Amélie**

Adjoint technique de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame CUENOT Sylvie**

Auxiliaire de puériculture, HÔPITAL SAINT-MAURICE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame CULSAN Sylvie**

Agent social de 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à RUNGIS.

**- Madame DARTOIS Eliane**

AS CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur DEBY Patrick**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur DE LABEAUVE Franck**

Adj adm, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VINCENNES.

**- Madame DELANGLE-RABET Christine**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame DELEUZE Corinne**

Manip elect radio med cl sup BNES (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à SAINT-MANDE.

**- Monsieur DEMONCHY Alain**

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame DEPLANCHE Dominique**

Adjoint technique, MAIRIE DE PLESSIS TREVISE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur DESAUTEL Martial**

Maître ouvrier, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Madame DE SCHEEMAER Mireille**

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame DIAS TAVARES Maria Céleste**

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame DIDOMIZIO Lise**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PLESSIS TREVISE, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame DOAN VAN WALD Evelyne**

Cadre de santé 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame DORE Jeannick**

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur DUBOIS Xavier**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur DUHAMEL Modeste**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Monsieur DUJARDIN Eric**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame DUPONT Corinne**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.

**- Madame DURAND Christine**

IDE B NES cl sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame DURAND Patricia**

Attaché principal, MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Monsieur EDJEKOUANE Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.

**- Monsieur ESCANEZ Franck**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame ESPEL GUEZOU Lucile**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur EYNARD Georges**

Aide soignant, HÔPITAL TENON, demeurant à CRETEIL.

**- Madame FALEME Marie Aline**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Madame FAVRAT Françoise**

Prép pharm cl sup B NES (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur FERNANDEZ Pascal**

Mâitre ouvrier professionnel, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame FERRANDIS Fabienne**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Monsieur FERRANDIS Philippe**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Madame FLAMENT FAVRAT Françoise**

Prep pharma cl sup B NES, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame FLAVIER Nadine**

Adjoint administratif principal 2ème classe (Théâtre de DRAVEIL), MAIRIE DE DRAVEIL, demeurant à VILLECRESNES.

**- Madame FONSAT Marie-Georges**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame FONTAINE Brigitte**

Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame FORTE Isabelle**

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame FOURMOND DURAND Christine**

IDE B NES CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame FRAMERY Martine**

Maître ouvrier professionnel, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame FRESSY Jacqueline**

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame GALES MASCETTI Sylvie**

Assistante socio éducative principale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à ORLY.

**- Madame GALLERON Roseline**

Agent technique de la petite enfance de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à ORLY.

**- Madame GAMBIER Laurence**

Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

**- Monsieur GASPERINI Fernand**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur GAUTHIER Marc**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame GAUTIER Chantal**

Rédacteur territorial, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur GELU David**

Aide soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame GENET Sylvie**

Infirmière cadre supérieur, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame GESLAIN GENET Christine**

Cadre infirmière, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

- **Madame GIBERT Laurence**  
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur GILLETTE Georges**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame GIRADO Rose-Marie**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame GIRARDET Danièle**  
Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame GIRIER DUFOURNIER Josiane**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame GOARNISSON PETEL Laure**  
Secrétaire administratif de clas normale d'adminis parisiennes, MAIRIE DE PARIS- DIRECTION DES FINANCES, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame GONTIER Valérie**  
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur GONZALEZ Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame GORE Rosine**  
Infirmière cadre santé paramédical, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur GOURGEONNEIX Patrick**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame GRANIER MAES Caroline**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Madame GRELA Janine**  
Rédacteur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur GROUT Gérard**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur GUENNOC Jean-Philippe**  
Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame GUERIN Arlette**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-AURICE, demeurant à SAINT-AURICE.
- **Madame GUINARD Dominique**  
As med adm, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Madame HABABOU Catherine**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur HAIE Pascal**  
Adjoint technique de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Madame HALLEY COURTOIS Catherine**  
AS CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur HANNESSE Claude**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame HEFIED Soraya**  
Animateur territorial, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Madame HERR Evelyne**  
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Monsieur HERRY Jean-Luc**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à RUNGIS.
- **Madame HEUSSLER Danielle**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur HILDEBERT Luc**  
Aide soignant classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Madame HODIESNE Nicole**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame HUE Corinne**  
Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.
- **Madame HUSSON Laurence**  
M. kinésologue, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur JABBORI Mohammed**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à ORLY.
- **Madame JAMES Michèle**  
Assistante de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame JARROUSSE Isabelle**  
I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JASSAT Marie-Hélène**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MANDE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur JEHANNO Thierry**  
Aide soignant classe supérieure éch 6 (chu Bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur JEHANNO Thierry**  
AS CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur JOURNIAC Denis**  
Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame JOURSON Michelle**  
Gardiennage municipale titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.



**- Monsieur JUDEAUX Hervé**

Chargé de mission cadre supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CACHAN.

**- Madame JUGUN Jacqueline**

Adjoint technique 1ère classe - fonction ATSEM, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame JULTAT Suzie**

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame KERDAL HUIN Marie-Annick**

AS MED ADM CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

**- Madame KHELIFA Sandrine**

Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame KHERMOUCHE Marielle**

Conseiller supérieur socio éducatif, CENTRE ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS, demeurant à THIAIS.

**- Madame KHOUADER BOULAICHE Abla**

Rédacteur principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame LALLEMAND-DUMAS Marie-Odile**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Monsieur LAMART Jean-Claude**

Maître ouvrier, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

**- Madame LAPOINTE Marie-Odile**

Adjoint technique des collègues 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à ORLY.

**- Madame LAUBE Véronique**

Diététicienne es param, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame LAURAIN Véronique**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame LE BAIL Brigitte**

IDE CADRE SUP SANTE (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame LE BOZEC Béatrice**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame LE BRAS Marie-Françoise**

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame LECHER Léonor**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Madame LECLERC Sylvie**

AS MED ADM CL EX, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CACHAN.

**- Monsieur LECOURTOIS Jean-Claude**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

- **Madame LE DANTEC Pascale**  
Aide -soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame LE DORZE Hélène**  
Adj adm hospï 1 cl, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à THIAIS.
- **Madame LE FLOCH Annick**  
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ORLY.
- **Madame LEGAY Catherine**  
Secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS -  
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VINCENNES.
- **Madame LE MERCIER Marie-Claude**  
AS CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame LERDA Josiane**  
Rédacteur, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame LEROUX Pascale**  
Infirmière de classe normale, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.
- **Madame LE TEXIER Pascale**  
Cadre supérieur infirmière de bloc opératoire, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à  
VILLEJUIF.
- **Monsieur LIEDOT Bruno**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OPALY, demeurant à GENTILLY.
- **Madame LORENZINI Alice**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe au 6ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à  
FRESNES.
- **Monsieur LORES Jean-François**  
Ingénieur en chef hors classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur LOYEN Philippe**  
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame LUBERT Corinne**  
IDE CAT A grd 2, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur LUZY Pierre**  
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET  
PTE ENFANCE, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur MACHEZ Denis**  
Adjoint technique des collèges 1ère classe, DEPARTEMENT DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES  
SCOLAIRES, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur MANACH Denis**  
Agent Hospitalier qualifié, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MANCEAU Valérie**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE SAINT-AURICE, demeurant à SAINT-AURICE.
- **Madame MANGEMATIN Geneviève**  
Adjoint patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à ORLY.
- **Monsieur MANO XXX**  
Aide soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

- **Monsieur MARCHAND Alain**  
Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame MARION Paola**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame MARQUAIS Corine**  
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame MARSIN Danielle**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MARTHELI Emilienne**  
Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame MARTIN Nadia**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à THIAIS.
- **Madame MARX Danielle**  
Manip radio, HÔPITAL TENON, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame MASSE Evelyne**  
IDE B NES CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame MASSE Evelyne**  
ide bnes cl sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame MATTIOCCO Catherine**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur MAUVE Franck**  
Brigadier de la Police Municipale, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame MAZAUD Marie Angèle**  
Aide soig cl ex éche 6 (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MAZAUD Marie-Angèle**  
AS CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur MAZIER Patrick**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame MEGRI Zaina**  
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORLY.
- **Madame MENARA Michèle**  
Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.
- **Madame MERCIER Antoinette**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame MERZOUG Halima**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VILLECRESNES, demeurant à VILLECRESNES.

- **Madame MEZIANE Malika**  
PREP PHRM HOSP cl sup B NES (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur MICELI Daniel**  
Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MILLET Catherine**  
Rédacteur principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur MOBAREK Hamed**  
Adjoint technique 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame MONCAN Claudine**  
Aide soignante, HÔPITAL TENON, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MONTIGNY Sylvie**  
Attaché principal titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur MORLET Eric**  
Maître ouvrier titulaire, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame NAIT BELKACEM Cherifa**  
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur NASRI Joël**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Monsieur NEVER Jean-Philippe**  
Manipulateur électroradiologiste cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame NICOLAS-LE PAPE Chantal**  
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur NIZOU Thierry**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame NONIS Martine**  
Adjoint administratif 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame NOUAÏLLE Monique**  
IDE B NES CL SUP, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Madame NOUAÏLLES Monique**  
IDE B NES cl sup (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur NYS Philippe**  
Technicien paramédical classe supérieure, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur OBJOIS Frédéric**  
Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame ORSAG Nadine**  
Brigadier chef principal de PM, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

- **Madame ORTERA Julia**  
Attaché titulaire, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame PALIN Solange**  
Aide - soignante, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PAPALOIZOS Ismène**  
Bibliothécaire, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur PAPILLON Francis**  
Technicien principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur PAPIN Pascal**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame PASQUIER Marie-Christine**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame PATAULT Claude**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PELLETIER Béatrice**  
AMA, HÔPITAL TENON, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame PERCHEZ Laurence**  
Auxiliaire de soins principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PEYLET Catherine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur PHILIPPE Frédérique**  
Masseur kinésithérapeute, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame PHILIPPE RIDOLFI Marie-José**  
Masseur kiné, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame PHILIPPON Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Madame PIART Evelyne**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.
- **Madame PICCHIOTTINO Frédérique**  
Cad sup socio-educ, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame PIERRARD Annie**  
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame POIRIER Valérie**  
Tech de labo, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame POLOMAT Christiane**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame POTARD Marie-Annick**  
Professeur d'arts hors classe, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à ORLY.

- **Monsieur PREVOST David**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame PREVOST Martine**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur PROUILLET Jean-François**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame PRUNIER Marie-Lucie**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame PUYRIGAUD Hélène**  
Educateur principal de jeunes enfants titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame RAVARY Martine**  
AS MED ADM CL N, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur RAYMOND Céline**  
AIDE SOIG CLEX EC6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame RAYNAL Marie Line**  
Cadre socio éducatif, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame RICARD Brigitte**  
IDE CAT A grd 2, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur RIGAUD Gilles**  
Aide-soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame RIOU Eliane**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GENTILLY.
- **Madame RIVOAL Fabienne**  
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame ROBERT-CAMBRESY Anne**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE, demeurant à BRY-SUR-MARNE.
- **Monsieur RODRIGUEZ Francis**  
Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur ROLLAND Eric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame ROMANJKO Brigitte**  
Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame ROSALIE Nicole**  
Adjoint administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame ROSSI Marie-Christine**  
Tech labo cl sup B NES (chu Bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur ROUIE Denis**  
Manipulateur radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame ROULET Carole**  
ATTEE pl 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - MDS  
FONTAINEBLEAU, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Monsieur ROUSSELOT-PAILLEY Michel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame SALLES Annick**  
Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur SALVAING Guillaume**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à  
FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur SANDOR Stéphane**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à  
ALFORTVILLE.
- **Madame SCEUTENAIRE Solange**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-  
ALFORT.
- **Monsieur SEGUIN Rémi**  
Cadre socio éducatif, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame SEITE Catherine**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2 cl (paul Brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS  
SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame SENE Aminata**  
A.S.H.Q Classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame SENERON LAWSON TYCHUS Micheline**  
Manip rad cl SUP B NES, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.
- **Monsieur SICOT Jean-Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à ORLY.
- **Madame SICOT Monique**  
Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame SIEGLE Patricia**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à  
CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur SIMONIN Thierry**  
ASHQ classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame SOREIRA Espérance**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à SAINT-MAURICE.
- **Madame SPLINDER Dominique**  
Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur STOLL Pascal**  
I. D. E., HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VILLECRESNES.

**- Madame SUBRA Myriam**

Agent de maîtrise principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**- Madame TANGUY Claudine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame TANGUY Martine**

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame THOMAS Brigitte**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Madame THOMAS Maryline**

Directeur territorial, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Madame THOMINE Muriel**

Secrétaire administratif de classe normale, Mairie de Paris / D.S.T.I, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

**- Monsieur TIQUET Dominique**

Ergothérapeute cadre de santé supérieure paramédicale, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur TOURDES Jean-Pierre**

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur TOUSEAU Eric**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

**- Monsieur TREPSAT Bernard**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.

**- Madame TUFFERY Patricia**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE VALENTON, demeurant à VALENTON.

**- Madame TURQUIN Pascale**

IDE CAT A grd 2 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame URBINO Sylvie**

Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame VANPEPERSTRAETE Mauricette**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame VERANI Laurence**

Cadre infirmier, ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS, demeurant à BRY-SUR-MARNE.

**- Madame VIALLE Anne-Lise**

Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MANDRES-LES-ROSES.

**- Madame VIEL Martine**

Agent de maîtrise au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.



**- Monsieur VIGNE Robert**

Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame VIGREUX Béatrice**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame VILLOUE Marie-Agnès**

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE.

**- Madame VIMEUX Laurence**

Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur VOISSET Pascal**

Aide soignant cl exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à GENTILLY.

**- Monsieur VOYARD Joël**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur WEILLER Denis**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur WEILLER Thierry**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame WILLIAM Marie-Ange**

Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame ZACHAR Catherine**

Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ARCUEIL.

**- Monsieur ZOLDAN Luigi**

Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

**- Madame ZUPPETTI Dominique**

Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Monsieur ABDULAZIZ Jean-Michel**

Agent de logistique générale de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Monsieur AICHOUNE Hacène**

Ingénieur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame ANDRE Patricia**

Cadre de santé IDE, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame ANNEQUIN Brigitte**

aux puer cl ex éche 6 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur ANQUIER Paul**  
Maître o ppal ech6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VILLECRESNES.
- **Madame BALON Monique**  
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à ABLON-SUR-SEINE.
- **Madame BARATELLA Christine**  
Educateur de jeunes enfants principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur BARBOLOSI Jean-Gérard**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame BARDE Christine**  
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame BARJOU Dominique**  
Directeur, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à CACHAN.
- **Madame BATTU Marie Carmen**  
Rédacteur principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur BAYEURTE Jean-Louis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame BEDU Catherine**  
Technicien de laboratoire classe sup BNES (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame BELLET Fabienne**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame BEN CHEIKH Christiane**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur BENGUIGUI Bernard**  
Maître ouvrier principal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame BENOIT Marguerite**  
Première adjointe au maire, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame BERGOT Dominique**  
Infirmière diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame BERNARD Façoise**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame BERTELLI Malika**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur BERTO GAL Fred**  
Aide-soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame BERTRAND Hélène**  
Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

- **Monsieur BERTRAND Pascal**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur BEUGNON Vincent**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Madame BIZARD Bernadette**  
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Monsieur BLANCO Jean Manuel**  
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.
- **Monsieur BODEN Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame BOISMORAND Jocelyne**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Madame BONAL Brigitte**  
Adjoint administratif principal 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BOTTIUS Jean-Luc**  
Infirmier SGS 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame BOURDON RAMES Nadège**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CACHAN.
- **Madame BOURGEOIS Brigitte**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur BRUNIAUX Alain**  
Aide soignant cl ex (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BUZELIN Philippe**  
Maître ouvrier, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CAHAIS Catherine**  
Tech labo cl sup BNES (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur CAILLIEZ Roland**  
Adjoint technique principal 1ème classe, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à GENTILLY.
- **Madame CALMELS Viviane**  
Puer cadre de sane sup param (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame CAUX Isabelle**  
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame CAUX Isabelle**  
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur CAYRE Didier**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à BONNEUIL-SUR-MARNE.

- **Monsieur CELAUDON Thierry**  
agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES  
DEPLACEMENTS, demeurant à VILLEJUIF.
  
- **Madame CHARVOZ Claire**  
AMA, HÔPITAL TENON, demeurant à CRETEIL.
  
- **Monsieur CHASSEVENT Joseph**  
Agent de maîtrise principal, Office public de l'habitat de Vitry sur Seine, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
  
- **Monsieur CHERREAU Jacques**  
IDE B NES CL SUP (chu de bicetre) à la retraite, HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant  
à LIMEIL-BREVANNES.
  
- **Monsieur CHICHIGNOUD Jean-François**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant  
à PERIGNY.
  
- **Monsieur COLLET Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à VALENTON.
  
- **Madame COPIT Pascale**  
Adjoint administratif principal 2èm cl (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD,  
demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
  
- **Madame CORNET Béatrice**  
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de cl. Exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS / Direction  
des Affaires Culturelles, demeurant à VINCENNES.
  
- **Madame COSSARD Annie**  
Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à  
VILLECRESNES.
  
- **Madame COULOMB Béatrice**  
Infirmière classe supérieure (chu paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à  
VILLEJUIF.
  
- **Monsieur DANICAN Daniel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES  
DEPLACEMENTS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
  
- **Monsieur DEGAS Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
  
- **Monsieur DELAUNAY Dominique**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à  
CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
  
- **Monsieur DELISLE Jean**  
Agent de maîtrise principal au 7ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
  
- **Madame DEL TOSO Murielle**  
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
  
- **Madame DEMAY Catherine**  
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-  
SUR-SEINE.
  
- **Madame DE ROSA Marthe**  
Assistante médico administrative, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Monsieur DESAMBLANC Didier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Monsieur DESSERTENNE Christophe**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur DO Auguste**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur DO Auguste**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur DO NASCIMENTO Marcel**  
Gardien d'immeuble, CACHAN HABITAT OPH, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame DO NASCIMENTO Marie**  
Gardiennne d'immeuble, CACHAN HABITAT OPH, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Madame DUMESNIL Sylviane**  
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame ERCKELBOUDT Annie**  
Auxiliaire de puériculture et de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame ETIENNE Maryse**  
Aide soignante classe except., CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.
- **Monsieur EXCILLE Joseph-Denis**  
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame FACQUEZ Dominique**  
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur FARON Pascal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à CACHAN.
- **Madame FAUCOU Dominique**  
Infirmière css param, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame FIEVET Christine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur FLASQUE Philippe**  
Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame FLORESTANO Corinne**  
AS CL EX (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur FLORESTANO Franco**  
Aide soignante cl ex ec 6 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à CHEVILLY-LARUE.
- **Monsieur FOSSE Gilles**  
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur FOUCARD Hervé**

Ingénieur en chef des services techniques de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur FOULLOY Alain**

Maître ouvrier principal 2 cl ( chu paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur FOURDAIN Christian**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame FRANCOIS Véronique**

CADRE SUP INFIRMIER, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame FREDELING Martine**

Auxiliaire de puériculture et de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET PTE ENFANCE, demeurant à GENTILLY.

**- Madame FREULON Marie-Hélène**

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame GABORY Pascale**

Puériculture hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE.

**- Monsieur GASPERIN Pascal**

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame GAY Véronique**

Rédacteur, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à PERIGNY.

**- Madame GAZELOT Véronique**

Agent des services hospitalier qualifié CN, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame GEFFROY Ghislaine**

Ingénieur général de classe exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHARENTON-LE-PONT.

**- Madame GERMANY Danielle**

Aide soignante cm ex ehe 6 (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.

**- Madame GIBault Marie-Odile**

Aide - soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Madame GICQUIAUX Valérie**

Aide soignante cl ex (hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à THIAIS.

**- Madame GINAPE Mireille**

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame GIRIER DUFOURNIER Colette**

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame GOSCHIER Colette**

Rédacteur, Office public de l'habitat de Vitry sur Seine, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

- **Monsieur GOUDAL Roger**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame GRAUX Monique**  
Aide soignante cl ex (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame GRISON Sandrine**  
Rédacteur, MAIRIE DU KREMLIN BICÊTRE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame GUILLOUET Christiane**  
Aide soignante cl ex éch 6(hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur GUIZONNE Fred**  
Infirmier, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CRETEIL.
- **Madame HERVIAUX Patricia**  
Technicienne de laboratoire classe supérieure, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Madame HEUDELLOT Bernadette**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur HIDALGO Antoine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.
- **Madame HINARD Monique**  
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.
- **Madame ISCAYES Marlène**  
Aide-soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VALENTON.
- **Monsieur JACOB Alain**  
Technicien, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur JACOB Patrick**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame JEAN BRIDENNE Christine**  
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.
- **Monsieur JUBIN Didier**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CRETEIL.
- **Madame JUMINER Françoise**  
Rédacteur territorial titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame KALTSCHMIDT Martine**  
Adjoint du matrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame KERTZEL Joëlle**  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VILLEJUIF.
- **Madame KRIPPELER Josette**  
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Monsieur LAGADEC Christian**

Agent de maîtrise exerçant les fonctions d'électricien, MAIRIE DE MONTGERON, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

**- Monsieur LAGRANGE Eric**

Infirmière cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur LALANNE Ludovic**

Chef de Police Municipale, MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Madame LAMBLIN Véronique**

Cadre de santé - manipulatrice radio, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame LANGE Dominique**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur LAPREPI Lucien**

technicien supérieur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MAISONS-ALFORT.

**- Madame LECLERC-LANDAUER Joëlle**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.

**- Madame LECLERC Patricia**

Puériculture cadre sup santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Monsieur LECLERC Stéphane**

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur LECOUVREUR André**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Monsieur LE DUIGOU Jean-Pierre**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Madame LEFORT Christine**

AMA CL SUP (chu bicetre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à ARCUEIL.

**- Monsieur LE GAILLART Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame LE JOLLEC Sylvaine**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à RUNGIS.

**- Monsieur LELEU Marc**

Attaché territorial principal, MAIRIE D'ORLY, demeurant à THIAIS.

**- Madame LEMAIRE Lydie**

adj ad h pal 2c e5, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Madame LE MAITRE Ghislaine**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.



**- Monsieur LEMOINE Patrice**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame LE PALUD Régine**

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame LE PAPE Françoise**

IDE BNES cl sup (ch bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur LEPESANT Jacky**

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOIS-COLOMBES, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Madame LERMANT Patricia**

Rédacteur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur LEROUX Patrick**

Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur LEROY Pierre**

Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame LESENECHAL Patricia**

Attaché principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Monsieur LEVASSEUR Gilles**

Aide soignant, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à LE PLESSIS-TREVISE.

**- Madame LINDAU BAPTE Gylène**

Rédacteur, MAIRIE DE VILLEJUIF, demeurant à THIAIS.

**- Madame LOPEZ-TRUILLET Jocelyne**

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-MANDE.

**- Monsieur LOUISE-ALEXANDRINE Marc**

Assistant socio-éducatif hospitalier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame LOZIA Brigitte**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES, demeurant à ORMESSON-SUR-MARNE.

**- Monsieur MACE Jean-Luc**

Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame MAESTRO Patricia**

Attaché d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à SUCY-EN-BRIE.

**- Madame MAILFAIT Brigitte**

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur MAILLET Gérard**

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame MALYASIO Françoise**

Auxiliaire de puériculture, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à CRETEIL.

- **Monsieur MAUBERT Eric**  
IDE B NES CL SUP, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame MERRAN Jacqueline**  
AD MED ADMN, HOPITAL ALBERT CHENEVIER, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.
- **Madame MEUNIER Angela**  
Aide soig cl ex éche 6 (chu bicêtre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur MEURANT Bruno**  
Professeur de musique, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame MEZERETTE Sylvie**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.
- **Madame MILLE Danièle**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CAISSE DES ECOLES DU 19ème, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame MILLET Patricia**  
Comptable, CACHAN HABITAT OPH, demeurant à CACHAN.
- **Madame MOLINIER Marie**  
Infirmière bloc opératoire classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIERE, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur MONDET Philippe**  
Directeur territorial/Assistant de gestion, MAIRIE DE GRIGNY, demeurant à FRESNES.
- **Madame MOREAU Paule**  
Adjoint technique principal de 2ème classe au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.
- **Madame MOUTAULT Nadia**  
Rédacteur principal de 1ème classe, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE, demeurant à NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur MOUTOUMALAYA Philippe**  
Aide soignante classe exceptionnelle EC6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur NAON Bruno**  
Maître O PPAL ECH 6, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ORLY.
- **Madame NARDON Sophie**  
Auxiliaire de soins principal 2ème classe titulaire, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CRETEIL, demeurant à ALFORTVILLE.
- **Madame NESTORET Marie Anicet**  
Aide soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à VILLEJUIF.
- **Monsieur NGUYEN VAN SU Charles**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, demeurant à THIAIS.
- **Monsieur NIGAULT Bernard**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Monsieur OLIVIER Didier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Madame OMNES Suzy**

Aide soignante cl ex éch 6(chu bicetre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur OUMOURI Ali**

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE.

**- Monsieur PAPIN Jean-Philippe**

Adjoint technique principal 1ère classe - Reprographie papetier brocheur, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT, demeurant à JOINVILLE-LE-PONT.

**- Madame PASQUIER Pascale**

Attaché, MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, demeurant à VALENTON.

**- Monsieur PEDRERO Vincent**

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur PEDRETTI Bernard**

Technicien supérieur principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur PEROT Bernard**

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à VILLEJUIF.

**- Monsieur PERRIGUE Emmanuel**

Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame PERRIOT Chantal**

Maître ouvrier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame PESCARMONA Marie-Ange**

Adjoint administratif principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.

**- Monsieur PIRENET Jean-Luc**

Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Monsieur PISSARD Marc**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.

**- Monsieur PLLAZANET Jean-François**

Adjoint technique ter principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à IVRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur RECHT Jacky**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Monsieur RENAUD André**

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur RENOUF Thierry**

MOP, HÔPITAL TENON, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame REUS Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à MAROLLES-EN-BRIE.

**- Madame RICHARD-AUDIGOU Patricia**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ORLY, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.

**- Monsieur RICHEVAUX Jean-Luc**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEMOMBLE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame RIGOLET Patricia**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Monsieur RIVET Patrick**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.

**- Monsieur ROBE Patrick**

Secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à CHOISY-LE-ROI.

**- Madame ROCHET Christelle**

Attaché titulaire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, demeurant à VILLECRESNES.

**- Monsieur ROLLAND Serge**

Fossoyeur principal de classe supérieur, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur ROLLAND Serge**

Fossoyeur principal de classe supérieure, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame SAINT-JEAN Gisèle**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ALFORTVILLE.

**- Monsieur SALAMERO Daniel**

Adjoint technique principal de 1er classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

**- Madame SALMON Nadine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Madame SANTROT Odile**

Diététicienne cls B NES (chu bicetre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur SARMEJEAN Paul**

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame SAVARY Danielle**

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelle titulaire, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CRETEIL.

**- Madame SERIN Nicole**

Infirmier de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Monsieur SIMON Patrick**

Agent de maîtrise au 12ème échelon, MAIRIE DE FRESNES, demeurant à FRESNES.

- **Monsieur SIMONY André**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame SINOPE Jacqueline**  
Adjoint administratif principal, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CRETEIL.
- **Madame SOMMIER Guilenne**  
Cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à ARCUEIL.
- **Madame TACCOLINI Georgette**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur TAPIA Claude**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame TAVERNY Adèle**  
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à CHOISY-LE-ROI.
- **Madame THENAULT Christine**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.
- **Madame THIESSET Joëlle**  
IDE B NES CL SUP ( hopital paul brousse), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame THOMAS Ghislaine**  
Puericultrice hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur TIXIER Vincent**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame TOULET Cécile**  
PUER ISGS GRADE 3 (chu bicetre), HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SUD, demeurant à GENTILLY.
- **Monsieur TOURNEUR Philippe**  
Secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Madame VALADE Christine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI, demeurant à VILLENEUVE-LE-ROI.
- **Monsieur VALTY Lucien**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE THIAIS, demeurant à THIAIS.
- **Monsieur VANDAMME Gilbert**  
Agent de maitrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur VERBEKE Bernard**  
Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOISEAU.
- **Madame VERNET Annie**  
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CRETEIL.

**- Madame VIALARD Patricia**

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à LIMEIL-BREVANNES.

**- Madame VIGEE Raymonde**

Infirmière cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à BOISSY-SAINT-LEGER.

**- Madame VILLARET Christine**

technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à THIAIS.

**- Monsieur VINCENT Gilles**

Aide soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à L'HAY-LES-ROSES.

**- Madame VIUDES Dominique**

Adjoint des cadres CN, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à SAINT-MAURICE.

**- Madame WATTEL Carole**

Psychologue hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE.

**- Madame ZANONI Josiane**

TECH LABO CS BNES, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**- Monsieur ZIMMERMANN Frédéric**

Chef de subdivision, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**- Madame ZOUMBA Christiana**

Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE, demeurant à VITRY-SUR-SEINE.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 23 janvier 2017

Le Préfet

Thierry LELEU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N° 453

modifiant l'ARRETE N° 2017 – 217 du 23 janvier 2017

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Nicolas LOSKOUTOFF ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**A R R E T E**

**Article 1** : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail VERMEIL, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 2017 susvisé :

- Monsieur Nicolas LOSKOUTOFF  
Cadre de banque – Banque de France  
8 avenue Franklin Roosevelt à VINCENNES

La liste des autres récipiendaires demeure inchangée.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 8 février 2017

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Pierre MARCHAND-LACOUR**



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 30 novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ACCUEIL DU PUBLIC  
ET DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES

**ARRETE N° 2016/3603**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR DINH QUOC BANH, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES  
CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne, rendu le 19 juin 2015 ;
- Considérant** que le Docteur Dinh Quoc BANH, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 10000700319, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Dinh Quoc BANH, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les autres cas que ceux prévus à l'article R.226-3 du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur Dinh Quoc BANH s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 01 février 2017

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62.94

✉ : 01 49 56 64 08

## A R R E T E N° 2017/280

### **Portant autorisation d'appel à la générosité publique Pour le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION POUR LA COOPERATION EN EDUCATION-FDCE »**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la demande en date du 15 septembre 2016, reçue en préfecture le 28 septembre 2016, complétée le 11 janvier 2017, présentée par Madame Fabienne SERINA-KARSKY, Présidente du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation pour la coopération en éducation-FDCE», dont le siège est situé 38, rue Etienne Dolet à Cachan (94) ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU le récépissé de déclaration de création d'un fonds de dotation du 20 décembre 2011 ;

.../...

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation pour la coopération en éducation-FDCE» est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité est de récolter des fonds pour aider à la réalisation de films sur les établissements scolaires publics différents, à la participation de jeunes chercheurs à des colloques relatifs à l'éducation, à l'édition d'ouvrages portant sur l'éducation, à la création, la mise en place et l'évaluation de matériels éducatifs ainsi qu'à la création d'établissements scolaires.

Cette campagne nationale d'appel à la générosité publique sera mise en œuvre par publipostage, démarchage par téléphone, moyens audiovisuels, internet, plaquettes d'information diffusées dans les lieux fréquentés par le public et les réseaux sociaux pour une durée d'un an.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et dont une copie certifiée conforme sera adressée:

- au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.
- au directeur départemental des finances publiques.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne**

**Michel MOSIMANN**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE

☎ : 01 49 56 62 66  
☒ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 1<sup>er</sup> février 2017

A R R E T E N° 2017/282

**Portant habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire**

« POMPES FUNEBRES G. DE CASTELLAN »  
20, avenue de Verdun  
94450 LIMEIL-BREVANNES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** la demande adressée le 27 septembre 2016, complétée le 12 janvier 2017 par Monsieur Guillaume de CASTELLAN, président directeur général de la SASU « G. DE CASTELLAN », tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 20 avenue de Verdun, 94450 Limeil-Brévannes ;

**VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 13 janvier 2017 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'entreprise dénommée « G. DE CASTELLAN » sise 20, avenue de Verdun à Limeil-Brévannes ayant comme enseigne POMPES FUNEBRES DE LIMEIL, exploitée par Monsieur Guillaume de CASTELLAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Activités en sous-traitance :
  - Transport de corps avant et après mise en bière,
  - Soins de conservations,
  - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le n° 17.94.267.

**Article 3** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4** : Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Guillaume de CASTELLAN, exploitant de la SASU « G. de CASTELLAN » et à Monsieur le maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

*SIGNE*

Michel MOSIMANN



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N°2011/0180 94 20 513

COMMUNE : SUCY-EN-BRIE

**ARRETÉ n°2017/288 du 3 février 2017**

**portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
exploitées par la société SAINT GOBAIN DESJONQUERES (SGD) S.A.  
sise à Sucy-en-Brie, 4, Route de Bonneuil**

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 515-58 à R. 515-84 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/2025 du 16 juin 1997 portant autorisation d'exploitation à Sucy-en-Brie, 4, route de Bonneuil, les activités relevant de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 portant réglementation complémentaire de l'ensemble des installations exploitées à cette adresse par la société SGD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2054 du 2 juillet 2013 portant réglementations complémentaires de l'ensemble des installations exploitées à cette adresse par la société SGD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6488 du 4 août 2014 portant réglementation complémentaire des installations soumises à la mise en œuvre des garanties financières et exploitées à cette adresse par la société SGD ;

VU la décision d'exécution de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la fabrication du verre, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles ;

VU le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED version 2.2 d'octobre 2014 ;

VU le courrier de l'exploitant du 18 octobre 2013 dans lequel il demande d'une part le bénéfice des droits acquis pour la rubrique 3330 relative à la fabrication de verre suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 transposant la directive IED et modifiant la nomenclature des installations classées en créant les rubriques 3000, et d'autre part, déclare la rubrique principale IED ainsi que le document BREF relatif à cette rubrique ;

VU le courrier de l'exploitant du 21 novembre 2013 dans lequel il demande le report du délai pour la transmission au 7 janvier 2014 du dossier de réexamen des conditions d'exploitation des installations du site et du rapport de base du site ;

VU le dossier de réexamen des conditions d'exploitation des installations du site transmis par l'exploitant par courrier du 14 avril 2014 et complété par courriels du 5 septembre 2014, 22 décembre 2015 et des 22 août et 26 septembre 2016 ;

VU le pré-rapport de base du site, la proposition de diagnostic de pollution des sols et le diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines, relatif à l'état des sols et des eaux souterraines, transmis par l'exploitant par courrier du 14 avril 2014 et complété par courriel du 3 août 2016 et par courrier du 17 octobre 2016 ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4802-2a et 4130-3b, suite à la parution du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées et créant les rubriques « 4000 », adressé par la société SGD par courriel du 22 décembre 2015 ;

VU le porter à connaissance relatif au stockage de palettes en bois relevant de la rubrique 1532, adressé par la société SGD par courrier du 14 avril 2016 ;

VU le porter à connaissance relatif aux installations de combustion relevant de la rubrique 2910, adressé par la société SGD par courrier du 20 octobre 2016 ;

VU les observations émises par l'exploitant par courriels des 26 octobre et 28 novembre 2016 ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la société SGD exploite des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 3330 de la nomenclature des installations classées visées à l'article R. 515-58 du code de l'environnement, et existante à la date du 7 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à enregistrement sous la rubrique 2921-a de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à enregistrement sous la rubrique 2515-1b de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à enregistrement sous la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 1414-3 de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2563-2 de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2940-1b de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à déclaration sous la rubrique 1532-3 de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que les activités exploitées par la société SGD sont désormais soumises à déclaration sous la rubrique 2662-3 de la nomenclature des installations classées, avec le bénéfice des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que des modifications d'exploitation ont été effectuées par la société SGD depuis la signature de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'acter la modification de classement des installations classées pour la protection de l'environnement exploitée par la société SGD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les meilleures techniques disponibles applicables aux installations exploitées par la société SGD ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;



## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

La société SGD S.A. sise à SUCY-EN-BRIE (94371), 4, route de Bonneuil, B.P. 2, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site.

### **ARTICLE 2 : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL**

L'adresse du siège social de la société SGD S.A de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est supprimée et remplacée comme suit : 14bis, Terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX.

### **ARTICLE 3 : RAPPORT DE BASE**

Le rapport de base, relatif à l'état des sols et des eaux souterraines du site et dont l'élaboration est décrite à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, sera consolidé conformément à l'article R. 515-59 du code de l'environnement, à l'aide du guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED version 2.2 d'octobre 2014 et transmis au préfet du Val-de-Marne sous 3 mois après la date d'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CLASSEMENT DU SITE**

#### **ARTICLE 4-1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le tableau du Titre 1 – Chapitre 1.1 - *Condition 1.1.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

Rubriques	Libellé	Nature de l'Installation et volume d'activités	Régime
2530-1a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant, pour les verres sodocalciques, supérieure à 5 t/j.	Verrerie - Ateliers de production « verre nu » de 315 t/j	A
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.	Verrerie - Ateliers de production « verre nu » de 315 t/j	A
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	Entrepôts de bouteilles de verres et d'emballages représentant 141 264 m <sup>3</sup> et 724 t	E
2515-1b	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	Installation de composition pour préparation du mélange vitré - concasseurs calcin, mélangeuses et transports matières premières d'une puissance totale de 357 kW	E
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	3 tours aéroréfrigérantes, la puissance totale étant de 5 850 kW	E
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).	Distribution de GPL 1 poste GPL	DC
2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l.	Nettoyage du matériel par solution de soude	DC

Rubriques	Libellé	Nature de l'Installation et volume d'activités	Régime
2940-1b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres.	Application de PVC  La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est de 825 litres	DC
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	4 groupes froids  3 climatiseurs  La quantité cumulée de fluide est de 460,6 kg	DC
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Palettes en bois  Le volume susceptible d'être stocké est de 2 453 m <sup>3</sup>	D
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Grenaillage des moules  La puissance installée de la machine fixe est de 28 kW	D
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	Le volume susceptible d'être stocké est de 750 m <sup>3</sup>	D
4130-3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t.	Stockage et utilisation de SO <sub>2</sub> La quantité totale susceptible d'être présente est de 1 500 kg	D

A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou D (Déclaration).

#### **ARTICLE 4-2 : APPLICATION DE LA DIRECTIVE IED**

Les installations sont soumises aux dispositions de la section 8 du Chapitre V du Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement (articles R. 515-58 et suivants) relatives aux installations visées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. Ces dispositions s'appliquent également aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions.

En application de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale de l'installation est la rubrique 3330, et le document de référence BREF GLS «fabrication du verre» du 28 février 2012 constituent les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale susvisée.

#### **ARTICLE 4-3 : CONSISTANCES DES INSTALLATIONS AUTORISÉES**

La condition 1.1.4. *Consistances des installations autorisées* du Chapitre 1.1 du Titre 1 des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est abrogée.

#### **ARTICLE 5 : CESSATION D'ACTIVITÉ**

Les paragraphes du Titre 1 – Chapitre 1.4 - *Condition 1.4.7 Cessation d'activité* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 sont supprimés et remplacés comme suit :

Sans préjudice de l'application des mesures prévues aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5, lorsque l'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du code de l'environnement.

Dans le cas de la mise à l'arrêt définitif de l'installation visée à la section 8 du chapitre V du code de l'environnement, l'exploitant transmet le mémoire prévu à l'article R. 512-39-3 même si cet arrêt ne libère pas de terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage. Le mémoire contient en outre l'évaluation visée à l'article R. 515 75 I et propose les mesures permettant la remise en état du site conformément aux dispositions de l'article R. 515 75 II du code de l'environnement.

En tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées, l'exploitant remet le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base.

## **ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS**

Le Titre 2 – Chapitre 2.1 *Exploitation des installations* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est complété par la condition suivante :

Condition 2.1.4. Système de management environnemental

L'exploitant dispose et applique un système de management environnemental (SME).

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DES REJETS ATMOSPHERIQUES**

### **ARTICLE 7-1 : CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDEES**

Le tableau du Titre 3 – Chapitre 3.2 - *Condition 3.2.4. Conduits et installations raccordées* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

N° de conduit	Hauteur	Installations raccordées
1	40 m	Four n° 2
		Four n° 3'

### **ARTICLE 7-2 : CONDITIONS GENERALES DE REJET**

Les paragraphes du Titre 3 – Chapitre 3.2 - *Condition 3.2.5. Conditions générales de rejets* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 sont supprimés et remplacés comme suit :

La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale est au moins égale à 10 m/s.

Le débit volumique des effluents gazeux est exprimé en m<sup>3</sup>/h rapportés à des conditions normalisées de température (273,15 K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Le débit volumique des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés à une teneur en oxygène dans les effluents en volume de 8 %.

### **ARTICLE 7-3 : VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES**

#### **ARTICLE 7-3.1 : FLUX ET CONCENTRATIONS**

Les paragraphes du Titre 3 – Chapitre 3.2 - *Condition 3.2.6.1. Flux et concentrations* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 sont supprimés et remplacés comme suit :

Les valeurs limites de rejet fixées dans le présent arrêté sont définies sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles (MTD) :

- pour les flux, en masse émise par unité de temps en kg/h,
- pour les flux spécifiques, en masse émise par quantité pondérale produite en kg/t de verre fondu (kg/tv),
- pour les concentrations des polluants principaux en mg/Nm<sup>3</sup>.

Les flux comprennent l'ensemble des émissions canalisées et diffuses de l'établissement.

Les flux spécifiques sont calculés à partir d'une production journalière.

Pour les mesures en continu, les valeurs limites sont des valeurs journalières moyennes.

Pour les mesures discontinues, les valeurs limites désignent la valeur moyenne de trois échantillons prélevés chacun sur une période d'au moins 30 minutes.

Les valeurs limites d'émission à l'atmosphère des fours concernant les flux spécifiques (en kg/tv) sont calculées à partir des concentrations (en mg/Nm<sup>3</sup>) fixées dans le présent arrêté d'une part et par le facteur de conversion fixé à 3x10<sup>-3</sup> pour le cas particulier des verres d'emballages ayant des productions de l'ordre d'une centaine de tv/j et un taux de calcin inférieur à 30 %, en référence aux conclusions des MTD pour la fabrication du verre, selon la formule ci-après :

Flux spécifique (en kg/tv) = Concentration (en mg/Nm<sup>3</sup>) x facteur de conversion (3x10<sup>-3</sup>)

### **ARTICLE 7-3.2 : DÉFINITIONS DE CERTAINS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES**

Le Titre 3 – Chapitre 3.2 - *Condition 3.2.6. Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est complété comme suit :

Aux fins des conclusions sur les MTD et des niveaux d'émissions admissibles associées aux MTD , les définitions suivantes s'appliquent :

- NO<sub>x</sub> exprimé en NO<sub>2</sub> : la somme de l'oxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) exprimé en tant que NO<sub>2</sub>,
- SO<sub>x</sub> exprimé en SO<sub>2</sub> : la somme du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et du trioxyde de soufre (SO<sub>3</sub>) exprimée en tant que SO<sub>2</sub>,
- Chlorure d'hydrogène, exprimé en HCl : tous les chlorures gazeux exprimés en tant que HCl,
- Fluorure d'hydrogène, exprimé en HF : tous les fluorures gazeux exprimés en tant que HF,
- Métaux : les valeurs se rapportent à la somme des métaux présents dans les effluents gazeux, tant en phase solide qu'en phase gazeuse.

### **ARTICLE 7-3.3 : VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES**

Les paragraphes et les tableaux du Titre 3 – Chapitre 3.2 - *Condition 3.2.6.2. Oxydes de soufres (exprimés en dioxyde de soufre)* et *Condition 3.2.6.3 Autres paramètres* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 sont supprimés et remplacés comme suit :

Pour les unités de fusion décrites dans le paragraphe « Consistance des installations ayant atteint un seuil de classement » des propositions de l'inspection des installations susvisées, les valeurs limites de rejets atmosphériques pour tous les paramètres sont définies dans le tableau suivant :

Paramètres ( <i>combustible</i> )	Valeurs limites d'émission	
	Concentration (en mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux spécifiques (en kg/tv)
Monoxyde de carbone (CO)	100	0,3
Poussières	10	0,03
NO <sub>x</sub> exprimé en NO <sub>2</sub>	600	1,8
SO <sub>x</sub> exprimé en SO <sub>2</sub> ( <i>gaz naturel</i> )	500	1,5
SO <sub>x</sub> exprimé en SO <sub>2</sub> ( <i>combustible liquide</i> )	1 200	3,6
Chlorure d'hydrogène, exprimé en HCl	20	0,06
Fluorure d'hydrogène, exprimé en HF	5	0,02
Σ (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr <sub>VI</sub> )	0,2	0,0006
Σ (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr <sub>VI</sub> , Sb, Pb, Cr <sub>III</sub> , Cu, Mn, V, Sn)	1	0,003
Cadmium (Cd sous forme gazeuse et particulaire)	0,05 si le flux total Σ Cd+Hg+Tl >1 g/h	0,00015
Mercure (Hg sous forme gazeuse et particulaire)		
Thallium (Tl sous forme gazeuse et particulaire)		

Paramètres ( <i>combustible</i> )	Valeurs limites d'émission	
	Concentration (en mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux spécifiques (en kg/tv)
$\Sigma$ Cd+Hg+Tl (sous forme gazeuse et particulaire)	0,1 si le flux total $\Sigma$ Cd+Hg+Tl >1 g/h	0,0003
Plomb (Pb sous forme gazeuse et particulaire)	1 si le flux total > 5 g/h	0,003
Composés d'étain, y compris composés organostanniques, exprimés en Sn	5	0,02
Composés organiques volatils (COV)	20	0,06
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1	0,0003

La valeur limite d'émission pour les émissions de SO<sub>x</sub>, provenant des activités en aval quand du SO<sub>3</sub> est utilisé pour les opérations de traitement de surface du verre d'emballage, est inférieure à 200 mg/Nm<sup>3</sup>.

### **ARTICLE 8 : SURVEILLANCE DES RÉTENTIONS ET CONFINEMENT**

Le chapitre 7.6 *Prévention des pollutions accidentelles* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est complété avec la condition suivante :

#### **Condition 7.6.9. Rétentions et confinement**

L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines. Les éléments justificatifs (procédures, compte rendu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, canalisations, conduits d'évacuations divers...) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »

### **ARTICLE 9 : ABROGATION DU CHAPITRE 8.6 DE L'AP N° 2007/4465 DU 14 NOVEMBRE 2007**

Le chapitre 8.6 *Autorisation de détention et d'utilisation de radioéléments sous forme de sources scellées* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est abrogé.

### **ARTICLE 10 : MESURES EN CONTINU**

Les paragraphes « 1° Poussières totales », 2° « Oxydes de soufre » et 3° « Oxydes d'azote » du Titre 9 – Chapitre 9.2 - *Condition 9.2.1.2 Mesures en continu* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 sont supprimés et remplacés comme suit :

Les concentrations et les flux spécifiques en « Poussières », « NO<sub>x</sub> exprimé en NO<sub>2</sub> » et « SO<sub>x</sub> exprimé en SO<sub>2</sub> » sont mesurés en continu dans les rejets atmosphériques.

Les systèmes de mesures en continu comportent un enregistrement des données et doivent être étalonnés annuellement par un organisme technique indépendant selon les spécifications du fournisseur ou conformément aux normes françaises ou européennes en vigueur.

### **ARTICLE 11 : MESURES PONCTUELLES**

Le tableau du Titre 9 – Chapitre 9.2 - *Condition 9.2.1.3 Mesures ponctuelles* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

Paramètres tels que décrit à l'article 3.2.6.3 du présent arrêté
CO
Poussières
NO <sub>x</sub>
SO <sub>x</sub>
HCl

HF
$\Sigma$ (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr <sub>VI</sub> )
$\Sigma$ (As, Co, Ni, Cd, Se, Cr <sub>VI</sub> , Sb, Pb, Cr <sub>III</sub> , Cu, Mn, V, Sn)
Cd
Hg
Tl
$\Sigma$ (Cd+Hg+Tl)
Pb
Sn
COV

## **ARTICLE 12 : SURVEILLANCE DES PARAMÈTRES PERTINENTS DES PROCÉDÉS**

Le Chapitre 9.2 - *Condition 9.2.1. Autosurveillance des émissions atmosphériques* des prescriptions annexes de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est complété par la condition suivante :

### **Condition 9.2.1.4 Surveillance des paramètres pertinents des procédés**

À minima une surveillance de la température des fours, des débits d'alimentation en combustible ou du débit d'air est mise en œuvre.

L'exploitant suit également et relève quotidiennement les paramètres représentatifs du bon fonctionnement des systèmes de traitement des effluents gazeux permettant de s'assurer du respect des valeurs limites. À minima les paramètres représentatifs à surveiller concernent l'alimentation en matières premières, le niveau de chaux, la température, le dépoussiérage et le niveau de colmatage.

Des procédures spéciales sont définies pour des conditions d'exploitation spécifiques, en particulier :

- i. lors des opérations de démarrage et d'arrêt,
- ii. lors d'autres opérations spéciales susceptibles de perturber le fonctionnement des systèmes (par exemple des travaux d'entretien régulier ou exceptionnel, des opérations de nettoyage du four et/ou du système de traitement des effluents gazeux ou en cas de changement radical dans la production),
- iii lorsque le débit ou la température des effluents gazeux sont insuffisants et ne permettent pas d'utiliser le système à pleine capacité.

## **ARTICLE 13 : REÉXAMEN PÉRIODIQUE DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET DOSSIER DE REÉXAMEN**

La condition 9.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

Les conditions d'autorisation des installations sont périodiquement réexaminées conformément aux dispositions du I de l'article R. 515-70 du code de l'environnement. En vue de ce réexamen, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est fixé à l'article R. 515-72 du code de l'environnement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale des installations.

## **ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES AUX POINTS RÉFÉRENCÉS DANS LE RAPPORT DE BASE**

L'exploitant réalise une surveillance périodique des sols et des eaux souterraines sur les points référencés dans le rapport de base consolidé, prescrit à l'article 3 du présent arrêté, ou en cas d'impossibilité technique, dans des points dont la représentativité est équivalente. Les prélèvements et analyses sont réalisés sur les substances pertinentes retenues dans le rapport de base précité et au moins tous les 5 ans.

Les résultats des campagnes de surveillance des sols et des eaux souterraines de référence sont transmis au préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 9 : DELAIS et VOIES de RECOURS**

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

**ARTICLE 10 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Maire de SUCY-EN-BRIE et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAINT GOBAIN DESJONQUERES (SGD), publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent sur-Marne

SIGNÉ

Michel MOSIMANN



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0272 94 20 174  
COMMUNE : SUCY-EN-BRIE

### **ARRÊTÉ n°2017/289 du 3 février 2017**

portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société RATP sise à SUCY-EN-BRIE, 13, rue du Chemin Vert.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et R.512-31,

VU les arrêtés préfectoraux n°29.633-2 du 8 septembre 1971, n°84/1958 du 5 juin 1984, n°91/5082 du 18 novembre 1991, n° 2007/881 du 28 février 2007 et 2012/2311 du 10 juillet 2012, réglementant les activités exercées par la RATP à SUCY-EN-BRIE, 13 rue du Chemin Vert ;

VU l'arrêté n° DSEA/2016/04, autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement RATP-ATELIER M.R.F, site de SUCY-EN-BRIE, dans le réseau public d'assainissement départemental du Val-de-Marne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2014, actant le nouveau classement des installations classées exploitées par la société RATP, pour l'établissement qu'elle exploite à SUCY-EN-BRIE ;

VU le dossier d'analyse risque foudre et son étude technique transmis par la RATP le 10 septembre 2015 ;

VU le porter à connaissance du 28 janvier 2015, transmis par la RATP, pour des travaux de modifications des conditions d'exploitation concernant le projet d'extension du hall EFGH ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 2 décembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 13 décembre 2016 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral suite au CODERST ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le classement des installations classées exploitées par la RATP, pour l'établissement qu'elle exploite à SUCY-EN-BRIE ;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées dans le dossier du 28 janvier 2015 ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois d'actualiser les prescriptions relatives aux conditions d'exploitation de l'établissement sur la commune de SUCY-EN-BRIE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;



## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

La RATP, 13 rue du Chemin Vert à SUCY-EN-BRIE, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires annexées au présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site.

### **ARTICLE 2 : ACTUALISATION DU CLASSEMENT DU SITE**

Les installations actuellement exploitées par la RATP sont désormais classables suivants les rubriques n°2930-1-a[A], 2563-1[E], 2564-A-2[DC], 2560-B-2[DC], 2910-A-2[DC], 2930-2-b[DC], 2940-2-b[DC] de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : ABROGATION**

Les arrêtés préfectoraux n°2007/881 du 28 février 2007 et n°2012/2311 du 10 juillet 2012 portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par RATP – Ateliers de Sucy- 13, rue du Chemin Vert à SUCY-EN-BRIE sont abrogés.

### **ARTICLE 4 : DELAIS et VOIES de RECOURS**

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex) :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Maire de SUCY-EN-BRIE et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RATP, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNÉ

Michel MOSIMANN

**TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

**CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

**Article 1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation**

La RATP est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur la commune de Sucs-en-Brie les installations visées par l'article 1.2.1 du présent arrêté, dans son établissement sis 13, rue du Chemin Vert.

**Article 1.1.2 Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté complémentaire n°2007/881 du 28 février 2007	L'ensemble des prescriptions de l'arrêté	Supprimé
Arrêté complémentaire n°2012/2311 du 10 juillet 2012	L'ensemble des prescriptions de l'arrêté	Supprimé

**Article 1.1.3 Installations non visées par la nomenclature des installations classées ou soumises à déclaration ou enregistrement**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration ou à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas mentionnées dans le présent arrêté.

**CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS**

**Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubriques	Libellé	Nature de l'Installation et volume d'activités	Régime
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> .	Surface : 22 830 m <sup>2</sup> et 14 853 m <sup>2</sup>	A
2563-1	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant supérieure à 7 500 litres.	Volume total : 20 090 litres	E
2564-A-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils, le volume équivalent des cuves de traitement étant supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres.	Fontaines à solvants, volume total : 320 litres	DC

Rubriques	Libellé	Nature de l'Installation et volume d'activités	Régime
2560-B-2	Travail mécanique des métaux et alliages. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 150 kW, mais inférieur ou égale à 1 000 kW.	Atelier de travail des métaux et tours en fosse ; Puissance totale : 675,03 kW	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique nominale : 6,34 MW	DC
2930-2-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur. La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j.	Quantité de produits utilisée : 40 kg/j	DC
2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc . (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : – des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, – des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, – des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, – ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	Quantité de produits mise en œuvre : 35 kg/j	DC

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; DC (Déclaration avec contrôle périodique)

### Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes de Sucy-en-Brie et de Boissy-Saint-Léger.

### Article 1.2.3 Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- **Atelier de réparation et d'entretien :**
  - Atelier de maintenance patrimoniale (AMP) d'une surface de 22 830m<sup>2</sup> ;
  - Atelier de maintenance des trains (AMT) d'une surface de 14 853m<sup>2</sup>.
- **Nettoyage, dégraissage de surface quelconque (2563) :**
  - ◆ Atelier AMP :
    - Équipe mouvement
      - ✓ complexe de nettoyage : 2 machines de 2500 litres chacune ;
      - ✓ machine à laver DURR de 12 000 litres ;
    - Équipe relais :
      - ✓ 1 fontaine ouverte de 60 litres ;
      - ✓ 1 fontaine capotée de 150 litres ;

- Équipe moteur :
    - ✓ 2 fontaines ouvertes de 60 litres chacune ;
    - ✓ 1 fontaine capotée de 150 litres ;
    - ✓ 1 fontaine capotée de 100 litres ;
    - ✓ machine à laver de 800 litres ;
  - Équipe EMI :
    - ✓ 1 fontaine ouverte de 60 litres ;
  - Équipe machine outils :
    - ✓ 1 fontaine capotée de 60 litres ;
  - Équipe essieux :
    - ✓ 3 fontaines capotées de 60 litres ;
    - ✓ 1 fontaine capotée de 100 litres ;
    - ✓ 2 fontaines capotées de 150 litres chacune ;
    - ✓ 1 fontaine capotée de 150 litres ;
  - Équipe Caisse :
    - ✓ 1 fontaine capotée de 200 litres ;
    - ✓ 1 fontaine capotée de 100 litres ;
  - Équipe bogie :
    - ✓ 2 fontaines ouvertes de 60 litres chacune ;
  - Équipe Appareillage :
    - ✓ 1 fontaine capotée de 180 litres ;
    - ✓ 1 fontaine ouverte de 60 litres ;
  - ◆ Atelier AMT :
    - ✓ 2 fontaines capotées de 100 litres chacune.
- **Nettoyage, dégraissage, décapage de surface quelconque (2564) :**
    - ◆ Atelier AMP :
      - ✓ 1 fontaine ouverte de 200 litres ;
      - ✓ 2 fontaines capotées de 60 litres chacune ;
  - **Travail mécanique des métaux :**
    - Atelier AMP : 89 machines réparties dans l'atelier pour une puissance totale de 570,63 kW ;
    - Atelier AMT : Le tour en fosse n°2 au défilé de 100 kW et 6 machines pour une puissance totale de 4,4 kW ;
  - **Installations de combustion :**
    - Chaufferie principale au gaz comprenant 4 chaudières hiver de 1450 kW et une chaudière été de 540 kW ;
    - Chaufferie bois (non classée) : 2 chaudières en cascade de 150 kW chacune et un stockage de 75 m³ de granulés de bois.
    - Atelier AMP, en rez-de-chaussée (non classée) : 1 chaudière gaz de 32 kW ;
    - Magasin AMT (non classée) : 2 chaudières gaz de 144 kW.
  - **Application de vernis, peintures, apprêts sur véhicules à moteur :**
    - Atelier AMP : La quantité maximale de peinture pouvant être utilisée en une journée est de 40 kg.
  - **Application de vernis, peintures, apprêts sur d'autres supports :**
    - Atelier AMP : La quantité maximale de peinture pouvant être utilisée en une journée est de 35 kg.

## **CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉS AUX DOSSIERS TECHNIQUES**

### **Article 1.3.1 Conformité**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les autres réglementations en vigueur.

## CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

### Article 1.4.1 Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si les installations n'ont pas été mises en service dans un délai de trois ans, ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

## CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉS

### Article 1.5.1 Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 1.5.2 Mise à jour des études d'impact et de dangers

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R.512-33 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

### Article 1.5.3 Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

### Article 1.5.4 Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées à l'article 1.2.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation, d'enregistrement ou une nouvelle déclaration, à l'exception des fontaines dégraissantes.

### Article 1.5.5 Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

### Article 1.5.6 Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement pour l'application des articles R.512-39-2 et R.512-39-3, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

## CHAPITRE 1.6 CHAPITRE 1.6 RÉGLEMENTATION

### Article 1.6.1 Article 1.6.1. Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
28/04/14	Arrêté relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
14/12/13	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2563 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
29/02/12	Arrêté modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
27/10/11	Arrêté portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.
04/10/10	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
15/12/09	Arrêté modifié fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33 « R.512-46-23 » et R.512-54 du code de l'environnement.
07/07/09	Arrêté relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.
31/01/08	Arrêté modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets.
02/02/98	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : combustion.
23/01/97	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
19/11/96	Décret n°96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible
20/08/85	Arrêté relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées.

### Article 1.6.2 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales et la réglementation sur les équipements sous pression ;
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## TITRE 2 - GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

### CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

#### Article 2.1.1 Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau ;
- limiter les émissions polluantes dans l'environnement ;
- gérer les effluents et déchets en fonction de leur caractéristique, ainsi que réduire les quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

#### Article 2.1.2 Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

### CHAPITRE 2.2 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

#### Article 2.2.1 Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

### CHAPITRE 2.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

#### Article 2.3.1 Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

#### Article 2.3.2 Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagées et maintenues en bon état de propreté (peinture, poussières, envois...).

### CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCE NON PRÉVENU

#### Article 2.4.1 Danger ou nuisance non prévenu

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

### CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS

#### Article 2.5.1 Déclaration

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### Article 2.5.2 Rapport

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 2.6 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À DISPOSITION DE L'INSPECTION

### Article 2.6.1 Récapitulatif des documents tenus à disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier technique de mise à jour des installations,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données,
- Le plan de gestion des solvants s'il est nécessaire.

Ce dossier est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

## CHAPITRE 2.7 RÉCAPITULATIF DES CONTRÔLES À RÉALISER ET DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

### Article 2.7.1 Récapitulatif des contrôles à effectuer

Articles	Contrôles à effectuer	Périodicité / échéances
8.2.2.2.1	Installations électriques	Annuelle
8.2.3	Dispositifs de protection contre la foudre	Tous les 5 ans
8.5.10	Matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie	Au minimum annuelle
10.2.1.2	Rejets des eaux résiduaires et des bains concentrés	Trimestrielle
10.2.1.2	Rejets des eaux pluviales	Semestrielle
10.2.2.1	Rejets atmosphériques	Annuelle
10.2.2.3	Rejets atmosphériques des chaudières	Tous les 2 ans
10.2.3	Émissions sonores	6 mois après la fin des travaux du hall EFG 6 mois après la fin des travaux du hall D

### Article 2.7.2 Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

Articles	Documents à transmettre	Périodicité / échéances
Article 10.3.2	Résultats de l'autosurveillance sur les rejets aqueux	Semestriellement via GIDAF
Article 10.3.2	Résultats de l'autosurveillance sur les rejets atmosphériques	Annuellement
Article 10.4.1	Déclaration des émissions polluantes	Annuellement via GEREPE



### CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

#### Article 3.1.1 Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution doivent être privilégiés pour l'épuration des effluents.

Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

#### Article 3.1.2 Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. Les incidents ayant entraîné des rejets dans l'air non conforme ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre.

#### Article 3.1.3 Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

#### Article 3.1.4 Émissions diffuses et envols de poussières

##### Article 3.1.4.1 Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,

- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

#### **Article 3.1.4.2 Les stockages**

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.

Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.

## **CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJETS**

### **Article 3.2.1 Dispositions générales**

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1, ou toute autre norme européenne ou internationale équivalente en vigueur à la date d'application du présent arrêté, sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

### **Article 3.2.2 Conduits et installations raccordés**

Les conduits de rejets d'effluents atmosphériques présents sur le site sont les suivants :

<b>Installations raccordées à une cheminée</b>	<b>Puissances nominales</b>	<b>Hauteur des cheminées en mètres</b>	<b>Vitesse minimale d'éjection en m/s</b>	<b>Combustible utilisé</b>
Chaudière n°1 (hivers)	1450 kW	24 m	3,5 m/s	Gaz naturel
Chaudière n°2 (hivers)	1450 kW	24 m	3,5 m/s	Gaz naturel
Chaudière n°3 (hivers)	1450 kW	24 m	3,5 m/s	Gaz naturel
Chaudière n°4 (hivers)	1450 kW	24 m	3,5 m/s	Gaz naturel
Chaudière n°5 (été)	540 kW	24 m	3,5 m/s	Gaz naturel
Cabine de peinture véhicules		En toiture		
Chaîne de peinture	/	1 m	/	/

### Article 3.2.3 Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Les rejets issus des installations doivent respecter, les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Les valeurs limites d'émission sont des valeurs moyennes journalières.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite.

Les mesures, prélèvements et analyses sont effectués selon les normes en vigueur ou à défaut selon les méthodes de référence reconnues.

#### Article 3.2.3.1 Les chaudières au gaz

Polluants	Concentration
Oxydes de soufre - SO <sub>2</sub>	35 mg/m <sup>3</sup>
Oxydes d'azote - NO <sub>2</sub>	150 mg/m <sup>3</sup>
Poussières	5 mg/m <sup>3</sup>
CO	250 mg/m <sup>3</sup>

#### Article 3.2.3.2 Installations de nettoyage, décapage, dégraissage de surface utilisant des solvants organiques ou organohalogénés

Paramètres	Valeur limite de concentration	Flux des émissions diffuses
Ensemble des composés organiques volatils.  Exprimée en carbone total.	Si la consommation de solvants est supérieure à 2 t/an = <b>75 mg/Nm<sup>3</sup></b>	Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20% de la quantité de solvants utilisés, ce taux est ramené à 15% si la consommation de solvants est supérieure à 10 t/an.
Solvants avec mention de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61, ou solvants halogénés avec mention de danger H351 ou étiquetés R40.  Exprimée en masse de la somme des différents composés.	Si la consommation de solvants est supérieure à 1 t/an : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>2 mg/m<sup>3</sup></b> pour les solvants avec mention de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 ;</li><li>• <b>20 mg/m<sup>3</sup></b> pour les solvants halogénés avec mention de danger H351 ou H341 ou étiquetés R40 ou R68.</li></ul>	Le flux annuel des émissions diffuses de ces solvants ne doit pas en outre dépasser 15 % de la quantité de solvants utilisée ; ce taux est ramené à 10 % si la consommation de solvants est supérieure à 5/an.
En cas d'utilisation de substances visées à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>20 mg/m<sup>3</sup></b>, si le flux horaire total, émis sous forme canalisée ou diffuse, des composés organiques visés à l'annexe III dépasse 0,1 kg/h Cette valeur limite s'applique à chaque rejet canalisé et à la somme massique des différents composés ;</li><li>• en cas de mélange de composés à la fois visés et non visés à l'annexe III, la valeur limite de <b>20 mg/m<sup>3</sup></b> ne s'impose qu'aux composés visés à l'annexe III et une valeur de <b>110 mg/m<sup>3</sup></b>, exprimée en carbone total, s'impose à l'ensemble des composés.</li></ul>	/
En cas d'utilisation de substances avec mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 et substances halogénées avec mentions de danger H341 ou H351 ou étiquetées R40 ou R68.	Si elles ne peuvent pas être remplacées par des substances moins nocives et si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation, émis sous forme canalisée et diffuse, est supérieur ou égal à 10 g/h = <b>2 mg/m<sup>3</sup></b> . Cette valeur limite s'applique à chaque rejet canalisé et à la somme massique des différents composés.	

Paramètres	Valeur limite de concentration	Flux des émissions diffuses
Pour les composés organiques volatils halogénés avec mention de danger H351 ou H341 ou étiquetés R40 ou R68.	si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation, émis sous forme canalisée et diffuse, est supérieur ou égal à 100 g/h = 20 mg/m <sup>3</sup> . Cette valeur limite s'applique à chaque rejet canalisé et à la somme massique des différents composés.	/

### Article 3.2.3.3 Installations d'application de peinture

#### Article 3.2.3.3.1 Pour l'application de peinture sur véhicules

a. Si la consommation de solvants est supérieure à 0,5 tonne par an :

- la limite d'émission des COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 50 mg/m<sup>3</sup>.
- le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée. Le résidu de solvant contenu dans la carrosserie peinte n'est pas considéré comme faisant partie des émissions diffuses.

b. Valeurs limites d'émissions pour les fours de séchage

Dans le cas de l'utilisation d'un four de séchage, les valeurs limites d'émissions en NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières figurant des le tableau ci-après, s'appliquent :

Type de combustible	Valeurs limites d'émissions en mg par m <sup>3</sup>			
	Teneur en O <sub>2</sub> en %	Oxydes d'azote en équivalent NO <sub>2</sub>	Poussières	Oxydes de soufre en équivalent SO <sub>2</sub>
Combustible liquide	6	500	50 (fioul domestique)	350 (fioul domestique)
Combustible gazeux	3	400	35	35

#### Article 3.2.3.3.2 Pour l'application de peinture sur support quelconque

##### Article 3.2.3.3.2.1 Poussières :

- si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m<sup>3</sup> (NFX 44-052).
- si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la limite de concentration est de 40 mg/m<sup>3</sup> (NFX 44-052).

##### Article 3.2.3.3.2.2 Composés organiques volatils (COV) :

- si la consommation de solvants est supérieure à 5 tonnes par an et inférieure ou égale à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission en COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimés en carbone total, est de 100 mg/m<sup>3</sup>. Cette valeur s'applique à l'ensemble des activités de séchage et d'application, effectuées dans des conditions maîtrisées ;
- le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée ;
- si la consommation de solvant est supérieure à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 50 mg/m<sup>3</sup> pour le séchage et de 75 mg/m<sup>3</sup> pour l'application.

##### Article 3.2.3.3.2.3 Valeurs limites d'émissions pour les fours de séchage

Dans le cas de l'utilisation d'un four de séchage, les valeurs limites d'émissions en NO<sub>x</sub> et en SO<sub>2</sub> figurant dans le tableau ci-après, s'appliquent :

Type de combustible	Valeurs limites d'émissions en mg par m <sup>3</sup>		
	Teneur en O <sub>2</sub> en %	Oxydes d'azote en équivalent NO <sub>2</sub>	Oxydes de soufre en équivalent SO <sub>2</sub>
Combustible liquide	6	500	350 (fioul domestique) 1 700 (fioul lourd)
Combustible gazeux	3	400	35

#### Article 3.2.3.3 Pour tous les types d'application

a. Si le flux horaire total des composés organiques listés ci-dessous dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/m<sup>3</sup>.

– Acide acrylique	– 2,4 Dichlorophénol	– 1,1,2 Trichloroéthane
– Acide chloracétique	– Diéthylamine	– Trichloroéthylène
– Anhydride maléique	– Diméthylamine	– Triéthylamine
– Crésol	– Ethylamine	– Xylénol
– Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	– Méthacrylates	
	– Phénols	

En cas de mélange de composés à la fois visés et non visés dans cette liste, la valeur limite de 20 mg/m<sup>3</sup> ne s'impose qu'aux composés visés dans cette liste et une valeur de 110 mg/m<sup>3</sup>, exprimée en carbone total, s'impose à l'ensemble des composés.

b. Substances présentant des mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 et halogénées présentant des mentions de danger H341 ou H351 ou étiquetées R40 ou R68, telles que définies dans l'arrêté du 20 avril 1994 susvisé :

- les substances ou mélanges auxquelles sont attribuées, ou sur lesquelles doivent être apposées, les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou les phrases de risque R45, R46, R49, R60, ou R61, ne pouvant pas être remplacées techniquement ou économiquement, la valeur limite d'émission de 2 mg/m<sup>3</sup> en COV est imposée, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h. La valeur limite ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés.
- pour les émissions des composés organiques volatils halogénés présentant des mentions de danger H341 ou H351, ou étiquetés R40 ou R68, une valeur limite d'émission de 20 mg/m<sup>3</sup> exprimée en carbone total est imposée, si le flux horaire maximal de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h. La valeur limite d'émission ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés.

#### Article 3.2.4 Mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions de COV

Les valeurs limites d'émissions relatives aux COV définies aux articles 3.2.3.2 et 3.2.3.3 ci-dessus ne sont pas applicables aux rejets des installations faisant l'objet d'un schéma de maîtrise des émissions de COV, tel que défini ci-après.

Un tel schéma garantit que le flux total d'émissions de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses définies dans le présent arrêté.

Le schéma est élaboré à partir d'un niveau d'émission de référence de l'installation correspondant au niveau atteint si aucune mesure de réduction des émissions de COV n'était mise en œuvre sur l'installation.

#### Article 3.2.5 Plan de gestion de solvants

Tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an, met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Si la consommation annuelle de solvant est supérieure à 30 tonnes par an, l'exploitant transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.

#### Article 3.2.6 Substitution

Les substances ou mélanges auxquelles sont attribuées, ou sur lesquelles doivent être apposées, les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou les phrases de risque R45, R46, R49, R60, ou R61, en raison de leur teneur en composés organiques volatils classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sont remplacées autant que possible par des substances ou des mélanges moins nocifs.

## TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

#### Article 4.1.1 Origine des approvisionnements en eau

Les installations sont alimentées en eau par le réseau public.

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Débit maximal	
		Horaire (m <sup>3</sup> /h)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)
Réseau d'eau publique	Sucy-en-Brie	3	32,5

#### Article 4.1.2 Protections des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Un ou plusieurs systèmes de disconnexion, disconnecteurs ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.

#### Article 4.1.3 Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'il existe.

La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter la consommation d'eau et les flux polluants.

### CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

#### Article 4.2.1 Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme aux dispositions du chapitre 4.3 est interdit.

À l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

#### Article 4.2.2 Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes d'isolement, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

### **Article 4.2.3 Entretien et surveillance**

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différents tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et mélanges dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

### **Article 4.2.4 Protection des réseaux internes à l'établissement**

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

#### **Article 4.2.4.1 Protection contre des risques spécifiques**

Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

Par les réseaux d'assainissement de l'établissement ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif externe ou d'un autre site industriel.

#### **Article 4.2.4.2 Isolement avec les milieux**

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

## **CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU**

### **Article 4.3.1 Identification des effluents**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux exclusivement pluviales et eaux non susceptibles d'être polluées,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction),
- les eaux polluées : les bains concentrés (BC), et les eaux industrielles résiduelles (ERI),
- les eaux résiduelles après épuration interne : les eaux issues des installations de traitement interne au site avant rejet vers le milieu récepteur,
- les eaux domestiques : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches, les eaux de cantine.

### **Article 4.3.2 Collecte des effluents**

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la nappe d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

### **Article 4.3.3 Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement**

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

#### **Article 4.3.4 Entretien et conduite des installations de traitement**

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de suivi des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **Article 4.3.5 Localisation des points de rejets visés par le présent arrêté**

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent dans le réseau d'assainissement unitaire de la commune de Sucy-en-Brie situé sur la rue du Chemin Vert.

Le site comprend les points de rejets suivants :

Nature des effluents	Dénomination des points de rejets	Exutoire du rejet	Traitement interne avant rejet
Eaux pluviales	EP1, EP2, EP3	Réseau d'assainissement public	Déshuileur-débourbeur
Eaux domestiques	EU1, EU2 et EU3	Réseau d'assainissement public	/
Eaux usées industrielles	ERI, BC	Réseau d'assainissement public	Station de traitement

#### **Article 4.3.6 Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet**

##### **Article 4.3.6.1 Conception**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau public et l'ouvrage de traitement collectif, en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique. Cette autorisation est transmise par l'exploitant au préfet

##### **Article 4.3.6.2 Aménagement**

###### **Article 4.3.6.2.1 Aménagement des points de prélèvements**

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.



#### Article 4.3.6.2.2 Section de mesure

Les points de mesures sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

#### Article 4.3.6.3 Équipements

Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24h, disposent d'enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 4°C.

#### Article 4.3.7 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempt :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans un milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières décomposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5,
- température inférieure ou au plus égale à 30°C

#### Article 4.3.8 Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

#### Article 4.3.9 Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration

Sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public, délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24 h pour les eaux industrielles résiduaires et les bains concentrés(mg/l)	Flux moyen sur 24 h (kg/j)
MES	600	15
DCO	2 000	50
DBO5	800	20
Hydrocarbures	< 10	< 0,25
Cyanures	< 0,1	< 0,0025
Chrome VI	< 0,1	< 0,0025
Cadmium	< 0,2	< 0,005
Métaux totaux	15 mg/l	0,375
Phosphore total	50	1,25
Azote global	150	3,75
Sulfates	400	10
Indice phénol	< 0,3	0,0075
Composés organiques halogénés (AOX)	< 1	0,0025

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

#### **Article 4.3.10 Valeurs limites d'émission des eaux domestiques**

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

#### **Article 4.3.11 Eaux pluviales susceptibles d'être polluées**

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués.

#### **Article 4.3.12 Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales**

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites suivantes :

<b>Paramètres</b>	<b>Valeurs limites de rejet dans le réseau des eaux pluviales</b>
MES (NFT 90-105)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j</li><li>• 35 mg/l au-delà</li></ul>
DCO (NFT 90-101)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j</li><li>• 125 mg/l au-delà</li></ul>
DBO (NFT 90-103)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j</li><li>• 30 mg/l au-delà</li></ul>
Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"><li>• 10 mg/l</li></ul>
Métaux totaux (NFT 90-112)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 15 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j</li></ul>

### CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

#### **Article 5.1.1 Limitation de la production de déchets**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :

- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation,
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :
  - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
  - b) le recyclage ;
  - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - d) l'élimination.

Cet ordre de priorité peut être modifié si cela se justifie compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques. L'exploitant tient alors les justifications nécessaires à disposition de l'inspection des installations classées.

#### **Article 5.1.2 Séparation des déchets**

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les huiles usagées sont gérées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 et R. 543-40 du code de l'environnement. Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'emballages industriels sont gérés dans les conditions des articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement.

Les piles et accumulateurs usagés sont gérés conformément aux dispositions de l'article R. 543-131 du code de l'environnement.

Les pneumatiques usagés sont gérés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-195 à R. 543-201 du code de l'environnement.

#### **Article 5.1.3 Conception et exploitation des installations d'entreposage interne des déchets**

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou mélanges dangereux sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux considérés comme des substances ou mélanges dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux pluviales de ruissellement.

#### **Article 5.1.4 Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement**

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

#### **Article 5.1.5 Déchets gérés à l'intérieur de l'établissement**

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

#### **Article 5.1.6 Transport**

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-64 et R. 541-79 du code de l'environnement relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application de règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil de 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

#### **Article 5.1.7 Registre**

L'exploitant tient à jour le registre des déchets prévu par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

Le registre peut être contenu dans un document papier ou informatique. Il est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

### CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 6.1.1 Identification des produits

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement), est tenu à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances et des produits, et en particulier les fiches de sécurité à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site.

#### Article 6.1.2 Étiquetage

Les fûts, cuves, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible le nom des substances et mélanges, et s'il y a lieu, les éléments d'étiquetage conformément au règlement n°1272/2008 dit CLP ou le cas échéant par la réglementation sectorielle applicable aux produits considérés.

Les tuyauteries apparentes contenant ou transportant des substances ou mélanges dangereux doivent également être munies du pictogramme défini par le règlement susvisé.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

#### Article 6.1.3 Inventaire des substances ou mélanges dangereux

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et mélanges dangereux présentes dans ses installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et mélanges, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

#### Article 6.1.4 Stockage des produits

La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

Le stockage des solvants volatils doit être réalisé à l'abri du soleil.

Les stocks de produits inflammables et de solvants sont limités à la stricte nécessité de l'exploitation.

Ces stocks sont soit :

- placés dans les armoires métalliques ou constituées de matériaux ignifugés,
- isolés dans des locaux munis de murs REI 120 et équipés d'une détection incendie et d'un système d'extinction automatique.

### CHAPITRE 6.2 SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

#### Article 6.2.1 Substances interdites ou restreintes

L'exploitant s'assure que les substances et produits présents sur le site ne sont pas interdits au titre des réglementations européennes, et notamment :

- qu'il n'utilise pas ni ne fabrique de produits biocides contenant des substances actives ayant fait l'objet d'une décision de non-approbation au titre de la directive 98/8 et du règlement 528/2012,
- qu'il respecte les interdictions du règlement n°850/2004 sur les polluants organiques persistants,
- qu'il respecte les restrictions inscrites à l'annexe XVII du règlement n°1907/2006.

S'il estime que ses usages sont couverts par d'éventuelles dérogations à ces limitations, l'exploitant tient l'analyse correspondante à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 6.2.2 Substances extrêmement préoccupantes**

L'exploitant établit et met à jour régulièrement, et en tout état de cause au moins une fois par an, la liste des substances qu'il fabrique, importe ou utilise et qui figurent dans la liste des substances candidates à l'autorisation telle qu'établie par l'Agence européenne des produits chimiques en vertu de l'article 59 du règlement 1907/2006. L'exploitant tient cette liste à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 6.2.3 Substances soumises à autorisation**

Si la liste établie en application de l'article précédent contient des substances inscrites à l'annexe XIV du règlement 1907/2006, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées sous un délai de 3 mois après la mise à jour de ladite liste.

L'exploitant précise alors, pour ces substances, la manière dont il entend assurer sa conformité avec le règlement 1907/2006, par exemple s'il prévoit de substituer la substance considérée, s'il estime que son utilisation est exemptée de cette procédure ou s'il prévoit d'être couvert par une demande d'autorisation soumise à l'Agence européenne des produits chimiques.

S'il bénéficie d'une autorisation délivrée au titre des articles 60 et 61 du règlement n°1907/2006, l'exploitant tient à disposition de l'inspection une copie de cette décision et notamment des mesures de gestion qu'elle prévoit.

Dans tous les cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection les mesures de gestion qu'il a adoptées pour la protection de la santé humaine et de l'environnement et, le cas échéant, le suivi des rejets dans l'environnement de ces substances.

### **Article 6.2.4 Substances à impacts sur la couche d'ozone**

L'exploitant informe l'inspection des installations classées s'il dispose d'équipements de réfrigération, climatisations et pompes à chaleur contenant des chlorofluorocarbures et hydrochlorofluorocarbures, tels que définis par le règlement n°1005/2009.

S'il dispose d'équipements de réfrigération, de climatisations et de pompes à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés, tels que définis par le règlement n°517/2014, et dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur ou égal à 2 500, l'exploitant en tient la liste à la disposition de l'inspection.

# TITRE 7 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

## CHAPITRE 7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 7.1.1 Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Dans le cas d'un dépassement des valeurs limites prévues au chapitre 7.2 du présent arrêté des propositions d'aménagements permettant le respect de ces valeurs, accompagnés d'un échéancier de réalisation, sont transmises sous 3 mois à l'inspection des installations classées.

### Article 7.1.2 Véhicules et engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement, à l'exception des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments visés par l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, mis sur le marché après le 4 mai 2002, soumis aux dispositions dudit arrêté.

### Article 7.1.3 Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

## CHAPITRE 7.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

### Article 7.2.1 Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

### Article 7.2.2 Niveaux limites de bruit en limite de propriété

Les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement ne doivent pas dépasser, lorsque les installations sont en fonctionnement, les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite) :

Périodes	Période de jour allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau sonore limite accessible	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

## **CHAPITRE 7.3 VIBRATIONS**

### **Article 7.3.1 Vibrations**

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

## **CHAPITRE 7.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES**

### **Article 7.4.1 Émissions lumineuses**

De manière à réduire la consommation d'énergie et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prend les dispositions suivantes :

- les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux,
- les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

L'exploitant doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.



### CHAPITRE 8.1 GÉNÉRALITÉS

#### **Article 8.1.1 Principes directeurs**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositifs nécessaires pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

#### **Article 8.1.2 Zonage des dangers interne à l'établissement**

L'exploitant identifie les zones d'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir, soit de façon permanente ou semi-permanentes dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée des zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

#### **Article 8.1.3 Propreté de l'installation**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

#### **Article 8.1.4 Accès et circulation dans l'établissement**

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemin carrossables...) pour les moyens d'intervention.

##### **Article 8.1.4.1 Gardiennage et contrôle des accès**

Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présents dans l'établissement.

Un gardiennage est assuré en permanence.

##### **Article 8.1.4.2 Caractéristiques minimales des voies de circulation**

Les voies de circulation ont les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 3,50 mètres,
- rayon intérieur de giration : 11 mètres,
- hauteur libre : 3,50 mètres,
- résistance à la charge : 13 tonnes par essieu.

## CHAPITRE 8.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

### Article 8.2.1 Bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie. À cet effet, les dispositions suivantes sont notamment respectées :

- Atelier de maintenance des trains (AMT) :
  - Hall EFG de 4 529 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 12,88 mètres, situé entre le hall D et le hall KL :
    - structure composée de poteaux et de poutres en béton armé;
    - toitures hautes : poutres principales (poutres droites, pannes et chevêtres) constituées d'éléments en lamellé collé et couverture double peau permettant une stabilité au feu d'1 heure ;
    - toitures basses : stabilité au feu d'1 heure = pannes (éléments de structure supportant les chevrons) constituées de profilés métalliques avec peinture intumescente et couverture double peau et végétalisation ;
    - ensemble des murs périphériques coupe-feu de degré 1 heure (REI 60) ;
    - portes extérieures pare-flammes 1/2 heure (RE 30).
  - Hall KL de 2 979 m<sup>2</sup>, situé entre le hall EFG et le hall MN :
    - structure composée de poteaux et de poutres en béton armé ;
    - charpente métallique et couverture double peau de stabilité au feu d'1 heure ;
    - murs périphériques REI 60 (coupe-feu de degré 1 heure) ;
    - portes extérieures pare-flammes 1/2 heure (RE 30).
  - Hall MN de 3 064 m<sup>2</sup>, contigu au hall KL :
    - structure composée de poteaux et de poutres en béton armé ;
    - charpente métallique et toiture double peau (stabilité au feu d'1 heure) ;
    - murs périphériques REI 60 (coupe-feu de degré 1 heure) ;
    - portes extérieures pare-flammes 1/2 heure (RE 30).
  - Hall MN comportant un local dédié au poste d'éclairage force (PEF). Ce local est isolé du hall MN par :
    - des parois et un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ;
    - un bloc porte coupe-feu de degré 1 heure (REI 60).
- Chaufferie principale :

Local de 238 m<sup>2</sup> situé en sous-sol, sous le magasin général. Les murs, les sols et le plafond du bâtiment sont de degré coupe-feu 2 heures (REI 120).
- Chaufferie bois :

Local de 120 m<sup>2</sup> abritant la chaudière bois et le silo de stockage de bois. Sa structure est constituée de murs et plafond de degré coupe-feu 2 heures (REI 120).
- Ateliers de peinture :
  - Murs et parois coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ;
  - Portes pare-flammes 1/2 heure (RE 30) ;
  - Couverture et sol : matériaux de classe A1.

### Article 8.2.2 Installations électriques – mise à la terre

#### Article 8.2.2.1 Cas général

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel doit être conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

### **Article 8.2.2.2 Zones à atmosphère explosible**

Dans les zones susceptibles de présenter des risques d'explosion, définies à l'article 8.1.2 du présent arrêté, les matériels utilisés doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

### **Article 8.2.3 Protection contre la foudre**

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté du 4 octobre 2010, section III, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'état des dispositifs de protection contre la foudre est vérifié tous les cinq ans.

## **CHAPITRE 8.3 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS**

### **Article 8.3.1 Surveillance et détection incendie**

La mise en place d'un système de détection incendie est nécessaire dans les locaux identifiés pour ce risque en application de l'article 8.1.2 du présent arrêté.

Cette mise en place est obligatoirement subordonnée aux modalités suivantes :

- utilisation de composants (tableau de signalisation, détecteurs...) conformes à la norme NF S 61-950 revêtus des estampilles de conformités,
- réalisation de l'installation par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée,
- souscription par l'exploitant d'un contrat d'entretien des équipements auprès d'un installateur qualifié,
- obligation d'inclure la réalisation d'essais fonctionnels dans les clauses du contrat d'entretien.

Cette détection incendie doit permettre un report d'alarme vers un centre de surveillance de type P3-APSA ainsi que vers le poste de gardiennage de l'établissement.

En outre, un dispositif d'alarme sonore doit être installé, pour inviter le personnel à quitter l'établissement en cas d'incendie.

### **Article 8.3.2 Utilités destinées à l'exploitation des installations**

L'exploitant assure en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui permettent aux installations de fonctionner dans leur domaine de sécurité ou alimentent les équipements importants concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations.

## **CHAPITRE 8.4 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

### **Article 8.4.1 Organisation de l'établissement**

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Article 8.4.2 Rétentions**

#### **Article 8.4.2.1 Volumes de rétention**

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, à 250 litres minimum ou à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 250 litres.

#### **Article 8.4.2.2 Conception**

Les rétentions sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir, résistent à l'action physique et chimique des fluides et peuvent être contrôlées à tout moment. Il en est de même pour leur éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

La conception des rétentions est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir. Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

#### **Article 8.4.2.3 Réservoirs**

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite et dangereuse.

Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

#### **Article 8.4.2.4 Règles de gestion des stockages en rétention**

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. À cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

#### **Article 8.4.2.5 Stockage sur les lieux d'emploi**

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des mélanges dangereux sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

#### **Article 8.4.3 Transports – chargements – déchargements**

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Ce dispositif peut être remplacé par un kit anti-pollution, après transmission d'un dossier, en accord avec l'inspection des installations classées.

Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut.

## CHAPITRE 8.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

### Article 8.5.1 Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre, répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours.

### Article 8.5.2 Entretien des moyens d'intervention

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

### Article 8.5.3 Protections individuelles du personnel d'intervention

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité des dépôts et des lieux d'utilisation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.

### Article 8.5.4 Évacuation du personnel

Les cheminements d'évacuation du personnel doivent être jalonnés et maintenus constamment dégagés.

À l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

### Article 8.5.5 Ressources en eau

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à moins de 100 mètres au plus du risque.
- des extincteurs portatifs adaptés aux risques à combattre à raison de 18 litres de produit extincteur ou équivalent par 300 m<sup>2</sup> pour les locaux d'activités et un appareil de 6 litres pour 250 m<sup>2</sup> pour les autres.
- un extincteur de type 21 B (à CO<sub>2</sub> par exemple) près du tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée.

### Article 8.5.6 Exutoires de fumées

En partie haute de chaque atelier, des exutoires dont judicieusement répartis, d'une surface géométrique égale au centième de la surface au sol pour permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie. Leur ouverture est assurée par deux dispositifs distincts :

- l'un automatique, asservi à un système de déclenchement sensible aux fumées ou aux gaz de combustion.
- l'autre par un dispositif à commande manuelle présentant les mêmes garanties de rapidité de fonctionnement placé près d'une sortie.

Les exutoires sont implantés à plus de 8 mètres, mesurés en projection horizontale, des baies voisines.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.

Les exutoires de fumées sont mis en place dans les ateliers existants, dès que des travaux sont prévus au niveau des toitures.

### **Article 8.5.7 Ventilation**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique.

La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère.

### **Article 8.5.8 Travaux**

Dans les parties de l'installation recensées à l'article 8.3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.

Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

### **Article 8.5.9 Interdiction de fumer et d'apporter du feu**

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

### **Article 8.5.10 Vérification périodique et maintenance des équipements**

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

### **Article 8.5.11 Consignes de sécurité**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité des installations,
- l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas de déversement accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident environnemental.

### **Article 8.5.12 Consignes générales d'intervention**

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

## **TITRE 9 – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS**

### **CHAPITRE 9.1 CHAUFFERIES**

La chaufferie gaz principale, située sous le magasin est aménagée et exploitée conformément à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (combustion), en ce qui concerne les installations existantes.

### **CHAPITRE 9.2 APPLICATION DE PEINTURE**

#### **Article 9.2.1 Ventilation**

La ventilation des installations doit être suffisante pour que la concentration en vapeur inflammables n'atteigne en nul emplacement des valeurs dangereuses. Pour chacun des solvants utilisés, la concentration des gaz extraits ne doit pas dépasser le quart de la limite inférieure d'explosivité (LIE).  
Le bon fonctionnement des ventilateurs d'extraction des cabines de peinture est contrôlé en permanence. Leur défaillance doit entraîner l'arrêt automatique du pistolage.

#### **Article 9.2.2 Les issues**

Les portes des ateliers, au nombre de deux au minimum, sont munies d'un rappel autonome de fermeture.

#### **Article 9.2.3 Éclairage**

L'éclairage artificiel se fait par lampes extérieures sous verre ou à l'intérieur par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout autre procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes dites « baladeuses ».

#### **Article 9.2.4 Nettoyage**

De fréquents nettoyages doivent être appliqués, tant sur sol que de l'intérieur des hottes et des conduits d'aspiration et d'évacuation des vapeurs, de manière à éviter toute accumulation de poussière et de vernis secs susceptibles de s'enflammer. Ce nettoyage doit être effectué de façon à éviter la production d'étincelles. L'emploi de lampes à souder ou d'appareils à flammes pour effectuer ce nettoyage est formellement interdit.

#### **Article 9.2.5 Détection incendie et extinction automatique**

Les ateliers et les cabines de peinture sont équipés d'un système de détection incendie déclenchant une alarme sonore ainsi qu'un report au poste de surveillance, conformément à l'article 8.3.1 du présent arrêté. Ils sont également munis d'un système d'extinction automatique.

### CHAPITRE 10.1 PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE

#### **Article 10.1.1 Autosurveillance**

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'autosurveillance.

L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement.

L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions, ainsi que de fréquence de transmission des données d'autosurveillance.

#### **Article 10.1.2 Contrôles inopinés ou non**

Indépendamment du programme de surveillance des émissions explicitement prévu dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements, mesures et analyses portant notamment sur les effluents liquides ou gazeux, les odeurs, les déchets ou les sols ainsi que le contrôle de la radioactivité et l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.

Les contrôles non inopinés sont exécutés aux frais de l'exploitant par un organisme tiers agréé que l'exploitant a choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé. Les résultats des mesures sont transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Les contrôles inopinés sont exécutés au frais de l'exploitant par un organisme choisi par l'inspection des installations classées.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

### CHAPITRE 10.2 MODALITÉS D'EXERCICES ET CONTENU DE L'AUTOSURVEILLANCE

#### **Article 10.2.1 Autosurveillance des eaux résiduaires**

##### **Article 10.2.1.1 Contrôle continu**

Un contrôle en continu est effectué sur les effluents industriels avant rejet. Il porte sur les débits et le pH. Les résultats sont consignés sur un support prévu à cet effet.

##### **Article 10.2.1.2 Contrôles périodiques**

Des contrôles trimestriels, réalisés par un laboratoire agréé, portant sur l'ensemble des paramètres nécessaires pour apprécier la qualité des rejets des eaux résiduaires et des bains concentrés au regard de la protection de l'environnement, et définis à l'article 4.3.9 du présent arrêté doivent être réalisés.

Un contrôle semestriel doit être réalisé sur le rejet des eaux pluviales, portant sur l'ensemble des paramètres définis à l'article 4.3.12 du présent arrêté.

Ces mesures doivent être effectuées avant rejet en amont des éventuels points de mélange avec les autres effluents de l'établissement (eaux pluviales, eaux vannes...) non chargés en produits dangereux, sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.



## **Article 10.2.2 Surveillance des émissions atmosphériques**

### **Article 10.2.2.1 Surveillance périodique sur les installations**

La surveillance des rejets dans l'air porte sur :

- le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel. L'exploitant s'assure notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs ;
- les valeurs limites d'émissions.

Une mesure des débits et des concentrations dans les effluents atmosphériques, au niveau des conduits des installations d'application et de séchage de peinture de l'ensemble des polluants visés aux articles 3.2.3.2 et 3.2.3.3 du présent arrêté, est réalisée au moins une fois par an selon les normes en vigueur au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations.

Une estimation des émissions diffuses est également réalisée selon la même périodicité.

### **Article 10.2.2.2 Mesures en permanence des émissions de COV**

I - La surveillance en permanence des émissions canalisées de l'ensemble des COV à l'exclusion du méthane est réalisée si, sur l'ensemble de l'installation, l'une des conditions suivantes est remplie :

- le flux horaire maximal en COV à l'exclusion du méthane, exprimé en carbone total, dépasse :
  - 15 kg/h dans le cas général,
  - 10 kg/h si un équipement d'épuration des gaz chargés en COV est nécessaire pour respecter les valeurs limites d'émission canalisées.
- le flux horaire maximal en COV à l'exclusion du méthane, présentant « une mention de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou » une phrase de risque R.45, R.46, R.49, R.60 ou R.61, ou les composés halogénés présentant « une mention de danger H341 ou H351 ou » une phrase de risque R.40 ou R.68, dépasse 2 kg/h (exprimé en somme des composés).

Toutefois, en accord avec le préfet, cette surveillance en permanence peut être remplacée par le suivi d'un paramètre représentatif, corrélé aux émissions. Cette corrélation devra être confirmée périodiquement par une mesure des émissions.

Dans les autres cas, des prélèvements instantanés sont réalisés.

II - Dans le cas où le flux horaire de COV présentant « des mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou » des phrases de risque R.45, R.46, R.49, R.60 ou R.61 ou les composés halogénés étiquetés « présentant des mentions de danger H341 ou H351 ou » R.40 ou R.68 dépasse 2 kg/h sur l'ensemble de l'installation, des mesures périodiques de chacun des COV présents seront effectuées afin d'établir une corrélation entre la mesure de l'ensemble des COV non-méthaniques et les composés effectivement présents.

### **Article 10.2.2.3 Cas des rejets atmosphériques des chaudières :**

L'exploitant met en place un plan de surveillance des rejets atmosphériques, selon les modalités minimales suivantes :

<b>Paramètres</b>	<b>Contrôle périodique</b>
Débit	Tous les 3 ans
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	Tous les 3 ans
O <sub>2</sub>	Tous les 3 ans
CO	Tous les 3 ans

### **Article 10.2.3 Surveillance des émissions sonores**

Une mesure des émissions sonores est réalisée dans les 6 mois suivants la fin des travaux d'extension du hall EFG dans un premier temps, puis du hall D.

## CHAPITRE 10.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

### **Article 10.3.1 Suivi et interprétation des résultats**

L'exploitant suit les résultats de mesures qu'il réalise en application du chapitre 10.2, notamment celles de son programme d'autosurveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

### **Article 10.3.2 Transmission des résultats de l'autosurveillance**

Les résultats des analyses trimestrielles des rejets aqueux, ainsi que des commentaires éventuels, sont transmis semestriellement par voie électronique sur le site de télédéclaration GIDAF du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.

Les résultats des analyses sur les rejets atmosphériques sont transmis à l'inspection des installations classées annuellement.

## CHAPITRE 10.4 BILAN PÉRIODIQUE

### **Article 10.4.1 Déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP)**

Les émissions des installations sont déclarées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation, en ce qui concerne notamment les déchets produits.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 7 février 2017

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

**ARRETE N° 2017/450**  
**portant agrément d'un centre de formation**  
**de conducteurs de voitures de transport avec chauffeur**

**CHABAN**  
**98 rue des Haies**  
**75020 PARIS**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2016 modifié relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** la demande présentée par Madame BENNA Sonia, représentant la SAS « CHABAN », reçue le 6 décembre 2016, en vue de l'agrément du centre pour dispenser la formation pour la préparation de l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, ainsi que la formation continue dans une structure d'accueil située sur la commune de Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SAS «CHABAN» sise 98 rue des Haies à Paris (75020), présidée par Madame Sonia BENNA, est autorisée à exploiter sous le n° d'agrément 94 17\_001, un établissement chargé de dispenser la formation en vue de la préparation de l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, ainsi que la formation continue prévue à l'article R.3122-14 du code des transports.

.../...

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois au plus avant l'échéance de l'agrément en cours, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité à dispenser la formation en vue de la préparation de l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ainsi que la formation continue dans la salle de formation suivante :

CHABAN, 12 boulevard de Vincennes, 94120 Fontenay-sous-Bois.

**Article 4 :**

La dirigeante est tenue :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'[article L. 113-3 du code de la consommation](#) et de ses textes d'application ;

**Article 5 :**

La dirigeante du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité qui comprend le nombre de personnes ayant suivi les formations, le nombre de candidats inscrits aux sessions d'examen et les taux de réussite, ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

**Article 6 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 7 :**

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame Sonia BENNA, présidente de la SAS «CHABAN».

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,**

**SIGNE : Michel MOSIMANN**



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL n° 2017/452 du 7/02/2017**

**portant ouverture d'enquête publique  
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
ZAC Gare ARDOINES à VITRY-SUR-SEINE – secteur Ardoines**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation réceptionnée le 13 novembre 2015, complétée le 7 décembre 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, pour l'aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,
- VU** la décision du 17 juin 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne – prolongeant le délai d'instruction ;
- VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;
- VU** l'avis favorable du 12 janvier 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),
- VU** l'avis du 8 juillet 2016 de l'Autorité environnementale ;
- VU** l'avis du 21 décembre 2016 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E16000158/94 du 6 janvier 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

.../...

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du **jeudi 2 mars 2017 au lundi 31 mars 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC Gare ARDOINES à Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines.

Le responsable du projet est l'EPA ORSA dont le siège se situe 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Pose éventuelle de piézomètres dans le cadre des études préalables	Déclaration
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A).	Le projet peut occasionner des pompages de fond de fouilles et des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine.	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	La surface considérée est supérieure à 20 ha.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ;	La surface considérée est supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> . (la surface soustraite calculée, issue de la modélisation PROLOG, représente 5,12 ha au stade actuel du projet).	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m <sup>2</sup> .	Déclaration
3.2.4.0.	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m <sup>2</sup> .	Déclaration

**ARTICLE 2** : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite.

.../...

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VITRY-SUR-SEINE – 2 Avenue Youri Gagarine.

**ARTICLE 4** : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Vitry-sur-Seine ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par le maire de Vitry-sur-Seine, à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié ; et il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le **site internet de la préfecture** du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à la même adresse que celle mentionnée au 5<sup>ème</sup> alinéa du présent article.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

l'EPA ORSA  
2 avenue Jean Jaurès  
94600 Choisy-le-Roi.

.../...

**ARTICLE 6** : Le commissaire enquêteur, Monsieur GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, aux jours et heures suivants :

jeudi	2 mars 2017	8h30 à 11h30
samedi	11 mars 2017	9h00 à 12h00
jeudi	23 mars 2017	13h30 à 16h30
vendredi	31 mars 2017	13h30 à 16h30

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 8** : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de VITRY-SUR-SEINE pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

**ARTICLE 9** : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 10** : Le conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11** : A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNE**

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**A R R Ê T É N° 2017 / 250**

**Portant modification de l'arrêté n°2016/1991 du 21 juin 2016  
instituant les bureaux de vote dans la commune d'ORLY  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté DRCT/4 n° 2016/1991 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Orly à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** le courrier du Maire en date du 19 janvier 2017 ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de tenir compte de la modification de l'adresse du bureau de vote n°6 signalée par le maire d'Orly dans son courrier du 19 janvier 2017, les dispositions de l'arrêté DRCT/4 n° 2016/1991 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Orly sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 2 de l'arrêté précité, il convient de lire : « bureau de vote n°6 – Centre culturel – salle de réunion – 1 place du Fer à Cheval » en lieu et place de « bureau de vote n°6 – Centre culturel – salle de réunion – 1 place Gaston Viens » ;
- l'annexe fixant le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote et visé à l'article 4 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

.../...

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté DRCT/4 n°2016/1991 du 21 juin 2016 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK.

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - NOUVELLE MAIRIE (1) 1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AERODROME (AVENUE DE L' AERODROME)	0 à 55	A à Z	I	1
AERODROME (AVENUE DE L' AERODROME)	0 à 56	A à Z	P	1
CHARMILLES (ALLEE DES CHARMILLES)	0 à 999	A à Z	S	1
COMMERCE (RUE DU COMMERCE)	0 à 999	A à Z	S	1
CROIX (RUE DE LA CROIX)	0 à 999	A à Z	S	1
D'ETAIN (RUE DU PLAT D'ETAIN)	0 à 999	A à Z	S	1
FOUR (RUE DU FOUR)	0 à 999	A à Z	S	1
LAC (ALLEE DU LAC)	0 à 999	A à Z	S	1
MAIRIE (PLACE DE LA NOUVELLE MAIRIE)	0 à 999	A à Z	S	1
MARCHE (CHEMIN DE LA GARE AU MARCHE)	0 à 999	A à Z	S	1
MARGUERITES (ALLEE DES MARGUERITES)	0 à 999	A à Z	S	1
MIMOSAS (ALLEE DES MIMOSAS)	0 à 999	A à Z	S	1
MITTERRAND (PLACE FRANCOIS MITTERRAND)	0 à 9999	A à Z	S	1
REPUBLIQUE (AVENUE DE LA REPUBLIQUE)	0 à 999	A à Z	S	1
VERGER (RUELLE DU VERGER)	0 à 999	A à Z	S	1
VIOLETTES (ALLEE DES VIOLETTES)	0 à 999	A à Z	S	1
1918 (RUE DU 11 NOVEMBRE 1918)	0 à 999	A à Z	S	1
1945 (PLACE DU 8 MAI 1945)	0 à 999	A à Z	S	1



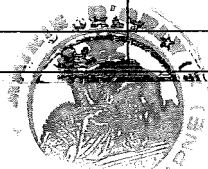
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 10.0.1

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN (2) 89 AVENUE DE LA VICTOIRE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AEROPORT PARIS ORLY (ORLY FRET 723)	0 à 9999	A à Z	S	2
ARPENTS (RUE DES QUINZE ARPENTS)	0 à 999	A à Z	S	2
ASSCHER (RUE LOUIS ASSCHER)	0 à 999	A à Z	S	2
BASSET (RUE BASSET)	0 à 999	A à Z	S	2
BAUDELAIRE (RUE GEORGES BAUDELAIRE)	0 à 999	A à Z	S	2
BOLLAND (RUE ADRIENNE BOLLAND)	0 à 9999	A à Z	S	2
BONIN (RUE LOUIS BONIN)	0 à 999	A à Z	S	2
CAILLOUX (RUE DU MOULIN A CAILLOUX)	0 à 999	A à Z	S	2
CARRIERES (CHEMIN DES CARRIERES)	0 à 999	A à Z	S	2
CHEVILLY (CHEMIN DE CHEVILLY)	0 à 999	A à Z	S	2
CHIENS (RUELLE AUX CHIENS)	0 à 999	A à Z	S	2
CIMETIERE (SENTIER DU CIMETIERE)	0 à 999	A à Z	S	2
COQ (SENTIER DU GRATTE COQ)	0 à 999	A à Z	S	2
DEROCHE (RUE ELISE DEROCHÉ)	0 à 9999	A à Z	S	2
DIXME (RUE DU PUIITS DIXME)	0 à 999	A à Z	S	2
DORVAL (AVENUE DE DORVAL)	0 à 999	A à Z	S	2
ECOLES (SENTIER DES ECOLES)	0 à 999	A à Z	S	2
ECOLES (PASSAGE DES ECOLES)	0 à 999	A à Z	S	2
ECOLES (RUE DES ECOLES)	0 à 999	A à Z	S	2
ERHARD (RUE JOSEPH ERHARD)	0 à 999	A à Z	S	2
FARMAN (AVENUE HENRI FARMAN)	0 à 9999	A à Z	S	2
FOCH (RUE DU MARECHAL FOCH)	0 à 999	A à Z	S	2
FRATERNELLE (RUE DE LA FRATERNELLE)	0 à 999	A à Z	S	2
GAMBLE (RUE ISABELLE GAMBLE)	0 à 999	A à Z	S	2
GEORGES-LEYGUES (RUE ANNE GEORGES-LEYGUES)	0 à 999	A à Z	S	2
GOUJON (RUE PIERRE GOUJON)	0 à 999	A à Z	S	2
JOFFRE (RUE DU MARECHAL JOFFRE)	10 à 998	A à Z	P	2
JOFFRE (RUE DU MARECHAL JOFFRE)	13 à 999	A à Z	I	2
KEFIR (ALLEE DU KEFIR)	0 à 999	A à Z	S	2
LANCES (RUE DES LANCES)	0 à 999	A à Z	S	2
LECENE (RUE DU DOCTEUR LECENE)	0 à 999	A à Z	S	2
LECLERC (PLACE DU MARECHAL LECLERC)	0 à 999	A à Z	S	2
MAILLARD (RUE DU MAILLARD)	0 à 999	A à Z	S	2
MARIN (RUE DU BAS MARIN)	0 à 999	A à Z	S	2
NOUVELLE (VOIE NOUVELLE)	0 à 999	A à Z	S	2
NOYERS (RUE DES NOYERS)	0 à 999	A à Z	S	2
OLIVIERS (RUE DES OLIVIERS)	0 à 999	A à Z	S	2
PEUPLIERS (RUE DES PEUPLIERS)	0 à 999	A à Z	S	2
PLATANES (RUE DES PLATANES)	0 à 999	A à Z	S	2
PROVOST (RUE IVAN PREVOST)	0 à 999	A à Z	S	2
ROSIERS (SENTIER DES ROSIERS)	0 à 999	A à Z	S	2
ROUSSEAU (RUE J-JACQUES ROUSSEAU)	0 à 999	A à Z	S	2
RURAL (SENTIER RURAL)	0 à 999	A à Z	S	2



Pour le Maire

 - 10-0-1 -  
 l'Adjoint Délégué  
 Paul FAROUZ

## Liste du découpage électoral par bureau

CANTON N° 15 ORLY - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN (2) 89 AVENUE DE LA VICTOIRE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
TILLON (ROUTE CHARLES TILLON)	0 à 9999	A à Z	S	2
UNION (AVENUE DE L'UNION)	0 à 9999	A à Z	S	2
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	20 à 36	A à Z	P	2
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	81 à 97	A à Z	I	2
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	108 à 998	A à Z	P	2
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	147 à 999	A à Z	I	2
VIGNES (SENTIER DES VIGNES)	0 à 999	A à Z	S	2



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
PAUL FAROUZ

- 1 -

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - MAISON DE L'ENFANCE (3) 4 ALLEE DE LA TERRASSE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ACACIAS (ALLEE DES ACACIAS)	0 à 999	A à Z	S	3
BELLEVUE (ALLEE DE BELLEVUE)	0 à 999	A à Z	S	3
BLEUETS (ALLEE DES BLEUETS)	0 à 999	A à Z	S	3
BOIS (ALLEE DES BOIS)	0 à 999	A à Z	S	3
CHAUDRONNIERS (CHEMIN DES CHAUDRONNIERS)	0 à 999	A à Z	S	3
CURIE (RUE PIERRE CURIE)	0 à 999	A à Z	S	3
GILLETAINS (SENTIER DES GILLETAINS)	0 à 999	A à Z	S	3
GLYCINES (ALLEE DES GLYCINES)	0 à 999	A à Z	S	3
JONCHERE (ALLEE DE LA JONCHERE)	0 à 999	A à Z	S	3
MILON (RUE ROGER MILON)	0 à 999	A à Z	S	3
NORMANDE (VOIE NORMANDE)	0 à 999	A à Z	S	3
PARC (ALLEE DU PARC)	0 à 999	A à Z	S	3
PAUL (CLOS MARCEL PAUL)	0 à 999	A à Z	S	3
POINT (ALLEE DU ROND POINT)	0 à 999	A à Z	S	3
ROSES (ALLEE DES ROSES)	0 à 999	A à Z	S	3
SALENGRO (PLACE ROGER SALENGRO)	0 à 999	A à Z	S	3
SOURCES (ALLEE DES SOURCES)	0 à 999	A à Z	S	3
TERRASSE (ALLEE DE LA TERRASSE)	0 à 999	A à Z	S	3
TILLEULS (ALLEE DES TILLEULS)	0 à 999	A à Z	S	3



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- / a o j

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - ECOLE MATERNELLE NOYER GRENOT (4) 12 RUE PIERRE CORNEILLE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ANDRE (VILLA ROSE ANDRE)	0 à 999	A à Z	S	4
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	16 à 98	A à Z	P	4
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	83 à 99	A à Z	I	4
CLEMENCEAU (RUE GEORGES CLEMENCEAU)	0 à 999	A à Z	S	4
CORNEILLE (RUE PIERRE CORNEILLE)	0 à 998	A à Z	P	4
COUTURIER (RUE P V COUTURIER)	0 à 999	A à Z	S	4
EV RAT (RUE LOUIS PAUL EV RAT)	0 à 999	A à Z	S	4
GRENOT (RUE NOYER GRENOT)	0 à 999	A à Z	S	4
GRIGNON (CHATEAU DE GRIGNON)	0 à 999	A à Z	S	4
JAURES (RUE JEAN JAURES)	0 à 999	A à Z	S	4
JENNER (RUE JENNER)	0 à 999	A à Z	S	4
LAVOISIER (RUE LAVOISIER)	0 à 999	A à Z	S	4
MURIERS (RUE DES MURIERS)	0 à 999	A à Z	S	4
PAIX (AVENUE DE LA PAIX)	0 à 999	A à Z	S	4
ROSES (PASSAGE DES ROSES)	0 à 999	A à Z	S	4
ROUSSEAU (RUE WALDECK ROUSSEAU)	0 à 999	A à Z	S	4
SIMON (RUE RAYMOND SIMON)	0 à 999	A à Z	S	4
TOUR (RUE ERNEST DE LA TOUR)	0 à 999	A à Z	S	4
TRUYENS (RUE LEON TRUYENS)	0 à 999	A à Z	S	4



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 100 -

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - RESTAURANT SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND (5) 17 AVENUE MOLIERE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BEAUMARCHAIS (ALLEE BEAUMARCHAIS)	0 à 999	A à Z	S	5
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	35 à 81	A à Z	I	5
CORNEILLE (RUE PIERRE CORNEILLE)	0 à 999	A à Z	I	5
COURTELINE (ALLEE GEORGES COURTELINE)	0 à 999	A à Z	S	5
DUMAS (ALLEE ALEXANDRE DUMAS)	0 à 999	A à Z	S	5
FEYDEAU (ALLEE GEORGES FEYDEAU)	0 à 999	A à Z	S	5
GIRAUDOUX (ALLEE JEAN GIRAUDOUX)	0 à 999	A à Z	S	5
LABICHE (ALLEE EUGENE LABICHE)	0 à 999	A à Z	S	5
MARIVAUX (RUE MARIVAUX)	0 à 999	A à Z	S	5
MOLIERE (AVENUE MOLIERE)	0 à 999	A à Z	S	5
MUSSET (RUE ALFRED DE MUSSET)	0 à 999	A à Z	S	5
PROUVE (RUE JEAN PROUVE)	0 à 9999	A à Z	S	5
RACINE (RUE JEAN RACINE)	0 à 999	A à Z	S	5
REGNARD (ALLEE J. FRANCOIS REGNARD)	0 à 999	A à Z	S	5
RENARD (RUE JULES RENARD)	0 à 999	A à Z	S	5
SARDOU (ALLEE VICTORIEN SARDOU)	0 à 999	A à Z	S	5



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul PAROUZ

- 1 - 93



<b>Liste du découpage électoral par bureau</b>
--

CANTON N° 15 ORLY - CENTRE CULTUREL S. DE REUNION (6) 1 PLACE DU FER A CHEVAL

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ARAGON (RUE LOUIS ARAGON)	0 à 9999	A à Z	S	6
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	0 à 3 BIS	A à Z	I	6
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	0 à 6	A à Z	P	6
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR CALMETTE)	0 à 14	A à Z	P	6
CHANDIGARH (RUE CHANDIGARH)	0 à 999	A à Z	S	6
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	0 à 4	A à Z	P	6
CORBUSIER (PLACE LE CORBUSIER)	0 à 999	A à Z	S	6
DUMONT (ALLEE SANTOS DUMONT)	0 à 999	A à Z	S	6
PLACE DU (FER A CHEVAL)	0 à 999	A à Z	S	6
RAYNAL (AVENUE ADRIEN RAYNAL)	44 à 70	A à Z	P	6
RONCHAMP (ALLEE RONCHAMP)	0 à 999	A à Z	S	6
SAULES (VOIE DES SAULES)	0 à 999	A à Z	S	6
SAULES (PLACE LA GARE DES SAULES)	0 à 999	A à Z	S	6
TOURETTE (ALLEE DE LA TOURETTE)	0 à 999	A à Z	S	6
TRIOLET (RUE ELSA TRIOLET)	0 à 9999	A à Z	S	6
VIAN (ALLEE BORIS VIAN)	0 à 999	A à Z	S	6
1962 (RUE DU 19 MARS 1962)	0 à 999	A à Z	S	6



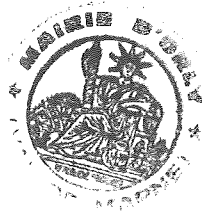
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
**Paul FAROUZ**

- 1 - 0 - 5 - 7

## Liste du découpage électoral par bureau

CANTON N° 15 ORLY - RESTAURANT PABLO NERUDA (7) 33 RUE DES HAUTES BORNES

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BORNES (RUE DES HAUTES BORNES)	0 à 999	A à Z	S	7
BUFFON (RUE BUFFON)	0 à 999	A à Z	S	7
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	21 à 99	A à Z	I	7
CALMETTE (RUE DU DR CALMETTE PROLONGEE)	0 à 999	A à Z	S	7
CUVIER (ALLEE CUVIER)	0 à 999	A à Z	S	7
FAISAN (CHEMIN LA REMISE AU FAISAN)	0 à 999	A à Z	S	7
FAISANDERIE (ALLEE DE LA FAISANDERIE)	0 à 999	A à Z	S	7
JEUX (ALLEE DES JEUX)	0 à 999	A à Z	S	7
LAMARCK (ALLEE LAMARCK)	0 à 999	A à Z	S	7
MIDI (ALLEE DU MIDI)	0 à 999	A à Z	S	7
MIDI (PLACE DU MIDI)	0 à 999	A à Z	S	7
MURIER (ALLEE DU MURIER)	0 à 999	A à Z	S	7
PEUPLIERS (ALLEE DES PEUPLIERS)	0 à 999	A à Z	S	7
RESIDENCE (PLACE DE LA RESIDENCE)	0 à 999	A à Z	S	7
SPORTS (ALLEE DES SPORTS)	0 à 999	A à Z	S	7



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 1 - 0 - 0 - 1

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - RESTAURANT SCOLAIRE MARCEL CACHIN (8) 1 SQ DES FR MONTGOLFIER

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ADER (ALLEE CLEMENT ADER)	0 à 999	A à Z	S	8
AIGLE (ALLEE CAROLINE AIGLE)	0 à 9999	A à Z	S	8
AURIOL (RUE JACQUELINE AURIOL)	0 à 9999	A à Z	S	8
BASTIE (SQUARE MARYSE BASTIE)	0 à 999	A à Z	S	8
BLERHOT (ALLEE LOUIS BLERHOT)	0 à 999	A à Z	S	8
BOUCHER (SQUARE HELENE BOUCHER)	0 à 999	A à Z	S	8
BREGUET (ALLEE LOUIS BREGUET)	0 à 999	A à Z	S	8
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	8 à 10	A à Z	P	8
EXUPERY (RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY)	0 à 9999	A à Z	I	8
EXUPERY (RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY)	0 à 16	A à Z	P	8
EXUPERY (PLACE A DE ST EXUPERY)	0 à 999	A à Z	S	8
GARROS (ALLEE ROLAND GARROS)	0 à 999	A à Z	S	8
MERMOZ (RUE JEAN MERMOZ)	0 à 99	A à Z	I	8
MONTGOLFIERS (SQUARE DES FR MONTGOLFIER)	0 à 999	A à Z	S	8



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
**Paul FAROUZ**

— | 0 0 )

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - ECOLE MATERNELLE F. JOLIOT CURIE (9) 16 BIS RUE DU DR CALMETTE

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BERNARD (RUE CLAUDE BERNARD)	0 à 999	A à Z	S	9
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	5 à 19	A à Z	I	9
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR CALMETTE)	0 à 99	A à Z	I	9
CALMETTE (RUE DU DOCTEUR CALMETTE)	16 à 98	A à Z	P	9
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	6 à 14 BIS	A à Z	P	9
CURIE (RUE MARIE CURIE)	0 à 999	A à Z	S	9
DE GAULLE (PLACE CHARLES DE GAULLE)	0 à 999	A à Z	S	9
GUERIN (RUE CAMILLE GUERIN)	0 à 999	A à Z	S	9
LAMAZE (RUE DU DOCTEUR LAMAZE)	0 à 999	A à Z	S	9
NIEMEN (RUE NORMANDIE NIEMEN)	0 à 999	A à Z	S	9
TENINE (ALLEE DU DOCTEUR TENINE)	0 à 999	A à Z	S	9



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 1 - 0 - 0 - 1

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - ECOLE PAUL ELUARD (10) 1 RUE AMUNDSEN

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AMUNDSEN (RUE AMUNDSEN)	0 à 999	A à Z	S	10
BOUVRAY (VOIE DU BOUVRAY)	0 à 999	A à Z	S	10
BRAZZA (SQUARE SAVORGNAN DE BRAZZA)	0 à 999	A à Z	S	10
CACHIN (AVENUE MARCEL CACHIN)	12 à 98	A à Z	P	10
CAILLE (SQUARE RENE CAILLE)	0 à 999	A à Z	S	10
COLOMB (RUE CHRISTOPHE COLOMB)	0 à 999	A à Z	S	10
FOUCAULD (SQUARE CHARLES DE FOUCAULD)	0 à 999	A à Z	S	10
GAMA (RUE VASCO DE GAMA)	0 à 999	A à Z	S	10
MERMOZ (RUE JEAN MERMOZ)	0 à 98	A à Z	P	10
PEROUSE (SQUARE LA PEROUSE)	0 à 999	A à Z	S	10
POLO (RUE MARCO POLO)	0 à 999	A à Z	S	10
SEMARD (RUE PIERRE SEMARD)	0 à 999	A à Z	S	10



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
**Paul FAROUZ**

- 109

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - SALLE DE L'ORANGERIE (11) PARC GEORGES MELIES

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AERODROME (AVENUE DE L' AERODROME)	57 à 999	A à Z	I	11
AERODROME (AVENUE DE L' AERODROME)	58 à 998	A à Z	P	11
AUBEPINES (RUE DES AUBEPINES)	0 à 999	A à Z	S	11
AVIATION (RUE DE L' AVIATION)	0 à 999	A à Z	S	11
BARBUSSE (AVENUE HENRI BARBUSSE)	0 à 999	A à Z	S	11
BRANLY (RUE EDOUARD BRANLY)	0 à 999	A à Z	S	11
FERME (RUE DE LA FERME)	0 à 999	A à Z	S	11
GENETS (RUE DES GENETS)	0 à 999	A à Z	S	11
GUERIN (RUE LOUIS GUERIN)	0 à 999	A à Z	S	11
GUYNEMER (RUE GUYNEMER)	0 à 999	A à Z	S	11
JOFFRE (RUE DU MARECHAL JOFFRE)	0 à 11	A à Z	I	11
JOFFRE (RUE DU MARECHAL JOFFRE)	0 à 8	A à Z	P	11
LIBERATION (RUE DE LA LIBERATION)	0 à 999	A à Z	S	11
LUCIE (RUE LUCIE)	0 à 999	A à Z	S	11
MOQUET (AVENUE GUY MOQUET)	0 à 999	A à Z	S	11
NUNGESSER (RUE NUNGESSER)	0 à 999	A à Z	S	11
PARMENTIER (RUE PARMENTIER)	0 à 999	A à Z	S	11
PASTEUR (RUE PASTEUR)	0 à 999	A à Z	S	11
VAILLANT (RUE DU DOCTEUR VAILLANT)	0 à 999	A à Z	S	11
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	38 à 106	A à Z	P	11
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	99 à 145	A à Z	I	11



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 1007

Liste du découpage électoral par bureau
---

CANTON N° 15 ORLY - CENTRE ADMINISTRATIF (12) 7 AVENUE ADRIEN RAYNAL

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
CHATEAUBRIANT (AVENUE M. DE CHATEAUBRIANT)	0 à 33	A à Z	I	12
CHEDID (RUE ANDREE CHEDID)	0 à 9999	A à Z	S	12
FRANCE (RUE ANATOLE FRANCE)	0 à 999	A à Z	S	12
HUGO (RUE VICTOR HUGO)	0 à 999	A à Z	S	12
JACOB (SQUARE MAX JACOB)	0 à 999	A à Z	S	12
LOTI (RUE PIERRE LOTI)	0 à 999	A à Z	S	12
MACONS (RUE DES MACONS)	0 à 999	A à Z	S	12
NOUVELET (RUE DU NOUVELET)	0 à 999	A à Z	S	12
RAYNAL (AVENUE ADRIEN RAYNAL)	0 à 999	A à Z	I	12
RAYNAL (AVENUE ADRIEN RAYNAL)	0 à 42	A à Z	P	12
ROSTAND (RUE EDMOND ROSTAND)	0 à 999	A à Z	S	12
VERGER (RUE DU VERGER)	0 à 999	A à Z	S	12
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	0 à 79	A à Z	I	12
VICTOIRE (AVENUE DE LA VICTOIRE)	0 à 18	A à Z	P	12
ZOLA (RUE EMILE ZOLA)	0 à 999	A à Z	S	12



Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Paul FAROUZ

- 100 -

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

Créteil, le 31 janvier 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n°2017/263**

**portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc »  
sur le territoire des communes de Villejuif et l'Hay-les-Roses**



**Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-5 et L.2123-6 ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, R.111-1, R.111-2, R.112-1 et suivants, R.121-1 et suivants, R.131-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;



- **VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- **VU** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- **VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- **VU** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;
- **VU** la délibération de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre » n°16-06-28-161 en date du 28 juin 2016, approuvant les dossiers d'enquête publique conjointe et demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ;
- **VU** la saisine de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre» en date du 18 octobre 2016, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses ;
- **VU** la décision n° E1600013057/94 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Melun en date du 6 janvier 2017 portant désignation de Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

- **VU** l'avis de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IDF) en date du 11 janvier 2017 ;
- **VU** le dossier comportant l'étude d'impact, la demande de déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, dans les communes de Villejuif et l'Haÿ-les-Roses, à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC « Campus Grand Parc » ;

- **Article 2** : La mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif et l'Haÿ-les-Roses, est susceptible, au terme de la procédure, de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral après que l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Seine Bièvre », pétitionnaire de la présente enquête, se soit prononcé sur l'intérêt général du projet par l'adoption d'une déclaration de projet. Un arrêté préfectoral de cessibilité pourra ensuite être signé ;

- **Article 3** : Madame Nicole SOILLY, cadre supérieure à la Poste en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête.

- **Article 4** : L'enquête publique unique se déroulera du **lundi 27 février 2017 au mardi 28 mars 2017 inclus**, pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de la commune de Villejuif, esplanade Pierre-Yves Cosnier – 94 800 Villejuif. Les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels respectifs d'ouverture au public des mairies de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire des communes de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses. D'autres procédés d'information pourront être utilement mis en œuvre, tels que le site internet des villes, les revues municipales, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent aux maires respectifs de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

**- Article 5 :** Le dossier d'enquête ainsi que l'avis d'enquête seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

**- Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
L'Hay-les-Roses	Samedi 4 mars 2017 Mardi 14 mars 2017	9h à 12h 14h à 17h	Hôtel de ville 41, rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES
Villejuif	Lundi 27 février 2017 Mercredi 8 mars 2017 Samedi 18 mars 2017 Mardi 28 mars 2017	14h à 17h 9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h	Hôtel de ville Service Urbanisme 2 Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur y seront également déposés par le commissaire enquêteur.

**- Article 7 :** Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil, (direction des relations avec les collectivités territoriales – 3<sup>ème</sup> bureau- 2<sup>ème</sup> étage- pièce 226), aux jours et heures habituels d'ouverture.

**- Article 8 :** Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit aux mairies de Villejuif et de l'Hay-les-Roses à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur (hôtel de ville esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 Villejuif et 41 avenue Jean Jaurès 94 240 l'Hay-les-Roses) qui les annexeront aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région.

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

[pref-collectivite-locales@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-collectivite-locales@val-de-marne.gouv.fr)

- **Article 9** : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant (Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne – SADEV 94) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairies. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 10** : Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 11** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit aux mairies de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.
- soit en les formulant sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [pref-collectivite-locales@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-collectivite-locales@val-de-marne.gouv.fr)

**- Article 12** : A la fin de la période de l'enquête unique, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, elle rencontrera dans la huitaine la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne - Sadev 94 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. La Sadev 94 dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces du dossier à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales - 3<sup>ème</sup> bureau) accompagnées de son rapport et avis. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront remis au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

**- Article 13** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 9 et 10 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 10 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ces dernières au préfet du Val-de-Marne (DCRT/3) et à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Villejuif et à la préfecture du Val-de-Marne, (direction des relations avec les collectivités territoriales – 3<sup>ème</sup> bureau).

- **Article 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le président de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand Orly Seine Bièvre », les maires des communes de Villejuif et l'Hay-les-Roses et le président de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET  
DES DOTATIONS DE L'ETAT

☎ : 01 49 56 61 90

Créteil, le 03 février 2017

### ARRETE N° 2017/293

**Portant nomination du comptable  
de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du  
théâtre de Saint-Maur**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la délibération n° 40 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du théâtre de Saint Maur ;

Vu la délibération de la régie du théâtre de Saint Maur en date du 20 décembre 2016 proposant de désigner le comptable du centre des finances publiques de Saint-Maur-des-Fossés comme comptable de la régie ;

Vu les articles R. 2221-43 à R. 2221-47 du code général des collectivités territoriales qui régissent les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne du 15 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fonctions de comptable direct du Trésor du théâtre de Saint Maur, exploité en régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de

l'autonomie financière, seront assurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le comptable du Centre des finances publiques de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du théâtre de Saint-Maur-des-Fossés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne

Michel MOSIMANN





**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

**PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2017/DRCL/BCCCL/04 du 03 février 2017  
portant extension du périmètre du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de  
l'Ouest Briard » à la commune de Pontcarré**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 juin 1964, modifié, portant création du « syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Plessis-Trévisse-Pontault-Combault » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 93 du 18 novembre 2010 portant modification des statuts du « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisse, Pontault-Combault et La Queue-en-Brie » et changement de dénomination en « syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Pontcarré en date du 6 octobre 2016 sollicitant son adhésion au syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard ;

**Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard, en date du 6 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Pontcarré ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 15 décembre 2016 approuvant l'adhésion de Pontcarré ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 14 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Pontcarré ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-18 sont atteintes ;

**Sur proposition** de Messieurs les Secrétaire généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val de Marne ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard est étendu à la commune de Pontcarré.

**ARTICLE 2** : La commune de Pontcarré sera représentée par 2 délégués titulaires au sein du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard.

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val de Marne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard, au Président de la CA Paris – Vallée de la Marne, au Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, au Maire de Pontcarré et pour information, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE

Michel MOSIMANN

Pour le Préfet de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000,modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 8 février 2017

**Arrêté n° 2017/454**

**Portant création d'une commission consultative chargée de formuler un avis  
relatif au projet de modification de la limite territoriale  
entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger**



**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-5 et suivants ;
- **VU** la délibération n° 2325/2015 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marolles-en-Brie autorise le maire à solliciter du Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger et portant sur la cession du chemin du Vieux Colombier et des parcelles adjacentes au bénéfice de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- **VU** le courrier en date du 25 juin 2015 du maire de la commune de Boissy-Saint-Léger acceptant le principe de la modification de sa limite territoriale avec la commune de Marolles-en-Brie ;
- **VU** le dossier de demande de modification des limites territoriales présenté le 5 avril 2016 par la commune de Marolles-en-Brie ;

- **VU** l'arrêté n° 2016/1866 du 10 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 12 septembre 2016 au lundi 26 septembre 2016 relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

- **VU** le rapport et les conclusions en date du 18 octobre 2016 rédigés par M. Jean-Pierre Maillard, commissaire enquêteur, rendant un avis favorable et sans réserve ni observation au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales imposent qu'une commission consultative soit créée par un arrêté du préfet territorialement compétent pour formuler un avis sur tout projet de modification de limite entre deux communes après la tenue de l'enquête publique et avant la saisine pour avis des conseils municipaux concernés ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales prévoient également que la désignation des membres de la commission qu'elles instituent est effectuée par voie d'élection, et que sont électeurs, s'ils sont inscrits sur les listes électorales, "les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la portion de commune et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette portion de territoire", mais que ces dispositions ne font pas obstacle, lorsque le petit nombre des personnes qui seraient susceptibles d'être élues ne justifie pas l'organisation d'élections, à ce que la commission soit composée de toutes les personnes concernées ;

**Considérant** que, en l'espèce, le nombre de personnes susceptibles d'être élues est de quatre, qu'il n'y a donc pas lieu d'organiser d'élection et qu'il convient qu'elles soient toutes désignées membres de la commission ;

**Considérant** que les intéressés ont formulé un avis favorable au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission consultative chargée de formuler un avis relatif au projet de modification de la limite entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger est créée ;

**Article 2 :** Le projet de modification consiste en la cession par la commune de Marolles-en-Brie du chemin du Vieux Colombier (depuis la limite communale actuelle entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger jusqu'à son intersection avec le chemin de Marolles à la grande patte d'oie) et des parcelles cadastrées n° AE4 ; AE6 ; AE7 ; AE8 ; AE9 et AE10 au bénéfice de la commune de Boissy-Saint-Léger.

**Article 3 :** Cette commission est constituée de quatre membres :

- Monsieur Philippe ANDRIEUX, domicilié 35, allée des blancs 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE6, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Madame Gilberte ANDRIEUX, domicilié 35, allée des blancs 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE6, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Monsieur Philippe BOUCARD, domicilié 29, chemin du vieux colombier 94 470 BOISSY SAINT-LEGER en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE9, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Madame Lisa BOUCARD, domicilié 29, chemin du vieux colombier 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE9, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>*

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Thierry LELEU



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
PRÉFET DES YVELINES  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DES YVELINES**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

**PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**ARRÊTÉ INTER DÉPARTEMENTAL**

**n° 2017-PREF-DRCL/071 du 10 février 2017**

**portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**LE PRÉFET DES YVELINES,**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-45, L5212-16, L5212-27 et L5711-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine, dénommé ultérieurement : Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le décret du 13 décembre 2013 nommant M Mosimann Michel en qualité de sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le décret du 02 Août 2016 portant nomination de Mme Rohner Maia sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et l'arrêté n° 2017/240 relatif à l'exercice de la délégation de signature accordée au secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/152 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments et l'arrêté n°16/PCAD/143 donnant délégation à Mme Rohner Maia sous-préfète chargée de mission en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1945 modifié, portant création du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge » ou SIBSO ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du SIBSO ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR), par extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/021 du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la CCEJR par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016; d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » (CACEA), issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de la CACEA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/856 du 9 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 adoptant les statuts de la CACEA, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, issu de la fusion de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, de la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la communauté de communes des Étangs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » du 8 décembre 2016, reçue en préfecture le 20 décembre 2016, sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), ainsi que l'établissement de l'arrêté inter départemental de projet de périmètre du nouveau syndicat, dans le cadre des dispositions de l'article L5212-27 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article 59 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI, figurera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le bloc des compétences obligatoires dont seront dotées les communautés de communes et d'agglomération, au titre des articles L5214-16, L5214-23-I et L5216-5 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** les règles de substitution prévues aux articles L5214-21, L5216-6, L5216-7 et L5219-5 du CGCT, pour les communes, établissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics territoriaux, membres d'un syndicat ;

**Sur proposition** de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ;

## A R R Ê T E N T

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), est le suivant :

◆ **SIVOA :**

comprenant les communes suivantes :

Ballainvilliers, Courson-Monteloup, Épinay-sur-Orge, Fontenay-lès-Briis, Janvry, La Ville-du-Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ;



- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart en représentation-substitution pour la commune de Grigny ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde en représentation-substitution pour la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94) en représentation-substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

◆ **SIBSO :**

comprenant les communes suivantes :

Breux-Jouy, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Le Val-Saint-Germain, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sainte-Mesme (78), Saint-Martin-de-Bréthencourt (78), Saint-Maurice-Montcouronne, Sermaise et Vaugrigneuse ;

et les établissements publics suivants :

- la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération en représentation-substitution pour les communes d'Arpajon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Égly et Ollainville ;
- la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (78) en représentation-substitution pour les communes de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- la communauté de communes entre Juine et Renarde, en représentation-substitution pour les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

**ARTICLE 2 :**

Le nouveau syndicat issu de la fusion appartiendra à la catégorie juridique des syndicats mixtes fermés à la carte et sera dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Orge », dont le sigle est SIBO.

**ARTICLE 3 :**

Le projet de statuts du nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 I du CGCT, le présent arrêté et le projet de statuts annexé seront notifiés :

- au président du SIVOA et au président du SIBSO, afin de recueillir l'avis de leur comité syndical respectif ;
- au maire de chaque commune membre, incluse dans le projet de périmètre, ainsi qu'aux présidents des établissements publics, membres du SIVOA et du SIBSO, soit aux présidents de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de la communauté de communes entre Juine et Renarde et de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant respectif.

A compter de la notification, les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, joints au présent arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

## **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ces recours, gracieux ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

## **ARTICLE 6**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Palaiseau, d'Étampes et de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, au président du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des établissements publics, membres des syndicats précités, et pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, des Yvelines, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, et Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, des Yvelines et de Seine-et-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé : David PHILOT*

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé : Julien CHARLES*

Pour le Préfet du Val-de-Marne,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé : Christian ROCK*

Pour le Préfet de Seine-et-Marne,  
et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de la politique de la Ville  
Secrétaire Générale par suppléance,

*Signé : Maïa ROHNER*

**Syndicat mixte du bassin de l'Orge**

**SIBO**

**PROJET DE STATUTS**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CHAP 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT.....	5
Article 2.1 Compétences.....	5
Article 2.1.1 compétence Rivière aménagements des espaces naturels.....	5
Article 2.1.2 compétence Assainissement.....	6
Article 2.1.3 adhérents et compétences.....	7
Article 2.2 Missions accessoires.....	8
ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT.....	9
ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT.....	9
ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS.....	10
ARTICLE 6 – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES.....	10
ARTICLE 7 – REPRISE PAR LA COLLECTIVITE D’ORIGINE OU LE MEMBRE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT <a href="#">OPTIONNELLES TRANSFEREES</a> ET RETRAIT D’UN MEMBRE.....	10
CHAP 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	12
ARTICLE 1 – COMITE SYNDICAL.....	12
Article 1.1 Composition.....	12
Article 1.2 Mandat des délégués.....	12
Article 1.3 Fonctionnement.....	12
ARTICLE 2 – BUREAU SYNDICAL.....	13
ARTICLE 3 – PRÉSIDENT DU SYNDICAT.....	13
CHAP 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	14
ARTICLE 1 – DÉPENSES DU SYNDICAT.....	14
ARTICLE 2 – RESSOURCES DU SYNDICAT.....	14
ARTICLE 3 – TRESORIER.....	14

# PRÉAMBULE

Sous réserve des dispositions particulières aux présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5212-16, L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

# CHAP 1 DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT

Il est formé, entre :

**-CA Coeur d'Essonne Agglomération** (*en représentation-substitution pour Arpajon, Avrainville, Bretigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge*)

**-EPT Grand Orly Seine Bièvre** (*en représentation-substitution pour Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon*) (94)

**-CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart** (*en représentation-substitution pour Grigny*)

**-CC Entre Juine et Renarde** (*en représentation-substitution pour Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin*)

**-CA Rambouillet Territoires** (*en représentation-substitution pour Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt*) (78)

**-Ballainvilliers**

**-Breux-Jouy**

**-Corbreuse**

**-Courson-Monteloup**

**-Dourdan**

**-Epinay-sur-Orge**

**-Fontenay-lès-Briis**

**-Janvry**

**-La Ville-du-Bois**

**-Le Val-Saint-Germain**

**-Linas**

**-Marcoussis**

**-Montlhéry**

**-Nozay**

**-Roinville-sous-Dourdan**

**-Saint-Chéron**

**-Saint-Cyr-sous-Dourdan**

**-Saint-Martin-de-Bréthencourt (78)**

**-Saint-Maurice-Montcouronne**

**-Sainte-Mesme (78)**

**-Sermaise**

**-Vaugrigneuse**

adhérents aux présents statuts, un syndicat mixte à la carte, dénommé SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORGE dont le sigle est SIBO.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT**

Le syndicat exerce, pour le compte des collectivités / membres les compétences décrites ci-après.

### **Article 2.1 Compétences**

Le Syndicat est un syndicat à la carte conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT.

Deux compétences sont exercées, la compétence « RIVIERE, AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS » et la compétence « ASSAINISSEMENT » pour lesquelles les collectivités ou leurs groupements adhèrent.

L'adhésion ou le retrait d'une collectivité ou d'un membre à une des deux compétences fait l'objet d'une modification des présents statuts conformément aux dispositions du CGCT.

#### **Article 2.1.1 COMPÉTENCE RIVIERE, AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS**

Le syndicat intervient sur le territoire des membres adhérents à la compétence RIVIERE, AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS selon le tableau article 2.1.3.

Article 2.1.1.1. Compétence gestion des cours d'eau et aménagement des espaces naturels \*

\*La notion de cours d'eau inclut l'ensemble des bras (bief, boëlle, mort ru...).

Le Syndicat gère les cours d'eau suivants :

- l'Orge depuis sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt dans les Yvelines jusqu'aux confluences avec la Seine y compris la Morte rivière,
- les boëlls parallèles à l'Orge (Leuville, St Michel, Epinay, Perray, Duparchy, Longpont, des chevaliers, la grande boëlle...),
- les bras de l'Orge (Arpajon et St Germain-lès-Arpajon ...),
- la Renarde qui prend sa source à Villeconin et rejoint l'Orge sur la commune de Breuillet,
- la Rémarde dite « aval », à partir de Saint-Cyr-sous-Dourdan et jusqu'à son rejet dans l'Orge à Arpajon,
- le Blutin ( partie à ciel ouvert ) à Bretigny sur Orge,
- le Mort Ru et ses affluents (dont le Mesnil Forget, le Ru Gaillard, le Petit Gobert...), à Nozay, Monthléry, La Ville du Bois, Villiers-sur-Orge et Longpont- sur-Orge,
- la Sallemouille et ses affluents (le Ru de l'étang, le Ru du Guillerville...), à Marcoussis, Monthléry, Linas et Longpont-sur-Orge,
- la Bretonnière et ses affluents, à Saint-Germain-lès-Arpajon et Brétigny-sur-Orge,
- la Charmoise et ses affluents à Fontenay-les-Briis, Courson-Monteloup et Bruyères-le Châtel,

- le Ru de la Fontaine Bouillant à Bruyères-le-Châtel,
- le Ru du Grand Rué à Bruyères-le-Châtel,
- le Ru de Fleury (de la rue du Château à Sainte-Geneviève-des-Bois jusqu'à la Boëlle Saint-Michel), à Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge,
- le ruisseau des Templiers à Longpont-sur-Orge,
- les autres affluents de ces cours d'eau possédant un intérêt hydraulique et biologique, à l'exception de la Prédecelle.

Le syndicat exerce pour le compte des membres adhérant à cette compétence « rivière » la gestion des cours d'eau dans le périmètre géographique tel que défini ci-dessus, et qui recouvre à titre obligatoire :

- L'entretien et l'aménagement, y compris les accès à ces cours d'eau, ainsi que les annexes hydrauliques,
- La défense contre les inondations,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites riverains, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La réalisation d'aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'acquisition, aménagement, gestion et éventuellement l'ouverture au public de terrains sur l'ensemble des collectivités et groupements membres, nécessaires à l'entretien ou à l'aménagement des cours d'eau et de leurs abords, et la gestion des eaux de ruissellement, nécessaires à la création d'ouvrages de rétention, de régulation, de dépollution, nécessaires à la constitution de trames vertes, bleues et d'entités paysagères, à la préservation de la biodiversité, et tous travaux nécessaires en ce domaine sur des espaces en lien avec les cours d'eau et les fonds de vallée,
- toutes études et travaux nécessaires à la gestion de ces terrains
- toutes études et travaux nécessaires à la gestion de ces rivières et plans d'eau et à leur bon écoulement au maintien et/ou à l'atteinte du bon état écologique de l'eau et à la réduction des vulnérabilités,
- Actions de sensibilisation et/ou de communication.

Coopération décentralisée :

Le syndicat peut participer à des actions nationales et internationales dans le cadre des actions humanitaires et de la coopération décentralisée, en rapport avec ses activités statutaires.

### **Article 2.1.2 COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Le syndicat peut exercer une ou plusieurs des compétences suivantes :

1. Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et collecte des eaux usées dans les réseaux existants syndicaux, communaux et communautaires ou à créer et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,
2. Le transport et l'épuration des eaux usées et la gestion des sous-produits dans les réseaux du syndicat existants ou à créer, et tous travaux et études nécessaires dans ces domaines,
3. L'assainissement non collectif des eaux usées,
4. Le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques,
5. La gestion des eaux pluviales urbaines des réseaux communaux : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ainsi que toutes études et travaux dans ce domaine.



6. Gestion des ouvrages syndicaux relatifs aux eaux pluviales transport, stockage, traitement et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Les missions complémentaires à l'exercice de la compétence assainissement sont :

Coopération décentralisée :

Le syndicat peut participer à des actions nationales et internationales dans le cadre des actions humanitaires et de la coopération décentralisée, en rapport avec ses activités statutaires.

Actions de sensibilisation et/ou communication

### **Article 2.1.3. ADHÉRENTS ET COMPÉTENCES**

Les membres du syndicat adhèrent aux compétences suivantes :

Territoires communaux concernés	Membres : R/S de l'EPCI à FP dont la commune est membre ou communes	ASSAINISSEMENT				Eaux pluviales		Contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques ( point 4 de l'article 2.1.2)	Rivière Et/OU aménagement des espaces naturels
		Assainissement collectif			Assainisse ment non collectif	Gestion des eaux pluviales urbaines (point 5 de l'article 2.1.2)	Gestion des ouvrages syndicaux ( point 6 de l'article 2.1.2)		
		Contrôle et collecte	Trans port	Epur ation					
Arpajon	CACEA		X	X			X	X	X
Breuillet	CACEA	X	X	X	X	X	X		X
Avrainville	CACEA		X	X				X	X
Bretigny sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Bruyères le Chatel	CACEA	X	X	X	X	X	X	X	X
Egly	CACEA		X	X			X		X
Fleury Merogis	CACEA		X	X			X		X
Guibeville	CACEA		X	X			X		X
La Norville	CACEA		X	X			X		X
Le Plessis paté	CACEA		X	X			X		X
Leuville sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Marolles en Hurepoix	CACEA		X	X			X		X
Ollainville	CACEA	X	X	X	X	X	X	X	X
Morsang sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Longpont sur Orge	CACEA		X	X			X		X
St Genevieve	CACEA		X	X			X		X

des Bois									
St Germain les Arpajon	CACEA		X	X			X	X	X
St Michel sur orge	CACEA		X	X			X		X
Villemoisson sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Villiers sur Orge	CACEA		X	X			X		X
Athis Mons	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Juvisy sur Orge	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Paray Vieille Poste	EPTGOSB		X	X			X	X	X
Viry Chatillon	EPT GOSB		X	X			X	X	X
Savigny sur Orge	EPT GOSB		x	x			X	X	x
Grigny	CA GPSSES		X	X			X	X	
Breux-Jouy		X	X	X	X	X			X
Ballainvilliers			x	x			X	x	X
Courson-Monteloup		X	X	X	X	X	X	X	X
Corbreuse									X
Dourdan		X	X	X	X				X
Epinay sur orge			X	X			X		X
Fontenay les Briis		X	X	X	X	X	X	X	X
Janvry		X	X	X	X	X	X	X	X
La Ville du Bois		X	X	X	X	X	X	X	X
Le Val-Saint-Germain		X	X	X	X	X			X
Linas		X	X	X	X	X	X	X	X
Marcoussis			X	X			X	X	X
Montlhery			X	X			X	X	X
Nozay			X	X			X	X	X
Roinville-sous-Dourdan		X	X	X	X				X
Saint-Chéron		X	X	X	X	X			X
Saint-Cyr-sous-Dourdan		X	X	X	X				X
Saint-Maurice-Montcouronne			X	X					X

Boissy sous st Yon	CCEJR	X	X	X	X	X	X	X	
Souzy-la-Briche	CCEJR	X	X	X	X				X
Villeconin	CCEJR	X	X	X	X				
Mauchamps	CCEJR	X	X	X	X				
Saint-Sulpice-de-Favières	CCEJR	X	X	X	X	X			X
Saint-Yon	CCEJR	X	X	X	X				X
Sermaise		X	X	X	X				X
Vaugrigneuse			X	X					
Sainte-Mesme		X	X	X					
Saint-Martin-de-Bréthencourt		X	X	X					
Sainte-Mesme	CA RAMBOUIL LET territoires				X				X
Saint-Martin-de-Bréthencourt	CA RAMBOUIL LET territoires				X				X

## Article 2.2 Missions accessoires

Le syndicat pourra effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ou non, dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du syndicat mentionnées aux articles 2.1.1 et 2.1.2 des présents statuts.

Il s'agira notamment des conventions de déversement, des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques.

Le syndicat pourra effectuer des missions de conception, gestion et entretien d'ouvrages ou d'aménagements dans les domaines de l'environnement, de l'écologie, de l'hydraulique, du paysage et de l'assainissement pour le compte de ses membres ou des collectivités non adhérentes dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du syndicat mentionnées aux articles 2.1.1 et 2.1.2 des présents statuts.

Ces missions feront l'objet de conventions particulières entre le syndicat et les collectivités concernées. Hormis le conseil, ces missions pourront être rémunérées.

Ces prestations effectuées sur une base contractuelle devront être accessoires à la mission principale du syndicat et faire l'objet d'une mise en concurrence.

## ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé dans les locaux sis 19 rue de St Arnoult à Ollainville.

## **ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les organes délibérants des membres sont consultés par le comité pour toute modification des statuts du syndicat.

Toute modification statutaire est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

## **ARTICLE 6 – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES**

Le transfert de la compétence rivière et d'au moins une compétence assainissement est régie par les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Au delà d'une compétence assainissement transférée au syndicat, ces dites compétences assainissement peuvent être transférées à titre optionnel.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par les communes, communautés et membres intéressés après délibération de leur organe délibérant.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle assainissement au SIBO est notifiée par le maire ou le président au président du syndicat.

Le comité syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de six mois à compter de la transmission de la délibération.

Le rapport présenté en comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré et à l'organisation des services.

Le comité syndical définit la date de transfert effectif, qui devra intervenir dans un délai de six mois à partir de la délibération du comité syndical.

La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

## **ARTICLE 7 – REPRISE PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE OU LE MEMBRE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT OPTIONNELLES TRANSFEREES ET RETRAIT D'UN MEMBRE**

### **Article 7.1 REPRISE**

Tout membre souhaitant reprendre une ou plusieurs des compétences optionnelles assainissement transférées au syndicat, doit notifier au président du syndicat la délibération de l'organe délibérant sollicitant cette reprise.

Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de ladite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

Concernant les biens liés à cette compétence, ils redeviendront propriété de la collectivité ou du membre d'origine, sauf si un équipement mis en place par le syndicat a un usage intercommunal, dans ce cas, les équipements demeurent propriétés du syndicat.

Le comité syndical doit se prononcer sur cette demande au plus tard dans un délai de 6 mois en précisant la date effective de la reprise. Le rapport présenté en comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré, à l'organisation des services et les conditions de cette reprise.

La reprise d'une compétence optionnelle assainissement n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du comité syndical.

## **Article 7.2 RETRAIT D'UN MEMBRE**

Dans l'hypothèse d'un retrait d'un membre, les conditions financières seront formalisées par délibérations concordantes entre le comité syndical et l'organe délibérant du membre sortant et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

A défaut d'accord, sur les conditions financières de retrait, une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le syndicat pendant la période où le membre avait délégué la compétence, sera évalué par le comité syndical proportionnellement à la population concernée.

## **CHAP 2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 1 – COMITE SYNDICAL**

#### **Article 1.1 Composition**

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires ou l'établissement public dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseil municipal ou conseil communautaire ou établissement public élit en outre deux délégués suppléants par commune, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires de la même commune.

Lorsque les délégués titulaires de leur commune sont présents, les délégués suppléants sont autorisés à assister au comité avec voix consultative.

Les règles de représentation prévues ci-dessus pourront, le cas échéant, être reconsidérées sur décision du comité syndical dans les conditions légales de majorité requises pour les modifications statutaires.

#### **Article 1.2 Mandat des délégués**

Le mandat des délégués est renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans le délai de trois mois.

#### **Article 1.3 Fonctionnement**

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres du syndicat sont convoqués au moins cinq jours francs avant la date prévue.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont soumises aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux (article L. 2121-7 et suivants du CGCT).

Sur la demande de cinq collectivités membres, ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Le SIBO étant un syndicat à la carte, les règles de fonctionnement sont régies par les dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **ARTICLE 2 – BUREAU SYNDICAL**

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau constitué du président et d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le président, les vice-présidents, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Ces attributions sont fixées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 3 – PRÉSIDENT DU SYNDICAT**

Le Président exerce les fonctions définies à l'article L.5211-9 du CGCT. Il est notamment compétent pour l'exécution des décisions du comité et pour ester en justice en son nom.

Il est le chef des services du syndicat et procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents.

## **CHAP 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 – DÉPENSES DU SYNDICAT**

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

### **ARTICLE 2 – RESSOURCES DU SYNDICAT**

Conformément aux articles L.5212-19 et suivants du CGCT, les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les contributions des membres pour couvrir les charges de la compétence rivière déléguée dont le montant est déterminé annuellement par délibération du comité syndical ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et des établissements publics;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant à la compétence assainissement et ses options pour les services assurés ou les investissements réalisés dont le montant est déterminé annuellement par délibération du comité syndical ;
- Autres recettes éligibles du CGCT.

Tout membre qui n'honorerait pas les titres émis par le syndicat dans un délai de 2 mois à compter de la réception des dits titres devra supporter des pénalités de retard établies sur la base du taux du contrat de crédit de trésorerie contracté par le syndicat.

### **ARTICLE 3 – TRÉSORIER**

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal d'ARPAJON.





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme  
et des procédures d'utilité publique

## **ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**N° 2017 - 0325 du 13 février 2017**

**Arrêté déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne**

Communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

Communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

-----

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

**Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics ;

**Vu** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

**Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;

**Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et de Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne (Val de Marne) ;

**Vu** les avis de la direction nationale d'interventions domaniales des services de France Domaine émis le 6 novembre 2014 ;

**Vu** la convention de transfert à la Société du Grand Paris de la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris conclue le 28 avril 2015 entre le Syndicat des transports d'Île de France (STIF) et la Société du Grand Paris ;

**Vu** les lettres du président du directoire de la Société du Grand Paris, adressées au préfet de la Seine-Saint-Denis et au préfet du Val-de-Marne, le 18 septembre 2015, relatives à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon ligne 15 Est « Saint-Denis Pleyel » - « Champigny centre » (ligne orange), du réseau complémentaire de transport public du Grand Paris ;

**Vu** la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2015 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis propose au préfet du Val-de-Marne, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique et la réponse favorable de ce dernier par lettre du 7 octobre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2015/516 du 7 octobre 2015 du conseil du STIF portant approbation du dossier d'enquête publique ;

**Vu** la délibération n°2016-9 du directoire de la Société du Grand Paris du 29 mars 2016 adoptant les réponses aux demandes et réserves émises par le STIF dans la délibération n°2015/516 de son conseil en date du 7 octobre 2015 ;

**Vu** les procès-verbaux des réunions interdépartementales des personnes publiques associées, qui se sont déroulées à la préfecture de la Seine-Saint-Denis les 10 décembre 2015 et 9 février 2016, en vue d'examiner conjointement les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Rosny-sous-Bois, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et des communes de Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne, communes traversées par le projet de la ligne orange 15 Est du réseau complémentaire de transport public du Grand Paris ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2015-93 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 20 janvier 2016 portant sur la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris, reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre ;

**Vu** l'avis 2016-n° 37 rendu le 19 février 2016 par le commissaire général à l'investissement (CGI) et le rapport de contre-expertise sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon de la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** la lettre du 14 mars 2016 adressée au préfet de la région d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 621-20 du code du patrimoine ;

**Vu** les décisions du 7 avril 2016 de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale les projets de dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Ouen, d'Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy, dans le département de la Seine-Saint-Denis, et des communes de Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

**Vu** les avis de l'autorité environnementale en date du 4 mai 2016 au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Denis et Rosny-sous-Bois ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n° E16000005/93 du 9 mars 2016 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016-1133 du 25 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, relative au projet de création de la ligne 15 Est (ligne orange) correspondant au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris, intégré à la liaison en rocade de la ligne 15, entre « Saint-Denis Pleyel » (gare non incluse) et « Champigny centre » ;

**Vu** les dossiers soumis à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête daté du 15 septembre 2016, en particulier son avis favorable sans réserve relatif à la déclaration d'utilité publique, assorti de neuf recommandations adressées à la Société du Grand Paris et d'une recommandation adressée au STIF, et ses avis favorables sans réserve à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

**Vu** le courrier de la ministre de la culture et de la communication en date du 30 novembre 2016, en réponse à la saisine du préfet de la Seine-Saint-Denis effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération n° D 2016-16 du directoire de la Société du Grand Paris du 27 octobre 2016 apportant les réponses aux recommandations de la commission d'enquête sur le projet de création de la ligne 15 Est ;

**Vu** les lettres du préfet de la Seine-Saint-Denis du 21 octobre 2016 invitant les établissements publics territoriaux compétents (Plaine commune, Paris Terres d'envol, Est ensemble et Grand Paris Grand Est) à délibérer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aubervilliers, Saint-Denis, Drancy, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin et Rosny-sous-Bois (93) ;

**Vu** la lettre du préfet du Val-de-Marne du 3 novembre 2016 invitant l'établissement public territorial Paris Est et Bois à délibérer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne (94) ;

**Vu** la délibération n°165 du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Terres d'envol s'est prononcé sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Drancy relative à l'opération projetée ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble s'est prononcé sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Pantin relative à l'opération projetée ;

**Vu** le courrier du 8 décembre 2016 de la Société du Grand Paris, accompagné des documents nécessaires à la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** l'impératif, pour la réalisation du projet, d'acquérir les biens immobiliers et d'établir des servitudes d'utilité publique en tréfonds concernant les emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique et urgents, au bénéfice de la Société du Grand Paris, les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », conformément aux plans annexés au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2** : La présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un document annexé au présent arrêté (annexe 2) expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique.

**Article 3** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexe 3).

Les maires de ces communes et les présidents des établissements publics territoriaux compétents procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Pour chaque commune, sera indiqué le lieu où il peut être pris connaissance, pour ce qui la concerne, des plans et documents mentionnés à l'alinéa précédent.

**Article 4 :** La Société du Grand Paris assure la réalisation et le suivi des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, conformément au document annexé au présent arrêté (annexe 4).

**Article 5 :** Les emprises expropriées des immeubles soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pourront être retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 6 :** L'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation du projet doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

Il sera, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, dans les mairies des treize communes concernées. L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires, qui en certifieront chacun la réalisation.

Les annexes au présent arrêté seront consultables auprès des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis), à l'exception des plans et documents de l'annexe n°3, consultables auprès des préfectures précitées ainsi que dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires des communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, les présidents des établissements publics territoriaux Plaine Commune, Est Ensemble, Paris Terres d'envol, Grand Paris Grand Est et Paris Est et Bois, ainsi que le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 février 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

*Signé*

*Signé*

Pierre-André DURAND

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2017/264  
modifiant l'arrêté n°2015/658 du 11 mars 2015,  
modifié, portant désignation des membres du  
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail de la préfecture du Val de Marne

### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la préfecture du Val de Marne en date du 4 novembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-7798 en date du 15 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-321 en date du 9 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/658 du 11 mars 2015, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val de Marne, modifié par l'arrêté n° 2015/ 3343 du 22 octobre 2015, l'arrêté n°2015/4060 du 7 décembre 2015, l'arrêté n° 2016/2014 du 24 juin 2016, l'arrêté n°2016/ 2719 du 30 août 2016, l'arrêté n°2016/ 3601 du 21 novembre 2016, l'arrêté n° 2016/ 3913 du 21 décembre 2016 et l'arrêté n°2017/135 du 12 janvier 2017 ;

Vu le mail du 26 janvier 2017 du Syndicat FO Préfectures modifiant sa représentation au sein du CHSCT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

## **A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015/658 du 11 mars 2015 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

.....

<b>Syndicats</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FO PREFECTURES FSMI FO	1	Anne FLORENTIN	Douba SAHLI

.....

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 3** : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 31 janvier 2017

**Le Préfet,**

**Thierry LELEU**

## Annexe à l'arrêté n° 2017/264

### Composition du CHSCT du Val-de-Marne

#### a- Représentants de l'administration :

- Le préfet, président ou son représentant,
- Le secrétaire général de la préfecture, ou son représentant,

#### b- Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Syndicat National Unitaire FSU-Intérieur Police	3	Dominique BARBIER Christian COMTESSE Claude PECORELLA	Florian SOUTERENE Mickaël CHALOCHE Pascal IZOULET
Syndicat INTERCO CFDT du Val-de-Marne	2	Marie-Claire FOURNASSON Philippe CIROU	Laurent CHELAY Valérie FAUVRE
FO PREFECTURES FSMI FO	1	Anne FLORENTIN	Douba SAHLI
SAPACMI	1	Ginetta GUITTEAUD	Paola ATHANASE

#### c- Le médecin de prévention ;

#### d- L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention ;

#### e- L'inspecteur santé et sécurité au travail,

#### f- en tant que de besoin, tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, concerné par les questions soumises à l'avis du comité.





PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Réunion du 20 février 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**Examen du dossier : Création d'un ensemble commercial de 3020 m<sup>2</sup> situé 18 rue de l'Union à CHAMPIGNY/MARNE.**

**Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.**

**Créteil, le 25 janvier 2017  
Signé,  
le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE LA DECISION  
N° 2016/9**

Réunie le 2 février 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne a accordé à la société BRETIGNY DIFFUSION, l'autorisation de procéder à l'extension de 896,70 m<sup>2</sup> d'un magasin « LA FOIR'FOUILLE » situé rue des Alouettes à THIAIS, portant sa surface totale de vente à 2 077 m<sup>2</sup>.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 9 février 2017  
Signé pour le Préfet,  
Le Sous-préfet  
Michel MOSIMANN**

**ARRETE N° 2017 - 33**

**approuvant la cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » géré par l'association APEI L'ESPOIR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L313-1, L. 313-19, R. 314-97 ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°78-339 en date du 3 mai 1978 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant l'association de Parents d'enfants inadaptés du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne) à créer, 7 et 7 bis rue Marie dans ladite commune, un centre d'aide par le travail de 45 places destinées à des handicapés mentaux adultes, des deux sexes, à compter de la réception par le demandeur de la notification dudit arrêté ;
- VU** le mandat de gestion de l'ESAT « L'ESPOIR » par la Fondation Franco-Britannique de Sillery en date du 13 mai 2016 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association APEI L'ESPOIR du 25 novembre 2016 relative à la cessation d'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » à la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la Fondation franco-Britannique de Sillery du 30 novembre 2016 relative à la reprise de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-527 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne géré par l'association APEI L'ESPOIR ;
- VU** le projet de transaction entre l'association APEI L'ESPOIR, titulaire de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » et la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;

**CONSIDERANT** les dysfonctionnements rencontrés au sein de l'ESAT « L'ESPOIR », mis en évidence par le rapport d'inspection définitif du 30 avril 2014 et le rapport d'évaluation externe transmis le 31 juillet 2015 à l'Agence régionale de santé le 31 juillet 2015, soit après l'échéance réglementaire fixée par le décret du 14 novembre 2014 ;

- 
- 
- CONSIDERANT** l'absence de dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation, à la suite de l'injonction en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 liée aux résultats du rapport d'évaluation externe ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du projet de l'APEI L'ESPOIR de céder l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » à la Fondation franco-britannique de Sillery et de l'imminence de l'achèvement de ce projet, le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » a été accordé à la condition que cette cession soit effectuée avant le 31 janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** que la vacance de direction de l'ESAT « L'ESPOIR » depuis le 9 janvier 2017, constitue une défaillance du gestionnaire et affecte la qualité de prise en charge des usagers ;
- CONSIDERANT** que la Fondation Franco-Britannique de Sillery présente les garanties techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de l'ESAT « L'ESPOIR » et que la cession d'autorisation à la Fondation Franco-Britannique de Sillery est de nature à garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'ESAT « L'ESPOIR » ;
- CONSIDERANT** que le projet de cession d'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et qu'en particulier il ne remet pas en cause les conditions d'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR », notamment son agrément ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie susvisés ;

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** : La cession de l'autorisation de L'ESAT « L'ESPOIR », sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170), géré par l'association APEI L'ESPOIR, à la Fondation Franco-Britannique de Sillery est approuvée.
- ARTICLE 2** : Cet établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs handicapés avec une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 45 places en semi-internat.

**ARTICLE 3** : L'ESAT « L'ESPOIR » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 072 111 1

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 94 081 030 2

Code statut : 60

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Délégué Départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 30 janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Arrêté n°17-260

### Arrêté fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

### 1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

#### Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Danyel GEORGE (FHP)	Madame Hélène ANTONINI CASTERA (FEHAP)
Madame Nathalie PEYNEGRE (FHF)	Monsieur Stéphane PARDOUX (FHF)
Monsieur Denis DUCASSE (APHP)	Madame Martine ORIO (APHP)

#### Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (FHF)	Docteur Hervé HAGEGE (FHF)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (APHP)	Professeur Charles COURT (APHP)
Docteur Serge CARREIRA (FEHAP)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (FHF)	Madame Isabelle BOLOT (FEHAP)
Madame Olivia KOSTOFF (SYNERPA)	Madame Laure LIMA (SYNERPA)
Monsieur Bernard MARTIN (URIOPSS IDF)	Monsieur Dominique PERRIOT (FHF)
Madame Caroline OSSARD (NEXEM)	Madame Guillemette GIRARD (URIOPSS IDF)
Madame Claire LEFEBVRE (UNA IDF)	Monsieur Claude MARTIN (UNA IDF)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (Institut Renaudot)	Madame Maité ROLLAND (Collectif Santé Ville)
Mme Françoise BOUSQUET (Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge)	Madame Sylvie CROISAN (association FAIRE)
Docteur Bernard ELGHOZI (Réseau Créteil solidarité)	Docteur Linda MERINE BELARBI (FNARS Groupe SOS solidarités)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Aurélia GUEPRATTE (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre MERJAN (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc ANTOINE (FNCS)	Madame Nora TOUATI (FNCS)

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Madame Anas TAHAS (FEMASIF)

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN (RESIF- ONCO94 OUEST)	Monsieur Olivier TERZOLO (CRETEIL SOLIDARITE)



**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Sophie LE SCOUARNEC (FNEHAD)	Madame Martine ANDRIEU (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

## **2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Danièle DREVET (AMUFA Malades de longue durée)	
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	Madame Jeanne LEHERICEY (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre Marchand LACOUR (Préfecture 94)	

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	
Monsieur Raynal Le May (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

**5. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

Titulaires
Docteur Jean-Claude RIGAL SASTOURNE ( <i>Médecin Chef HIA BEGIN</i> )
Docteur Pascal CACOT (Directeur général- association Vivre)

**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 06/02/2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Créteil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.GALLOT, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Créteil à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à MME GRIFFITH Corinne, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignés ci-après :

AUDY Martine
--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME. PECHADRE Martine	MME. GANLUT France	M. DESORME Sébastien
MME. CELISSE Dominique	M. BAILLEUL Guillaume	M. OLIVIER Ygal
MME. ROSSITTO Catherine	MME. LAURENT Valérie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUFFAIT Erwan	MME. AMIENS Sandrine	MME. PIERROTTI Elisabeth
MME. GRANVILLE Ludivine	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M. BEAUCLERC François
MME. JUIN Agnès	MME. DESPRES Annabelle	M. BINON Patrick
MME. LELIEVRE Martine	M. DUTARTRE Thibaud	M. ROGER Nicolas
MME. LEPIERRE Mélodie	MME. ILLOUZ Céline	MME. PIERRE-LOUIS Gaëlle
M. ELADI Ahmed	M. GIOANNI Lucas	M. PETIT Romain
MME. ROCHE Rebecca	MME. HERNANDEZ Stéphanie	MME. DE OLIVEIRA DA SILVA Jessica

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. AUDY Martine	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME. GRIFFITH Corinne	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. LEROY Aurelia	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. FINOT Emmanuelle	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. CELISSE Dominique	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. GANLUT France	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
MME. PECHADRE Martine	Contrôleur	750€	12 mois	10 000€
M. BOUCHARD Augustin	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. FIANO Christine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. JAGER Cyril	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. MASSON Ophélie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. RIVIERE Aude	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. DUFFAIT Erwan	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. JUIN Agnès	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. LELIEVRE Martine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. LEPIERRE Mélodie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIERRE-LOUIS Gaelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. AMIENS Sandrine	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. CHARLETTON-GUITTEAUD Véronique	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. DESPRES Annabelle	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. PIEROTTI Elisabeth	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BEAUCLERC François	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. BINON Patrick	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ROGER Nicolas	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ELADI Ahmed	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. GIOANNI Lucas	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. PETIT Romain	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. ROCHE Rebecca	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. HERNANDEZ Stéphanie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. DE OLIVEIRA DA SILVA Jessica	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. CLERC Christophe	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
MME. BARBERE Aurélie	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. ISSOP Mohammad	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€
M. CANCLINI Maxime	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

## Article 5

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MME. AUDY Martine	M. AYINA AKILOTAN Martial	MME. GRIFFITH Corinne
-------------------	---------------------------	-----------------------

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, 2 février 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Blandine RIDEL

Centre des Finances Publiques de Créteil  
Service des Impôts des Particuliers de Créteil  
1, place de Général Billotte 94037 Créteil cedex



## Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2016/2629

### RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément,

**VU** l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**VU** la demande réceptionnée le 30 juin 2016 par M.Damien HOUBRON, représentant légal de la société DM COMPOST.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société **DM COMPOST** sise 128 rue Edouard Vailland 94 140 ALFORTVILLE (SIRET 792 167 587 00015 , code APE 7112B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 30 juin 2016 .

**ARTICLE 3** : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 juin 2016.

P/Le Préfet, et par délégation du DIRECCTE Ile-de-France,  
P/ le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,  
L'adjoint au responsable du Pôle emploi et développement économique,  
Ababacar NDIAYE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.*





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE

**ARRÊTÉ N° 2017 - 232**

**PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL DE  
MARNE, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

**Vu** le code du travail notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Eric JANY, responsable du pôle travail pour conduire les entretiens professionnels et signer les comptes rendus des responsables d'unité de contrôle suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail,

Et de Madame Larissa DARRACQ, adjointe au responsable du pôle travail.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Larissa DARRACQ pour conduire l'entretien professionnel 2017 et signer le compte rendu de l'inspectrice du travail suivant :

- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail responsable de la section centrale travail.

### **Article 3** :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2017

Le Directeur Régional Adjoint,  
Directeur de l'unité départementale du Val de Marne

Didier TILLET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LE PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
Unité départementale du Val-de-Marne

**ARRETE N° 2017/415**  
**portant radiation de la liste ministérielle**  
**des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-087 du 6 septembre 2016 donnant délégation de signature à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016/108 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature au Responsable de l'unité départementale du Val de Marne et notamment pour ce qui concerne les décisions relatives à l'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) ;

Vu la mise en demeure du Responsable de l'unité départementale du Val de Marne en date du 16 novembre 2016 ;

**ARRETE**

Article unique : La société coopérative ouvrière de production « EVENT MANAGEMENT FRANCE », 41 rue Barbès 94200 IVRY S/SEINE, est **radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 février 2017

Pour le Préfet et par subdélégation de la  
Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation et de l'  
emploi d'Ile de France,

Le Responsable de l'unité départementale  
Du Val de Marne

Didier TILLET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
Unité départementale du Val-de-Marne

**ARRETE N°2017/416**  
portant radiation de la liste ministérielle  
des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-087 du 6 septembre 2016 donnant délégation de signature à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016/108 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature au Responsable de l'unité départementale du Val de Marne et notamment pour ce qui concerne les décisions relatives à l'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) ;

Vu la mise en demeure du Responsable de l'unité départementale du Val de Marne en date du 16 novembre 2016 ;

**ARRETE**

Article unique : La société coopérative ouvrière de production « ATARAXIA », 10 chemin du bras du chapitre 94000 CRETEIL, est **radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 février 2017

Pour le Préfet et par subdélégation de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi d'Ile de France,

Le Responsable de l'unité départementale  
Du Val de Marne

Didier TILLET



Ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

**Décision N° 2017-1**  
**Portant subdélégation de signature**  
**dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises,**  
**de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**

**Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne,**

- **VU** le code du travail,
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05 septembre 2016,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016.

**DECIDE :**

**Article 1er** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR, Directeur du travail, responsable du pôle Emploi et Développement Economique de l'unité départementale, à Madame Agnès DUMONS, Directrice du travail, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE
L 1233-57.1 et L 1233-57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
L1233-57-4 ; L 1233-57-2 ; L 1233-57-3 ; L 1233-57-1 ; L 1233-57-7 ; L1233-57-5/6	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, ou de Madame Agnès DUMONS, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Ababacar NDIAYE, Directeur adjoint du travail, ou Madame Larissa DARRACQ, Directrice adjointe du travail.



**Article 3** : Pour l'exercice des attributions visées aux articles R 2312-2, R 2314-6, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices et inspecteurs du travail ou directrices adjointes et directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- Monsieur Selim AMARA
- Madame Mathilde BOIVIN
- Monsieur Grégory BONNET
- Madame Catherine BOUGIE
- Monsieur Yann BURDIN
- Monsieur Loïc CAMUZAT
- Madame Naima CHABOU
- Madame Claude DELSOL
- Monsieur Paul-Eric DROSS
- Monsieur Diego HIDALGO
- Monsieur Mathias GAUDEL
- Madame Nimira HASSANALY
- Monsieur Bertrand KERMOAL
- Madame Gaëlle LACOMA
- Monsieur Christophe LEJEUNE
- Monsieur Frédéric LÉONZI
- Madame Florence LESPIAUT
- Madame Ismérie LHOSTIS
- Monsieur Dominique MAILLE
- Monsieur Benoit MAIRE
- Madame Audrey MAISONNY
- Monsieur Piotr MALEWSKI
- Madame Soizic MIRZEIN
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE
- Madame Rhizlaine NAIT-SI
- Monsieur Régis PERROT
- Monsieur Thierry ROUCAUD
- Monsieur Johann TASSE
- Madame Fatimata TOUNKARA
- Monsieur Pierre TREMEL

**Article 4** : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, responsable de la section centrale travail,

**Article 5** : la décision n° 2016-3070 du 03 octobre 2016 portant subdélégation dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi est abrogée,

**Article 6** : Le Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 08 février 2017

Le directeur régional adjoint,  
Directeur de l'unité départementale

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 470 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP349492009**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 16 janvier 2012 à l'organisme ASSISTANCE PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2016 et complétée le 04 janvier 2017, par Madame ALAINE BROCHEUX en qualité de DRH,

Vu l'avis émis le 4 janvier 2017 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 04 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de la Seine-et-Marne le 04 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental des Yvelines le 04 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Essonne le 04 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 04 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 04 janvier 2017,

**Le préfet du Val-de-Marne,**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSISTANCE PLUS**, Siret 349492009 00023 dont l'établissement principal est situé 98 bis, rue Gabriel Péri 94400 VITRY SUR SEINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (mode mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 472 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP499831071**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 20 décembre 2011 à l'organisme HERA SIRA,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 décembre 2016, par Monsieur Lassina FOFANA en qualité de gérant,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 29 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-de-Marne le 29 décembre 2016,

**Le préfet du Val-de-Marne,**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **HERA SIRA**, Siret 499831071 00034 dont l'établissement principal est situé 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire) - (92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire) - (92, 93, 94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 473 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP535110993**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 06 janvier 2012 à l'organisme ZAZZEN PARIS EST,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 décembre 2016 et complétée le 05/01/2017, par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de responsable administratif et financier,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 16 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de la Seine-et-Marne le 16 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 16 janvier 2017,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-de-Marne le 16 janvier 2017,

**Le préfet du Val-de-Marne,**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ZAZZEN PARIS EST**, Siret 535110993 00024 dont l'établissement principal est situé 1 rue Saulpic 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (75, 77, 93, 94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2017 / 471 portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP433031754**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le certificat délivré le 30 juin 2016 par AFNOR Certification,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 02 février 2017, par Madame Caroline CAUMETTES en qualité de DIRECTRICE,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **BRY SERVICES FAMILLE**, Siret 433031754 00024 dont l'établissement principal est situé 11 avenue Clémenceau 94360 BRY SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 février 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)



### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 474 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 404329260  
N° SIRET 404329260 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 janvier 2017 par Madame Laurence WILLERVAL en qualité de directrice, pour l'organisme PEP'S SERVICES dont l'établissement principal est situé 10 boulevard Pablo Picasso 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP404329260 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 06 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 475 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 433325040  
N° SIRET 433325040 00015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 09 janvier 2017 par Madame Laurence WILLERVAL en qualité de directrice, pour l'organisme PEP'S EMPLOIS FAMILIAUX dont l'établissement principal est situé 10 boulevard Pablo Picasso 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP433325040 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 476 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824869259  
N° SIRET 824869259 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 janvier 2017 par Madame SANDRINE GAREL-GREGIS en qualité de responsable, pour l'organisme LONGUE VIE cmj dont l'établissement principal est situé 3 rue Pierre Curie 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP824869259 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 477 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 821134467  
N° SIRET 821134467 00025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 janvier 2017 par Madame Katia ESSA en qualité de gérante, pour l'organisme VIE ET CONFORT A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 6 avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP821134467 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 478 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 819130501  
N° SIRET 819130501 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 janvier 2017 par Monsieur BASSEM MEJRI en qualité de responsable, pour l'organisme PROMOCOURS SAS dont l'établissement principal est situé 1 résidence du Lac 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP819130501 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Téléassistance et visioassistance (Mode prestataire et mandataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 479 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812870582  
N° SIRET 812870582 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 17 janvier 2017 par Monsieur SOUHIL GARTI en qualité de responsable, pour l'organisme SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PERSONNE 2000 dont l'établissement principal est situé 34-36 avenue du Président Wilson 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP812870582 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire )
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)
- Téléassistance et visioassistance (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 480 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807878210  
N° SIRET 807878210 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 9 janvier 2017 par Mademoiselle Sabrina ZAIR en qualité de responsable, pour l'organisme ZAIR SABRINA dont l'établissement principal est situé 13 rue Roger Salengro 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP807878210 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-  
Marne,  
Par empêchement, l'adjoint à la responsable du  
pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 481 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824844294  
N° SIRET 824844294 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 janvier 2017 par Mademoiselle Christine de SAINT RIQUET en qualité de responsable, pour l'organisme DE SAINT RIQUET dont l'établissement principal est situé 23 rue de la Croix aux Biches 94360 BRY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP824844294 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 27 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 482 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824616437  
N° SIRET 824616437 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 janvier 2017 par Mademoiselle Valentine DAVID en qualité de responsable, pour l'organisme VALENTINE DAVID dont l'établissement principal est situé 56 avenue Charles Gide 94270 LE KREMLIN BICETRE et enregistré sous le N° SAP824616437 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 483 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824504815  
N° SIRET 824504815 00013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 17 janvier 2017 par Mademoiselle Mathilde GOUX en qualité de responsable, pour l'organisme GOUX MATHILDE dont l'établissement principal est situé 19 rue de Marolles 94370 LES BRUYERES et enregistré sous le N° SAP824504815 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 484 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 820151264  
N° SIRET 820151264 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 17 janvier 2017 par Mademoiselle Lindsey LEDAN en qualité de responsable pour l'organisme LINDSEY LEDAN dont l'établissement principal est situé 5 rue de Bièvre 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP820151264 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 485 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824857254  
N° SIRET 824857254 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 13 janvier 2017 par Mademoiselle Lola LUCET en qualité de responsable, pour l'organisme LUCET LOLA dont l'établissement principal est situé 21B rue des Ecoles 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP824857254 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 486 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824650030  
N° SIRET 824650030 00011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 9 janvier 2017 par Mademoiselle Gwenaëlle LIMENTOUR en qualité de responsable, pour l'organisme LIMENTOUR GWENAELLE dont l'établissement principal est situé 10 rue hoche 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP824650030 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 487 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811532449  
N° SIRET 811532449 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 7 février 2017 par Monsieur Sébastien GUILLEMENOT en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE ET TRANQUILLITE dont l'établissement principal est situé 31, Rue des Cyclamens 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP811532449 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 7 février 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 488 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824843460  
N° SIRET 824843460 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 6 février 2017 par Monsieur Vincent TOUCHARD en qualité de responsable, pour l'organisme VINCENT TOUCHARD dont l'établissement principal est situé 2 Pas du Moutier 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP824843460 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 06 février 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 489 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 535110993  
N° SIRET 535110993 00024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 décembre 2016 par Monsieur Antoine GIRAULT en qualité de Responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS EST dont l'établissement principal est situé 1 Rue Saulpic 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP535110993 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire) - (75, 77, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (75, 77, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 490 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824504872  
N° SIRET 824504872 00014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 janvier 2017 par Monsieur maxime LABAT en qualité de responsable, pour l'organisme MAXIME LABAT dont l'établissement principal est situé 18 place Mozart 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP824504872 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 janvier 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2017 / 491 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 499831071  
N° SIRET 499831071 00034**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 20 décembre 2016 par Monsieur Lassina FOFANA en qualité de gérant, pour l'organisme HERA SIRA dont l'établissement principal est situé 2 rue Antoine Etex 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP499831071 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire)

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire) - (92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire) - (92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 décembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur  
régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutations  
Economiques et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-135**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Lénine et la rue Moïse, dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder dans le cadre de la ZAC d'Ivry Confluence, à la poursuite des travaux d'aménagement d'une section du boulevard Paul Vaillant Couturier(RD19B), entre la rue Lénine et la rue Moïse, dans le sens Paris/Province sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté DRIEA Idf 2016-1535 délivré le 21 octobre 2016 est prorogé à compter du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur une section du boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B) entre la rue Lénine et la rue Moïse dans le sens Paris/Province, commune d'Ivry-sur-Seine.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à la poursuite des travaux de requalification de trottoir et de chaussée dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie du site propre à contresens et mise en place d'une déviation des bus par la rue Galilée, la rue des Péniches, le quai Jean Compagnon Haut et la rue Westermeyer ;
- Neutralisation de la voie de gauche en conservant le mouvement de tourne à gauche ;
- Maintien de la circulation générale sur la voie de droite ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux en maintenant un cheminement piéton d'1m40 minimum.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation du stationnement sur tout le linéaire ;
- Maintien des accès aux commerces et aux riverains ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- Les bus sont déviés et les arrêts sont reportés en accord avec la RATP.

## **ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par les entreprises COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE - 11 quai du Rancy - 94380 BONNEUIL SUR MARNE, JEAN LEFEBVRE - 20 rue Edith Cavell - 94400 Vitry sur Seine, SNV - 16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 87 avenue du Maréchal Foch - 94046 CRETEIL, EURO-VERT SA - 12 rue du 11 novembre 1918 - 94460 VALENTON, SATELEC - 24 avenue du Général de Gaulle - 91178 VIRY CHATILLON sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).



## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,  
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N° 2017-137

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories de la rue Condorcet aux numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki – RD7 - à Villejuif.**

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles

LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki (RD7), dans le sens Province/Paris, à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter de la date de signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2017, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée de la rue Condorcet aux numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki (RD 7) à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

### **ARTICLE 2 :**

• Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit des numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de la partie du trottoir réservée aux piétons dans le sens Province/Paris. Les piétons circulent sur la piste cyclable aménagée à cet effet et les cyclistes ont pour obligation de cheminer pieds à terre. Les passages piétons présents au droit du chantier sont conservés.
- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.
- Aucun camion en attente ne sera toléré sur la chaussée.
- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

• Pour les buses de la ligne électrique et de la bulle de vente :

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir depuis la rue Condorcet et ce, jusqu'aux numéros 9-11-13, boulevard Maxime Gorki, avec un libre passage de 1,40 mètre minimum pour les piétons.
- La piste cyclable n'est pas impactée.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise SEQUABAT, Impasse Adam Smith – ZAC de l'Aéroport – CS 41000 - 34473 PEROLS Cedex.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO - 100 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJEUIF.

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité,  
éducation et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-172**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n° 88bis avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin Bicêtre.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;

**Vu** la demande par laquelle la société « l'Officiel du déménagement », sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement au droit du n° 88bis avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin Bicêtre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Le 22 février 2017, de 9h30 à 16h30, la société « l'Officiel du déménagement » est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation au droit du n° 88bis avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin Bicêtre, pour stationner le véhicule de déménagement sur une longueur de 8 mètres.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n° 88bis avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre avec maintien de 1 voie de circulation dans le sens Paris vers la Province.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société « l'officiel du déménagement » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.



**ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au  
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à  
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU  
du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-136**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories dans les deux sens de circulation sur le quai Jules Guesde (RD 152) entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

**Vu** l'avis de la RATP ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la poursuite de la réparation de l'ouvrage d'assainissement situé sous la chaussée au niveau du 59 quai Jules Guesde (RD 152) à Vitry-sur-Seine entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine ;

**CONSIDERANT** que les travaux impactent la circulation, et nécessitent une mise en sécurité de la voie avec une modification de la circulation

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté DRIEA Idf 2016-1577 délivré le 27 octobre 2017 est prorogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, la circulation est modifiée 24h/24 quai Jules Guesde (RD152) dans la section comprise entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2** :

Le quai sera fermé dans le sens Paris/Province entre la rue Berthie Albrecht et la rue de Seine à Vitry-sur-Seine.

Dans le sens Province/Paris, la vitesse est limitée à 30 Km/h sur toute la section en travaux. Les dépassements sont interdits dans cette même section.

### **ARTICLE 3** :

Mise en place d'une déviation par les rues Berthie Albrecht, vers la rue Edith Cavell puis vers l'avenue du Président Allende. Des arrêtés municipaux seront pris en complément pour modifier, adapter et sécuriser la circulation dans les voies communales servant de déviation, notamment les rues Berthie Albrecht et Edith Cavell.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation et le balisage de sécurité sont mis en place par les services Départementaux de la DTVD/STO gestionnaires de la voirie et maintenus 24h/24h.

La signalisation de police réglementaire et de jalonnement temporaire sont mises en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers. La pose et l'entretien des panneaux de police et de chantier sont assurés par le CD94/STO, qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre I.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Départementale du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-146**

Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, au droit du n°30 bis rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de supprimer la cabine téléphonique située au droit du n°30 bis rue du Colonel Fabien et de réaliser la remise en état du trottoir, côté pair dans le sens de circulation Valenton vers Yerres.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 27 mars au 28 mars 2017 inclus, rue du Colonel Fabien à Valenton, au droit du n°30 bis les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

- Le temps de l'opération de levage, la voie de circulation dans le sens Valenton vers Yerres sera neutralisée à la circulation et se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic le temps de l'opération de levage.
- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse sera limitée à 30km /h aux abords du chantier

**ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par la société CIRCET situé 24 rue la Croix Jacquesbot à Vigny

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise CIRCET qui devra, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E DRIEA IdF N° 2017-147**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;



**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**CONSIDERANT** la continuité des travaux d'une construction immobilière au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19) sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 décembre 2018, l'entreprise SABP (19 allée de Villemonble 93341 Le Raincy cedex), ses sous-traitants, et les concessionnaires, réalisent des travaux dans le cadre d'une construction immobilière au droit du 253, avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de SNC Maisons-Alfort 2011 (6, rue de Penthièvre 75008 Paris)

### **ARTICLE 2** :

Les travaux sur la RD19, au droit du 253 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

### **Du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2017 :**

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux
- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux
- Neutralisation du stationnement sur 35 ml au droit des travaux
- Maintien du cheminement des piétons sur le trottoir côté palissade
  
- Déviation des cyclistes sur stationnement neutralisé et sécurisé et sur trottoir côté chaussée
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail
- Maintien de l'arrêt bus RATP au droit des travaux

### **Du 3 avril 2017 au 31 décembre 2018 :**

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux de 9h30 à 16h30 (du 3 au 5 avril 2017 / pose dalle de répartition)
- Neutralisation partielle du trottoir
- Maintien du cheminement des piétons et des cyclistes sous tunnelier
- Neutralisation du stationnement sur 35 ml au droit des travaux
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de chantier
- Maintien de l'arrêt bus RATP au droit des travaux

**Installation provisoire d'un transformateur ERDF sur le trottoir au droit du chantier, mise en place sur une journée de 9h30 à 16h00, nécessitant la neutralisation de la voie de droite au droit de l'arrêt bus « Les Juillottes » et le déplacement de l'arrêt bus, et la neutralisation du trottoir et de la piste cyclable gérée par homme trafic le temps des opérations de levage.**

**Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.**

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de Police.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne, transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du conseil départemental du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-143**

Réglementant l'organisation de chantiers courants concernant les travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton rue du Colonel Fabien, Gabriel Péri et Salvador Allende classées route à grande circulation.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que les rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri et rue Salvador Allende à Valenton sont classées dans la nomenclature des voies communales à grande circulation suite au déclassement de ces voiries par l'arrêté du 11 septembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'entretien de l'éclairage exécutés par l'entreprise SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY CHATILLON, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif de certains chantiers ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté est applicable, les mercredis à compter du 15 février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018, sauf les jours dit « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle afin de permettre à l'entreprise SATELEC d'exécuter les travaux courants d'éclairage public, contrôlés par la mairie de Valenton sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton.

## **ARTICLE 2 :**

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté et les restrictions de circulation ci-après, sont imposées :

- Mise en place d'un alternat géré par des hommes trafic au droit de la zone de travaux traitée.
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40 m de largeur pour les piétons.
- Travaux exécutés uniquement ente 09h30 et 16h30.
- Interdiction de dépasser au droit du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Le passage des convois exceptionnels doit être maintenu.
- L'accès aux propriétés privées doit être garanti durant les travaux.

## **ARTICLE 3 :**

Il appartient à la commune de s'assurer que ces travaux soient réalisés conformément au planning annuel des interventions validé par les différents partenaires tel que la DRIEA et la DTSP et de veiller à éviter toute interaction avec d'autres chantiers sur le même secteur.

Dans ce cas, ce type de travaux n'étant pas prioritaire, les travaux seront systématiquement reportés à la prochaine date d'intervention prévue au planning.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Ce balisage mis en place et entretenu par l'entreprise SATELEC sera placé sous le contrôle de la commune de Valenton.

## **ARTICLE 5 :**

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IdF, des services de police, des services publics de secours ou à la demande de la commune.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7 :**

Les précédentes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Val-de-Marne et dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-144**

Portant modification des conditions de circulation des piétons rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, au droit du n°11-13 rue du Colonel Fabien, dans le sens de circulation Yerres vers Créteil.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser la démolition des constructions situées au 11-13 rue du Colonel Fabien, dans le sens de circulation Yerres vers Créteil ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 27 février 2017 au 3 mars 2017, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, au droit du n°11-13 rue du Colonel Fabien, dans le sens de circulation Yerres vers Créteil.

- Le trottoir dans le sens Yerres vers Créteil sera neutralisé au droit du 11-13 rue du Colonel Fabien et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- Des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise, PEREZ MIRELLI situé au 35/36 rue du 18 Juin 1940 – 94400 VITRY SUR SEINE.

### **ARTICLE 3** :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise PEREZ MIRELLI qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-145**

Portant modification des conditions de circulation des piétons rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, au droit du n°6 rue du Colonel Fabien à Valenton dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Limeil Brévannes.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Considérant** la nécessité de procéder au débroussaillage du terrain situé au droit du n°6 rue du Colonel Fabien, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Limeil Brévannes.

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 20 mars au 24 mars 2017 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées au droit du n°6 rue du Colonel Fabien, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Limeil Brévannes.

- Le trottoir dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Limeil Brévannes sera neutralisé au droit du n°6 rue du Colonel Fabien et la circulation piétonne déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.

- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse sera limitée à 30km /h aux abords du chantier

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par la société HATRA située 5 avenue de la sablière 91370 SUCY EN BRIE pour le compte de la mairie de Valenton.

#### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise HATRA qui devra, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

#### **ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30

#### **ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêté sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au  
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à  
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-151**

Portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86) entre la Rue des Marronniers et la Place du Général Leclerc et de l'Avenue Clémenceau (RD 120) dans les deux sens de circulation sur la commune de Nogent sur Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION et ses sous-traitants (3, Rue Ampère – Zone Industrielle - 91430 IGNY – tél. 01.69.33.71.00) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement Avenue de Joinville – RD 86 – et Avenue Georges Clémenceau – RD 120 – dans le cadre de la construction du Pole NOGENT-BALTARD à Nogent sur Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue de Joinville et l'avenue Clémenceau sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2** :

Entre le 8 février et le 19 février 2017, entre 8h00 et 17h00, les dispositions de l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 sont modifiées, comme suit :

#### **RD 86 - Avenue de Joinville :**

- dans le sens carrefour de Beauté vers Place du Général Leclerc, la circulation est réduite sur une voie sur la file de droite, de 3 m minimum ;
- dans le sens Place du Général Leclerc vers Carrefour de Beauté, la circulation est maintenue à une voie, déportée sur la file de gauche du sens opposé de 3 m minimum, préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet ;



- le balisage de ces couloirs de circulation est matérialisé par un marquage au sol jaune ;
- le tourne à gauche vers la Rue Watteau entrant est maintenu ;
- neutralisation de 6 places de stationnement au droit du 2/2 bis, avenue de Joinville ;
- maintien du cheminement des piétons ;

#### **RD 120 - Avenue Georges Clémenceau :**

- neutralisation de 9 places de stationnement (dont 7 places Autolib) entre le 10, avenue Georges Clémenceau et l'amorce du square.
- déplacement des arrêts de bus en accord avec la RATP.

Après cette date, l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 reprend ses droits.

#### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de la mise en place du balisage, du marquage et des modifications de stationnement et des diverses implantations réalisées pour les travaux sur les deux axes, les dispositions restent en place 24h00/24h00.

Les accès chantier sont gérés par homme-traffic.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de Police.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2017-152**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section de la rue de Paris (RD86A), entre la rue Vel Durant et la rue Hippolyte Pinson, sur la commune de Joinville le Pont.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ASTEN (2, route du Môle Central – 92637 GENNEVILLIERS – 01.46.85.85.32) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur une section de la rue de Paris (RD86A) entre la rue Vel Durant et la rue Hippolyte Pinson, sur la commune de Joinville le Pont, dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A compter du 13 février 2017 et jusqu'au 10 mars 2017, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementées comme prévu aux articles 2 et suivants, rue de Paris (RD86A), entre la rue Vel Durant et la rue Hippolyte Pinson, sur la commune de Joinville le Pont.

### **ARTICLE 2** :

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Pendant toute la période du chantier le balisage est maintenu 24h/24h. Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic ;
- Aucun camion ne sera autorisé en attente sur la chaussée ;
- Neutralisation du stationnement et de la file de droite entre la rue Vel Durant et la rue Hippolyte Pinson ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons le long du bâti avec une largeur minimale de 1,40 ml ;
- Suppression du passage piéton protégé situé à l'angle de la rue de Paris et de la Rue Pinson et cheminement des piétons par le trottoir opposé ;
- Déplacement des feux tricolores situé au droit du 38, rue de Paris en limite de chantier pour permettre sa visibilité.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise ASTEN (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du conseil départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-155**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories à Choisy le Roi sur le boulevard de Stalingrad (RD5) entre le pont A86 et le n°120 boulevard de Stalingrad, dans le sens de circulation Province / Paris.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice-Générale de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir sur la canalisation AEP 1250 préalablement aux travaux du Tram T9 à Choisy le Roi, sur le boulevard de Stalingrad (RD 5) dans le sens de circulation Province / Paris ;

**CONSIDERANT** les problèmes techniques que rencontre l'entreprise en particulier en ce qui concerne « l'arrêt d'eau » ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature jusqu'au mardi 28 février 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories est réglementé à Choisy le Roi sur le boulevard de Stalingrad (RD 5) entre le pont A86 et le n°120 boulevard de Stalingrad, dans le sens de circulation Province / Paris.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à l'intervention sur la canalisation AEP 1250 sur le boulevard de Stalingrad (RD5) dans les conditions suivantes :



- Neutralisation de cinq places de stationnement entre le pont A86 et le 120 boulevard de Stalingrad,
- Neutralisation de la voie de droite entre le pont A86 et le 120 boulevard de Stalingrad,
- Maintien des traversées piétonnes,
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une circulation piétonne sécurisée de 1,40 mètre minimum.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le balisage est maintenu 24 h sur 24,
- Les accès a la zone de chantier sont gérés par homme trafic pendant les travaux,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure,
- Interdiction de dépasser,
- Une file de circulation d'au moins 3,50 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier,
- Maintien des accès aux commerces et riverains.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par le groupement **SOGEA-VALENTIN-AXEO** Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des services de police.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice-Générale de la RATP,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-166**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories à Choisy le Roi sur l'avenue de Newburn (RD5) entre le N° 32 de l'avenue de Newburn et 100 mètres en aval de la rue Robert Peary, dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente Directrice-Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir sur la canalisation de distribution d'eau potable préalablement aux travaux du Tram T9 à Choisy le Roi, sur l'avenue de Newburn (RD 5) dans les deux sens de circulation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er** :

A compter du lundi 06 février 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés à Choisy le Roi sur l'avenue de Newburn (RD 5) entre le N° 32 de l'avenue de Newburn et 100 mètres en aval de la rue Robert Peary, dans les deux sens de circulation.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à l'intervention sur la canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue de Newburn (RD5) dans les conditions suivantes :

### **Phase 1 durée estimée 9 semaines**

#### **Dans le sens Paris/Province**

- **Neutralisation de la voie de gauche avec maintien du mouvement de tourne-à-gauche**
- **Neutralisation de la traversée piétonne au droit des travaux en amont de la rue Robert Peary. Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité**

#### **Dans le sens Province/Paris**

- **Neutralisation de la voie de droite 50 mètres en amont de la rue Robert Peary**
- **Neutralisation des deux voies de circulation au droit de la rue Peary puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement, aménagée et sécurisée à cet effet.**
- **Neutralisation partielle du trottoir**
- **Maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,40m**

### **Phase 2 durée estimée 5 semaines**

#### **Dans le sens Paris/Province**

- **Neutralisation des deux voies de circulation au droit de la rue Peary puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement, aménagée et sécurisée à cet effet**
- **Remise en service de la traversée piétonne en aval de la rue Robert Peary**
- **Neutralisation partielle du trottoir**
- **Maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,40m**
- **Neutralisation du mouvement de tourne-à-droite au droit de la rue A. Briand. La déviation et la desserte des riverains sera effectuée par les rues du Four, Jules Vallès et retour sur la rue A. Briand**

#### **Dans le sens Province/Paris**

- **Neutralisation de la voie de gauche 50 mètres en amont de la rue Robert Peary**
- **Neutralisation de la traversée au droit des travaux en amont de la rue Robert Peary, les piétons emprunteront les traversées situées à proximité**
- **Neutralisation partielle du trottoir**
- **Maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,40m**

#### **Pendant toute la durée des travaux :**

- **Le balisage est maintenu 24 h sur 24**
- **Les accès à la zone de chantier sont gérés par homme trafic pendant les travaux**
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépasser.**
- **Une file de circulation d'au moins 3.50 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier.**

- **Maintien des accès aux riverains.**
- **Les arrêts de bus pourront être déplacés et aménagés aux PMR.**
- **Déviations de la ligne de bus N° 185 en accord avec la RATP,**
- **La déviation se fera par la rue Christophe Colomb, la rue Vasco de Gama et retour sur l'avenue de Newburn**
- **La signalisation tricolore sera modifiée et adaptée en tenant compte des modifications nécessaires à ce chantier.**

### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par le groupement **SOGEA-VALENTIN-AXEO** Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

Madame la présidente Directrice-Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 février 2017

Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-169**

Prorogeant l'arrêté n° 2016-995 du 13 juillet 2016 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les 2 sens de circulation (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, afin de permettre les travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;



**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'entreprise DARRAS & JOUANIN, dont le siège social se situe 2, rue des Sables – 91170 VIRY CHATILLON – (tél. 01.69.12.69.16 – fax. 01.69.12.66.66) doit réaliser, pour le compte du SEDIF, des travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, dans les 2 sens de circulation, sur la commune de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 11 février 2017, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-995 du 13 juillet 2016 sont prorogées jusqu'au 21 février 2017.

### **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes sont maintenues :

Pour permettre les travaux de dévoiement du réseau, les dispositions suivantes sont prises durant toute la période du chantier, de la rue des Marais au pont RATP :

- neutralisation du stationnement,
- maintien d'une voie de circulation avec un minimum de 3.50 m dans chaque sens de circulation,
- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier,
- les accès au chantier sont gérés par hommes trafic,

Phases 2 et 3 : pose de la canalisation principale et des branchements en traversée de chaussée

- neutralisation des voies de circulation dans le sens Rosny/Fontenay ,
- basculement de la circulation dans le sens opposé, avec maintien d'une voie de circulation dans chaque sens séparée par des GBA béton.

### **ARTICLE 3**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société DARRAS & JOUANIN sous contrôle du Conseil Départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuite, conformément aux dispositions du code de la route

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne  
Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières.

Jean-Pierre OLIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N°2017-175**

Portant modification temporaire de la circulation des usagers pour l'installation d'une grue mobile dans un couloir de bus, d'une modification temporaire du stationnement, et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 au droit du 76-78 avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

**Vu** la demande, par laquelle l'entreprise «Transports Bonal», demeurant au 14 avenue Marcel Cachin 92390 Villeneuve la Garenne, sollicite l'autorisation de procéder à une opération de grutage au droit du 76-78 avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin-Bicêtre le dimanche 26 février ou le dimanche 5 mars 2017 de 08h00 à 12h00 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le permissionnaire, l'entreprise «Transport Bonal», est autorisé à procéder à une opération de grutage au droit du numéro 76-78, avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin-Bicêtre le dimanche 26 février 2017, ou en cas d'intempéries, le dimanche 5 mars 2017, de 08h00 à 12h00, selon les prescriptions suivantes:

- 5 places de stationnement payantes sont neutralisées au droit du 76-78, avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin-Bicêtre.
- Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir. Des hommes trafic sont présents pour arrêter et gérer les piétons lors des interventions de grutage.
- La piste cyclable est neutralisée au droit des travaux, les cyclistes mettront pied à terre.
- La voie de droite de la RD 7, dans le sens Paris-province est neutralisée au droit du 76-78 avenue de Fontainebleau.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 2 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise Transport Bonal sous le contrôle du conseil départemental. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 3 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

## **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L-325.1 et L-325.3 du code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du conseil départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Kremlin-Bicêtre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, Éducation  
et circulation routières

Jean-pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2017-177**

Modifiant l'arrêté DRIEA-IDF-2015-1-190 du 16 février 2015.

Réglémentant temporairement le stationnement au droit des numéros 5, 23, et 34 rue de Paris (RD86A), à Joinville-le-Pont, dans le cadre de la mise en place du dispositif vigipirate.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'annuler l'arrêt et le stationnement au droit des numéros 34 rue de Paris (RD86A) à Joinville-le-Pont, pour destruction du bâtiment ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté DRIEA-IdF N° 2015-1-190 du 16 février 2015 sont modifiées comme suit :

A compter de la date de signature du présent arrêté, dans le cadre du « plan Vigipirate Alerte Attentat », l'arrêt et le stationnement sont formellement interdits au droit des numéros 5, et 23 rue de Paris (RD86A) à Joinville-le-Pont, jusqu'à la levée des mesures dans le cadre du « plan Vigipirate ».

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté DRIEA-IdF-2015-1-190 du 16 février 2015 restent inchangées.



### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE



## **PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2017-187**

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation de la bretelle de sortie, sens Paris-Provence, sur A106 vers rue Baltard et station-service à Rungis 94

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-1445 du 26 octobre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et le mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF ;

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rungis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chevilly-Larue ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de dépose du totem de la station-service, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie vers la station-service, en direction de RUNGIS, Rue Baltard ;

En raison de ces travaux, la bretelle est fermée à la circulation et entraîne une déviation en agglomération ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La bretelle de sortie sur A106 vers la rue Baltard et la Station-service, à Rungis, est fermée à la circulation pendant une période de un (1) jour, **le 20 février 2017 de 10h00 à 14h00**, avec mise en place d'un balisage :

- de fermeture de cette sortie vers la Station-service et la rue Baltard.
- de la Voie Lente (V.L) et de la bande d'Arrêt d'Urgence (B.A.U)

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la fermeture désignée à l'article 1 du présent arrêté, un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers désirant se rendre à la zone hôtelière de Rungis – ZONE DELTA - rue Baltard, rue du pont des halles, rue Montdétour depuis l'A106, ainsi que rue Guynemer à Chevilly-Larue.

### **Déviation :**

Les usagers circulant, sens Paris-Provence, sur A106 suivent la présente déviation et dont un plan est annexé :

- Prendre la sortie n°4 RUNGIS-VILLE - Parc d'AFFAIRES - RD165
- suivre RD165 - RUNGIS-VILLE - AUTRES SECTEURS de RUNGIS
- continuer sur l'avenue Charles Lindbergh (RD165)
- à l'intersection, rester sur l'avenue Charles Lindberg (RD165) et suivre A86 – ORLY - AUTRES SECTEURS de RUNGIS,
- au giratoire, suivre, en face, la RD 165, avenue Charles Lindberg, en direction de A6 - VERSAILLES - L'HAY LES ROSES - CHEVILLY-LARUE – FRESNES - ZONE DELTA
- rester sur l'avenue Charles Lindberg (RD165)
- l'usager entre sur la Z.A. DELTA dont la zone hôtelière et les rues citées au présent article.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

La pose des panneaux de signalisation est assurée par l'UER de Chevilly-Larue.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Rungis,  
Monsieur le Maire de Chevilly-Larue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Jean-Pierre OLIVE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA IdF N° 2017-196**  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2015.097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2017-43 du 19 janvier 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

**Considérant** que l'A86 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissières en Béton Armé, inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

**Sur** la proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;





#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Général, Commandant de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par délégation,  
Pour le Préfet du Val-de-Marne, par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



**Arrêté n°2017-00094**

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police  
qui assurent le service de permanence

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYNS, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- M. François FONTAINE, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

## **Article 3**

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 février 2017

Michel CADOT



**Arrêté n° 2017-00110**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public  
et des services qui lui sont rattachés

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au secrétaire général reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### **Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public**

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du

bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Denis LAMBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Anne Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat et Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

**Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du



bureau de l'environnement et des installations classées et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;
- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX ;
- Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1<sup>ère</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, dans la limite de leurs attributions.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

## **Article 15**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au secrétaire général reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV  
Dispositions finales

**Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Michel CADOT



**Arrêté n°2017-00111**  
**accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des**  
**populations de Paris**

**Le préfet de police,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 - 00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00110 du 13 février 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2015, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-00110 du 13 février 2017 susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

#### **Article 2**

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

#### **Article 3**

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait, le 13 février 2017

Michel CADOT

## DECISION

### Portant délégation de signature

Décision N° 02 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Ordonnateur à Monsieur STIVAL Aurélien, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Financières

Le Directeur Ordonnateur,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6141-1, L 6143-7, L 6144-1, L 6144-4, L 6145-1, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-1765 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016-106 du 29 décembre 2016, désignant Monsieur Didier HOTTE en qualité de Directeur par intérim du CH spécialisé « Fondation Vallée » à Gentilly, Val de Marne ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du CNG du 18 mars 2015 prononçant la nomination de Monsieur Aurélien STIVAL en qualité de Directeur adjoint (classe normale), CH spécialisé « Fondation Vallée » à Gentilly, Val de Marne ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation de Monsieur Didier HOTTE dans ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Aurélien STIVAL dans ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Financières à l'effet de prendre toute décision et de signer toute correspondance interne et externe, note de service, contrat, convention, mémoire en défense relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - Fondation Vallée.



Il est désigné comme ordonnateur délégué, pour signer tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses et à l'émission des titres et recettes d'exploitation et d'investissement des budgets principaux et annexes, tout document lié à la souscription des emprunts et des lignes de crédit et toute autorisation de poursuite.

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien STIVAL, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Didier HOTTE, pour régler les affaires courantes de la Direction d'établissement.

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien STIVAL, en cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Sarah COULON, pour régler les affaires courantes de la Direction des Travaux, de la Logistique et de la Qualité.

**Article 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Aurélien STIVAL, délégation est donnée à Monsieur LE RUYET, Attaché d'administration hospitalière, pour signer toute correspondance interne relative aux ressources humaines.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Aurélien STIVAL, délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, Responsable des Affaires financières, pour signer toute correspondance interne relative aux Affaires Financières.

**Article 3** : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Gentilly, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Directeur par intérim,

Le Directeur Adjoint,

Didier HOTTE

Aurélien STIVAL

L'Attaché d'Administration Hospitalière  
aux Ressources Humaines,

Le Responsable des Affaires  
Financières,

Nicolas LE RUYET

Omar MERABET



## DECISION

### Portant délégation de signature

Décision N°03 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Ordonnateur à Mademoiselle Sarah COULON, Directrice adjointe chargée des Travaux, de la Logistique et de la Qualité

Le Directeur Ordonnateur,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6141-1, L 6143-7, L 6144-1, L 6144-4, L 6145-1, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-1765 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté de Madame la directrice du CNG du 6 mars 2012 prononçant la nomination de Mademoiselle Sarah COULON en qualité de Directrice adjointe de classe normale, titulaire, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent Fondation Vallée à Gentilly, Val de Marne ;
- Vu l'arrêté n°2016-106 du 29 décembre 2016, désignant Monsieur Didier HOTTE en qualité de Directeur par intérim du CH spécialisé « Fondation Vallée » à Gentilly, Val de Marne ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation de Monsieur Didier HOTTE dans ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Mademoiselle Sarah COULON dans ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sarah COULON, Directrice adjointe chargée des Travaux, de la Logistique et de la Qualité à l'effet de prendre toute décision et de signer toute correspondance interne ou externe, note de service, contrat et convention ; tout bon de commande et attestation de service fait sur les factures, toute convocation, règlement de consultations ou document relatif aux procédures d'appels à la concurrence relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - Fondation Vallée.

Délégation est donnée à Mademoiselle Sarah COULON, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Didier HOTTE, pour régler les affaires courantes de la Direction d'établissement.

Délégation est donnée à Mademoiselle Sarah COULON, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Aurélien STIVAL, pour régler les affaires courantes de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières

**Article 2** : Délégation est donnée à Mademoiselle Sarah COULON pour exercer les attributions de la PRM pour tous marchés et pour présider les formations collégiales d'attribution des marchés.

**Article 3** : En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Sarah COULON, délégation est donnée à Monsieur Eric MONIER, Adjoint, pour signer toutes correspondances internes et externes relatives aux matières de la direction des Travaux, de la Logistique et de la Qualité.

**Article 4** : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Gentilly, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Directeur par intérim,

La Directrice Adjointe,

Didier HOTTE

Sarah COULON

L'Adjoint de la Direction des Travaux,  
de la Logistique et de la Qualité

Eric MONIER

**DECISION N° 2017-009**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu la décision n°2016-41 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud en date du 8 juillet 2016 et donnant délégation de signature modifiée par les décisions 2016-57 et 2016-60;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la décision 2016-41 modifiée, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

**« ARTICLE 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales**

5.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;

- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;

- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;

- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalière au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steeve MOHN, la même délégation de signature est donnée à Madame Virginie LA MARRA, Monsieur Zoheir ADJALI, Madame Corinne MERGUI et Madame Brigitte HENRIOT.

5.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- conventions avec les organismes de formation ;
- mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer les documents énoncés au paragraphe 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Bourgeois, la même délégation de signature est donnée à Madame Claude-Anne BENAZET.

5.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités. »

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3:**

Les autres articles de la décision 2016-41 modifiée restent inchangés.

**ARTICLE 4:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> février 2017

**Le directeur**

**Didier HOTTE**



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

## **DECISION N°DG-2017/03 portant délégation de signature permanente**

Au bénéfice de : Madame **Emeline LACROZE**, Directeur de Trait-D'Union-ESAT, du Foyer d'Hébergement et en charge de la Direction des Ressources Humaines

### **Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social, et Médico-Social hors classe affectée sur un poste de directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 14 mai 2009 portant nomination de M. Dominique PERRIOT directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social en qualité de directeur de l'Institut Le Val Mandé ;

Et considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvé par délibération n°977 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 ;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Emeline LACROZE, directrice adjointe à l'Institut Le Val Mandé.

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Madame Emeline LACROZE au sein de l'Institut, à savoir :

- Une Direction opérationnelle : ESAT Trait-D'-Union – Foyer d'Hébergement,
- Une Direction fonctionnelle : les Ressources Humaines dudit Institut.

### **Article 3 : Contenu de la délégation concernant la Direction opérationnelle**

Délégation permanente est donnée à Madame Emeline LACROZE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes de gestion relatifs à l'admission, à la prise en charge, à l'élaboration du projet individualisé, au suivi et à l'orientation des usagers des établissements mentionnés à l'article 2 ;
- 2/ Tous les actes de gestion relatifs à l'organisation, à l'activité et à la gestion des budgets éducatifs des établissements mentionnés à l'article 2 ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et à l'évaluation des agents des établissements mentionnés à l'article 2 ;

### **Article 4 : Contenu de la délégation concernant la Direction fonctionnelle :**

Délégation permanente est donnée à Madame Emeline LACROZE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de l'établissement :

- 1/ Tous les actes relatifs au recrutement statutaire et contractuel du personnel, sur proposition des Directeurs de pôle, à l'exception des personnels de catégorie A qui restent de la compétence du directeur de l'établissement ;
- 2/ Tous les actes relatifs à la gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels, ainsi que ceux ayant trait à leurs émoluments ;



- 3/ Tous les actes jusqu'à leur liquidation relatifs à la formation du personnel, dans la limite du plan de formation approuvé ;
- 4/ Tous les actes relatifs à la situation des « stagiaires école » de l'ensemble des établissements et services de l'Institut ;
- 5/ Toutes les décisions concernant la gestion du personnel affecté au Val Mandé
- 6/ Tous les contrats d'embauche d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

Délégation permanente est donnée à Madame Emeline LACROZE, à l'effet de représenter le directeur de l'établissement en tant que :

- Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE) ;
- Président des concours organisés localement ;
- Représentant de l'Administration aux concours organisés localement mais présidés par l'ARS ;
- Représentant de l'Administration aux CAPL.

#### **Article 5 : Conditions et réserves de la délégation :**

- 1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :
  - Les dépenses d'investissement ;
  - Les modifications du tableau des effectifs ;
  - Le recrutement par CDI (contrat à durée indéterminée) ;
  - L'attribution des primes et autres indemnités ;
  - Les heures supplémentaires, sauf pour les services mentionnés à l'article 2 ;
  - Les promotions et changement d'échelon à la durée minimum ;
  - l'organisation des services autres que ceux de l'article 2 ;
  - l'évaluation des personnels autres que ceux exerçant à la Direction des Ressources humaines ;
  - la notation définitive des agents ;
  - les procédures disciplinaires ;
  - tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.
- 2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation.

#### **Article 6 : Délégation en cas d'absence du délégataire :**

En l'absence du délégataire, délégation est donnée :

- 1/ pour la Direction opérationnelle, aux Responsables de service, d'assurer tous les actes de gestion courante relatifs aux usagers et à l'organisation du service conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des admissions et des orientations ;
- 2/ pour la Direction fonctionnelle, au Chargé de la paye et de la gestion administrative des personnels, au Chargé des carrières et des effectifs et au Chargé de la Formation et du Recrutement, d'assurer tous les actes relatifs

à l'organisation du service des Ressources humaines, et certains actes relatifs à la gestion courante des situations administratives et statutaires des personnels conformément à leur décision de délégation spécifique, à l'exception des décisions de recrutements contractuels et statutaires.

Dans tous les cas, et notamment pour tous les actes et procédures ne prévoyant pas une délégation pyramidale permanente, le délégataire se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura la charge de sa délégation en son absence.

Pour rappel, la décision de délégation en cas d'empêchement organise le transfert de responsabilité du directeur de l'établissement vers l'un de ses directeurs adjoints en son absence : pour chaque période, le directeur adjoint concerné est nominativement désigné par le directeur auprès de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 7 : Publicité :**

La présente délégation est communiquée au Conseil d'Administration, adressée à l'autorité compétente de l'Etat pour information et au comptable de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs, et diffusée au sein de l'établissement.

**Article 8 : Effet et durée de la décision :**

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes du même ordre.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 2 février 2017

Le directeur de l'établissement

Dominique PERRIOT

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

Le Directeur en charge des Ressources Humaines de l'ILVM  
De l'ESAT, du Foyer d'hébergement

Emeline LACROZE

**DECISION N° 2017- 08**  
**Annule et remplace la décision n°2016-09 Quinquies**  
**relative à la direction des ressources humaines**  
**objet : délégation de signature**

**Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 27 janvier 2016 nommant **Madame Anne PARIS**, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Madame Anne PARIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical

- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction et des directeurs de soins**
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures aux HSM, pour l'accueil de stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières
  
- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les contrats d'études promotionnelles
  
- Les états de paye du personnel non médical
  
- Les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.
  
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les décharges d'heures syndicales
  
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
  
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- 
- Les actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- Les bons de commande
- Les engagements comptables
- Les constats de service fait
- Les liquidations

En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, Directrice des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Madame Emilie MOUSSARD**, Attachée d'Administration Hospitalière adjointe à la DRH et responsable du Pôle recrutement et formation.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Anne PARIS** et de **Madame Emilie MOUSSARD**, la même délégation est donnée à **Madame Françoise SLINGER CECCOTTI**, Directrice des Affaires Financières.

**Article 2 :**

**sont exclus de ce champ de compétence**

- Les décisions nominatives constitutives de recrutements sur postes permanents
- Les contrats de remplacement de plus de 3 mois
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
- Les décisions de fin de fonction
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique d'établissement

**Article 3 :**

En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Christelle Louadoudi**, adjoint des cadres chargée du Pôle carrières et retraite, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Carrières et retraites »

- Certificats et attestations de travail,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

**Article 4 :** Cette décision de délégation prend effet à compter du 1 février 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 février 2017

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

**signé**

Nathalie PEYNEGRE

**DECISION N° 2017-12**

**relative à la direction des soins**

**Objet : Délégation de signature concernant Mesdames Béryl WILSIUS, Agnès BERDA et Nathalie VANDEVELDE et Monsieur Christian RYBAK.**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directrice des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directrice des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion affectant Madame Béryl WILSIUS, directrice des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à **Madame Béryl WILSIUS**, directrice des soins, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,
- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux (soignants et médico-techniques),
- les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,

- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béryl WILSIUS**, délégation est donnée à **Monsieur Christian RYBAK**, et à **Mesdames Agnès BERDA** et **Nathalie VANDEVELDE** cadres supérieurs de santé à la direction des soins, pour signer, s'agissant des pôles cliniques et médico-techniques :

- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

**Article 4** : Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> février 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1er février 2017

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**